

Annexe point 5

ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE RENTREE 2020

| | LUNDI | MARDI | JEUDI | VENDREDI |
|--------------------------------------|---|---|---|---|
| Ecole KATIA ET MAURICE KRAFFT | 8h00 – 11h30 13h30 – 16h00 |
| Maternelle SAINT JEAN | 8h00 – 11h25 13h30 – 16h05 |
| Maternelle BELLE VUE | 8h15 – 11h45 13h45 – 16h15 |
| Maternelle LES BRUYERES | 8h00 – 11h15 13h30 – 16h15 |

Convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de gestion du Haut-Rhin dans le cadre du référent déontologue des élus

Entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin, ci-après dénommé

« Centre de gestion », représenté par son Président, Monsieur Lucien MULLER d'une part,
et

ci-après dénommé « Collectivité », représenté par

..... Maire/Président(e)
agissant en cette qualité conformément à la délibération en date
du.....d'autre part.

VU

- le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40,
- le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1-1 et R. 1111-1-A à R. 1111-1 D,
- l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
- la délibération du Centre de gestion du Haut-Rhin du 25 septembre 2017 portant création du référent déontologue
- la délibération du Centre de Gestion du Haut-Rhin du 21 mars 2023 portant sur la mise en place du déontologue des élus

Article 1 : Missions du référent déontologue

Tout élu local de la collectivité peut consulter le référent déontologue du Centre de gestion qui est chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques suivants :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les motifs de saisine sont circonscrits à la charte de l'élu local régie par l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales et devront se situer dans ce champ au risque d'être frappés d'irrecevabilité.

Les motifs et principes déontologiques de saisine du référent déontologue du Centre de gestion figurent dans la charte de l'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la délibération d'adhésion et de la présente convention.

Les conseils rendus par le référent déontologue ne font pas grief et ne sont pas susceptibles de recours, ils n'ont pas de caractère obligatoire pour leurs destinataires et en sens inverse ne leur confèrent aucun droit.

Le référent déontologue peut rédiger des guides, chartes ou recommandations permettant d'informer les élus locaux sur les principes déontologiques qui s'appliquent dans le cadre de leurs fonctions.

Le référent déontologue rédige un rapport annuel d'activités, assorti de propositions et de préconisations.

Article 2 : Modalités de fonctionnement du référent déontologue

Les missions de référent déontologue sont exercées par une ou plusieurs personnes désignée(s) par le président du centre de gestion en raison de son/leur expérience et de ses/leurs compétences.

Ces référents statuent :

- soit en référent unique ;
- soit lorsque les saisines le requièrent, en formation collégiale réunissant plusieurs référents déontologues dont l'organisation et le fonctionnement sont précisés par un règlement intérieur qu'ils adoptent.

Le référent déontologue est assisté d'un juriste des référents déontologues qui reçoit les saisines et délivre les avis en liaison avec le référent déontologue ou avec la collégialité des référents déontologues.

Le référent déontologue est soumis à l'obligation de secret professionnel et fait preuve de discrétion et assure de manière indépendante et impartiale le traitement des saisines. Toutes les questions et réponses apportées, ainsi que les différents échanges avec l'élus, sont confidentiels.

Article 3 : Saisine du référent déontologue

L'élus de la collectivité pourra saisir le référent déontologue par le biais d'un formulaire mis à sa disposition, dans la stricte limite des principes intégrés dans la charte de l'élus local.

Le référent déontologue, ou le personnel qui l'assiste, doit accuser réception de cette demande dans un délai maximum de deux semaines.

Article 4 : Conditions financières

La collectivité s'engage à verser au centre de gestion une contribution déterminée sur la base d'un tarif par saisine les montants suivants :

- Coût / jour 800 euros
- Coût / 1 demi-journée 400 euros
- Coût horaire 125 euros

Lorsque la saisine est jugée non recevable, aucune facturation n'est appliquée.

Ces contributions font l'objet de titres de recettes établis par le Centre de gestion accompagnés d'un état détaillant le nombre de saisines traitées par le Centre de gestion et facturées à la collectivité, établissant le service fait au vu des saisines effectuées par les élus de la collectivité.

Ces conditions financières sont susceptibles d'être actualisées annuellement par le conseil d'administration du Centre de gestion, pour application à partir du 1er janvier de l'exercice suivant.

Cette actualisation fait l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 5 : Protection des données à caractère personnel

Les données personnelles collectées sont utilisées pour recueillir les saisines des élus et leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques.

Le dispositif est mis en œuvre pour répondre aux exigences du code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D

Le traitement est confidentiel, à destination du collège de référents déontologue et de son assistant juriste.

Les données transmises sont strictement proportionnées à la poursuite des finalités de la saisine.

Elles ne sont pas conservées au-delà d'une période de 12 mois à compter de la date de réponse apportée. Au terme de ce délai, les éléments tant en termes de questionnement que de réponse après anonymisation pourront être utilisés à des fins statistiques sans qu'il soit possible d'en identifier la personne à l'origine.

Conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 et au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD) les personnes concernées disposent de différents droits (accès, rectification, effacement, etc) sur vos données.

Ces droits peuvent être exercés par courrier à l'adresse suivante : Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin, à l'attention du délégué à la protection des données, 1475 Bd Sébastien Brant, Parc d'innovation, CS 40066 – 67402 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN CEDEX

Si l'élu estime, après avoir contacté le Centre de gestion, que ses droits concernant ses données personnelles ne sont pas respectés, il peut introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) :

- Sur le site de la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>
- Par voie postale : CNIL- 3 Place de Fontenoy -TSA 80715 -75334 PARIS CEDEX 07

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 01/06/2023 pour une durée d'un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour la même durée.

Article 7 : Condition de résiliation de la convention

7.1 Par le Centre de gestion

La présente convention peut être résiliée de droit par le Centre de gestion dans les situations suivantes :

1. Inexécution par la collectivité de ses obligations prévues, notamment par le non-paiement des contributions dues au centre de gestion,
2. Suppression de la mission couverte par la présente convention par le conseil d'administration du centre de gestion.

Dans ces situations, le Centre de gestion devra, par lettre recommandée avec accusé de réception, aviser la collectivité de l'usage de cette clause.

Dans les cas visés au 1^o, la résiliation ne sera effective qu'après mise en demeure restée sans effet pendant un mois.

Dans les cas visés au 2^o, le Centre de gestion s'engage à aviser la collectivité par lettre recommandée avec accusé de réception six mois avant la date d'échéance de la convention. La résiliation sera effective après ladite échéance.

Dans l'hypothèse d'une suppression d'une ou plusieurs missions découlant d'une modification législative et réglementaire, la résiliation sera effective à la date d'application des nouvelles dispositions et dès réception de la lettre recommandée du centre de gestion informant la collectivité de cette modification.

Les résiliations ne donneront lieu à aucune indemnisation du Centre de gestion au profit de la collectivité.

7.2. Par la collectivité

L'adhésion ne peut être résiliée par la collectivité qu'après respect d'un préavis de six mois avant la date de son échéance.

La collectivité devra avvertir le Centre de gestion de son intention de mettre en œuvre cette clause par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les missions ne peuvent être interrompues par la collectivité en cours de réalisation et feront l'objet des contributions prévues initialement en application de l'article 4 de la présente convention.

Article 8 : Règlement des litiges

Les parties s'engagent mutuellement à se rencontrer dans le cadre d'une procédure de conciliation préalable en cas de difficultés dans l'exécution de la présente convention.

En cas de litige survenant entre les parties à l'occasion de l'exécution de la présente convention, compétence sera donnée au tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en 2 exemplaires originaux

Fait À COLMAR, le 3 mai 2023

Fait à.....,

le.....

Pour le CDG 68,
Le Président,
Lucien MULLER

Collectivité :.....
.....
.....



Qualité/Prénom/NOM
.....
.....

Cachet et signature

Annexe à la délibération et à la convention d'adhésion à la mission relative au déontologue des élus proposée par le Centre de gestion du Haut-Rhin

Charte de l' élu local (engagement déontologique et éthique des élus)

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par le présent engagement déontologique et éthique, ainsi que conformément aux principes définis à l'article L1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales.

Soucieux de l'intérêt général, et porteur des valeurs de la démocratie, les élus de la collectivité entendent s'engager sur les valeurs afin de venir parfaire et compléter le corpus de texte déontologiques nécessaires à l'accomplissement de leur mandat.

L'esprit du présent texte est d'une part, d'assumer pleinement les responsabilités qui découlent d'un mandat électif, et d'assurer un engagement plein et entier au service de l'intérêt général et du citoyen, dans le strict respect de la loi. D'autre part, de retrouver la confiance des citoyens en faisant évoluer les pratiques politiques vers un profond sens éthique ainsi qu'une intégrité irréprochable.

I. Des principes déontologiques applicables par les élus locaux

L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

1.1 Impartialité

L'impartialité de l' élu local implique nécessairement pour lui de ne pas se servir de sa position pour avantager ou léser indûment, ni un individu ni une quelconque catégorie de personnes physiques ou morales.

Le respect de ce principe implique, en outre, d'observer scrupuleusement l'obligation de déport présente à l'article L2131-11 CGCT, en ce qui concerne ses intérêts propres, ou des intérêts familiaux ou professionnels liés à une quelconque affaire.

L' élu local exerce son mandat en l'absence de tout préjugé. Il veille à éviter toute situation de dépendance à l'égard de personnes physiques ou morales, qui aurait pour conséquences de le soumettre à des contraintes autres que celle de la loi et des règlements.

1.2 Diligence

La diligence, s'entend, pour l'élu local dont la collectivité adhère au présent engagement, comme une obligation morale, quelles que soient ses fonctions, de participer aux réunions et aux travaux des organes dont il fait partie, ainsi que d'une obligation de célérité dans les tâches qui lui sont confiées.

Les élus de la majorité s'engagent à respecter la part des travaux et participations des élus de l'opposition, et ce dans un impératif de bon fonctionnement démocratique.

1.3 Dignité

Les élus locaux sont tenus d'avoir une attitude qui évite de porter le discrédit sur les institutions démocratiques et l'administration et qui ne compromette pas sa réputation, ni ne porte atteinte à son image ou à l'honneur de la fonction élective.

Plus largement, les relations qu'ils entretiennent avec les citoyens, les autres élus, les agents de leurs administrations ainsi que les différents partenaires des institutions doivent être courtoises, modérées, et rester dignes en tout temps. Les élus se doivent également d'être à l'écoute de leurs interlocuteurs.

1.4 Probité et Intégrité

L'élu local fait preuve d'une honnêteté scrupuleuse dans l'exercice de son mandat électoral. Il l'exerce donc de manière désintéressée, et n'utilise pas les moyens de l'administration à des fins détournées et personnelles. Les moyens en personnel et en matériel, le cas échéant, mis à leur disposition, sont exclusivement réservés à l'accomplissement des tâches relatives à l'exercice de leurs fonctions électives.

Il en va ainsi pour les moyens matériels, tels que les outils informatiques et de communication, les fournitures administratives, l'affranchissement, la reprographie, de même que pour les moyens plus spécifiques tels que les bureaux ou les véhicules.

Ils veillent, en outre, à faire une utilisation loyale et raisonnée des deniers publics.

II. De la prévention des conflits d'intérêts.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

2.1 Conflit d'intérêts

Constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction.

Dans l'exercice de leurs mandats, les élus doivent cesser, ou faire cesser, et faire en sorte de prévenir, les situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils pourraient se trouver ou se trouvent déjà.

2.2 Déport

Le déport est l'action de se désister d'un dossier susceptible d'entraîner un conflit d'intérêt réel ou supposé.

Les situations suivantes constituent un intérêt impliquant le déport de l'élu concernant un

dossier qu'il est supposé traiter directement, ou indirectement ou sur lequel il est supposé avoir un pouvoir de décision, seul ou en assemblée :

- Lien de parenté, directe ou indirecte,
- Relation professionnelle directe, hiérarchique ou non,
- L'appartenance à un même organisme, public ou privé, qu'un tiers en cause,
- L'appartenance ancienne, réelle ou supposée, à un organisme en cause,

Cette liste n'est pas limitative et chaque élu prend en compte, pour évaluer si la situation nécessite ou non un déport, l'intensité de l'intérêt, sa nature, ses effets au regard du dossier, de la mission, et des valeurs de l'institution à laquelle il appartient.

En cas de déport, l'élu doit s'abstenir de traiter ou d'influencer le traitement d'affaires pour lesquelles il pense se trouver dans une situation de conflit d'intérêts.

2.3 Prévention

Il est, en outre, possible pour l'élu de s'inspirer de la liste des mesures prévues à l'article L122-1 du code général de la fonction publique, lorsqu'il estime se trouver dans les situations sus évoquées.

De même, l'élu reconnaît avoir pris connaissance de l'article 432-12 du Code pénal, qui précise notamment que « Le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ou par une personne investie d'un mandat électif public, de prendre, recevoir ou conserver, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans une entreprise ou dans une opération dont elle a, au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement, est puni de cinq ans d'emprisonnement et d'une amende de 500 000 €, dont le montant peut être porté au double du produit tiré de l'infraction ».

III. Obligation de transparence et devoir de responsabilité de l'élu

3.1 Transparence

L'élu s'engage à remplir, conformément à la loi sur la transparence de la vie publique du 11 octobre 2013, une déclaration d'intérêt renseignant :

- Ses activités professionnelles ayant donné lieu à rémunération ou gratification, actuelles ou lors des 5 dernières années,
- Ses activités de consultant, actuelles ou lors des 5 dernières années,
- Ses participations aux organes dirigeants d'un organisme public ou privé ou d'une société, actuelles ou lors des 5 dernières années,
- Ses participations financières dans le capital d'une société à la date de l'élection ou de la nomination,
- Les activités professionnelles exercées à la date de l'élection ou de la nomination par le conjoint, le partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou le concubin,
- Ses fonctions bénévoles susceptibles de faire naître un conflit d'intérêts,
- Ses fonctions et mandats électifs exercés à la date de l'élection ou de la nomination.

De même, dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

3.2 Responsabilité

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

IV. Du référent déontologue

4.1. Il est procédé à la nomination d'un ou plusieurs référents déontologues qui ont pour mission de veiller au respect des présents engagements, et d'examiner les conflits d'intérêts.

Le référent déontologue est une personnalité qualifiée siégeant dans le collège des référents déontologues désigné par arrêté par le Président du Centre de gestion du Haut-Rhin. Il est compétent pour répondre aux saisines des élus des collectivités ayant adopté par délibération les présents engagements, sur toute question relative à l'application des principes déontologiques et éthiques qui y sont contenus, sur la question des conflits d'intérêts.

Dans le cadre de sa mission, le référent déontologue du Centre de gestion est assisté par un agent qualifié du Centre de gestion, qualifié d'assistant déontologue. Il transmet sans délai toutes saisines au référent déontologue, et instruit les dossiers.

4.2. De la saisine du référent déontologue

Le référent déontologue du Centre de gestion du Haut-Rhin peut être saisi par tout élu d'une collectivité ayant choisi d'adhérer par délibération, au présent dispositif.

La saisine se fait via le formulaire de saisine sur le site du Centre de gestion du Haut-Rhin (www.deontologue-alsace-belfort.fr).

Le référent déontologue apprécie si la demande relève de son champ de compétence, sinon il renvoie ladite demande à l'administration, pour un traitement par le service compétent.

Il peut être saisi par tout élu qui souhaite, pour son cas personnel, le consulter sur le respect des principes énoncés dans les présents engagements. Les saisines sont, en tout état de cause, confidentielles et ne peuvent être rendues publiques que par l'élu concerné.

Lorsqu'il constate un manquement aux principes ici énoncés, le référent en informe l'auteur de la saisine, et lui fait part de toutes préconisations nécessaires pour se conformer à ses devoirs.

En cas de fait pénal, le référent déontologue est contraint d'informer le Procureur de la République.



RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022



Sommaire

| | |
|--|-----------|
| SERVICES ADMINISTRATIFS | 3 |
| DIRECTION GENERALE DES SERVICES | 3 |
| ACCUEIL – ETAT CIVIL- CIMETIERE – ELECTIONS - OFFICE DOMICILIAIRE..... | 4 |
| MAISON FRANCE SERVICES | 5 |
| CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE..... | 7 |
| MARCHES PUBLICS..... | 10 |
| ASSURANCES..... | 11 |
| SERVICE SCOLAIRE | 12 |
| ANIMATION ET COMMUNICATION | 13 |
| CITOYENNETE..... | 19 |
| URBANISME – ENVIRONNEMENT | 22 |
| FINANCES..... | 24 |
| RESSOURCES HUMAINES | 26 |
| SERVICES TECHNIQUES | 29 |
| SERVICE JEUNESSE | 33 |
| PÔLE CULTUREL 360/MÉDIATHÈQUE..... | 42 |
| MUSÉES..... | 47 |
| MUSEE DU BUCHENECK..... | 50 |
| NEF DES JOUETS..... | 544 |
| POLICE MUNICIPALE | 60 |

SERVICES ADMINISTRATIFS

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

RESSOURCES HUMAINES, FINANCES, URBANISME

Effectifs au 31/12/2022 : 21 agents

- 1 Directrice Général des Services
- 1 assistante de direction
- 2 agents au service des ressources humaines
- 2 agents à l'office domiciliaire
- 2 agents au service de l'Etat Civil
- 4 agents au service des finances (dont 1 polyvalent)
- 1 agent au service des marchés publics / veille juridique
- 3 agents au service de l'urbanisme
- 2 agents au C.C.A.S.
- 2 agents au service de l'animation urbaine
- 1 agent au service scolaire
- 2 agents chargés du dispositif Maison France Services
- 1 conseillère numérique

Direction Générale des Services

MISSIONS :

Direction et coordination de l'ensemble des services

Communication externe et interne

Gestion des projets nouveaux et des projets transverses à l'ensemble de services

Organisation et fonctionnement du Conseil Municipal

Distribution interne et externe des courriers et documents

Logistique des réunions et réceptions



Chiffres clefs

↳ **25** réunions de bureau

↳ **7** réunions du Conseil Municipal

ACCUEIL – ETAT CIVIL- CIMETIERE – ELECTIONS - OFFICE DOMICILIAIRE.

MISSIONS :

Elections – Office domiciliaire

- Organisation Elections Départementales et Régionales : double scrutin et protocole sanitaire à observer
- Etablissement d'arrêtés municipaux
- Autorisations manifestations sportives
- Mises à jour des arrivées et départs dans la commune (naissances, mariages et décès)
- Inscriptions bois de chauffage (de septembre à février)
- Gestion des ventes du bois de chauffage
- Réception dossiers logements H.L.M.
- Recensement militaire
- Jurés d'assises
- Tenue de la liste électorale
- Invitations commissions de sécurité et suivi des dossiers en cas d'avis défavorable
- Mise à jour fichier vaccinations
- Jubilaires mensuels
- Accueil du public

Etat civil

- Instruction des dossiers de mariage, de pacte civil de solidarités
- Instruction des dossiers de déclarations de naissance, de reconnaissance anticipé, de changement de nom
- Instruction des dossiers de décès
- Instruction des dossiers de parrainages civils
- Gestion des concessions de cimetière

CHIFFRES CLES –évolution par rapport à 2021

- ↳ **44** autorisations débits de boissons, +100 %
- ↳ **103** Arrêtés municipaux, - 14 %
- ↳ **98** Recensements militaire, +18 %
- ↳ **187** Inscriptions listes électorales, -57 %
- ↳ **280** Déclarations arrivées/départs de Soultz, - 33, %
- ↳ **23** déclarations de vente au déballage
- ↳ **86** demandes d'occupation du domaine public
- ↳ **22** déclarations de naissances, reconnaissances ou changement de nom, - 46 %
- ↳ **47** déclarations de naissances domiciliées à Soultz, -22 %
- ↳ **21** mariages, - 22 % et **27** publications des bans, + 170 %
- ↳ **31** souscriptions de PACS, + 48 %
- ↳ **117** déclarations de décès, + 8%
- ↳ **224** accueils en chambre funéraires, + 51 %
- ↳ **23** Arrêtés et suivis de paiement pour le cimetière, - 11 %
- ↳ **1 089** correspondances traitées, +4 %

A Soultz deux agents de la commune sont affectés aux missions de France Services.

Les agents France services peuvent :

- accompagner dans les démarches administratives quotidiennes et répondre aux questions ;
- aider dans les démarches en ligne (navigation sur les sites des opérateurs, simulation d'allocations, demande de documents en ligne) ;
- résoudre les situations plus complexes en s'appuyant sur un correspondant au sein des réseaux partenaires, le cas échéant par un appel vidéo avec l'utilisateur ;
- mettre à disposition et accompagner l'utilisation d'outils informatiques (création d'une adresse email, impression ou scan de pièces nécessaires à la constitution de dossiers administratifs).

A Soultz, les partenaires mobilisés sont :

- La CAF
- La CARSAT
- La CPAM
- La DDFIP
- Pôle Emploi
- la Mission locale Haute Alsace
- l'association de médiation familiale l'Orée
- le CCAS de la ville
- Le ministère de l'intérieur
- La MSA

➤ Des permanences physiques

- La DDFIP : une permanence tous les jeudis matins tous les 15 jours
- Le ministère de la justice :
 - une permanence toutes les semaines le mercredi de 10h à 12h et le vendredi de 16h à 18h des conciliateurs de justice
 - une permanence une fois par mois des avocats du barreau de Colmar

➤ Des numéros dédiés ou une adresse mail dédiée pour les autres opérateurs.

2022 en chiffres :

1822 demandes traitées

Soit en moyenne 7,85 demandes par jour

Les usagers de ce service ont pour 32 % d'entre eux plus de 62 ans et pour 24,5 % entre 55 et 62 ans.

57 % des démarches sont finalisées.

Top 5 des thématiques :

Les impôts
Un titre d'identité et de voyage
La retraite
L'immatriculation du véhicule
Assurance maladie

Depuis septembre 2022, la ville s'est dotée d'une **conseillère numérique**.

Elle a pour mission d'accompagner les usagers dans leur adaptation aux outils numériques :

- Se servir d'un ordinateur, tablette ou smartphone ;
- Réaliser les démarches administratives en totale autonomie ;
- Naviguer sur internet

- Découvrir et utiliser les outils de messagerie électronique (envoi classique, envoi de pièces jointes, réception, réponse et gestion) pour communiquer avec vos proches, prendre un rendez-vous médical en ligne, faire des achats en ligne par exemple...

2022 en chiffres :

Les usagers qui ont eu recours à ce service sont à hauteur de 45 % retraités, 18 % sans emploi et 15 % en emploi.

Ils ont pour 56 % d'entre eux âgés de 60 ans et plus et 34 % entre 35 et 60 ans.

125 personnes ont été accompagnées et 161 accompagnements ont été réalisés.

Il s'agissait de répondre à des besoins de prise en main du matériel pour 36 d'entre eux, 91 pour opérer des démarches en ligne, 22 pour des questions relatives à la santé et 15 pour la gestion de contenus numériques.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le CCAS est placé sous la présidence déléguée de Mme Sylviane ROTOLO, adjointe au maire en charge des affaires sociales. Son secrétariat est assuré par Mme Catherine GALLIATH et Mme Chantal ANSEL. Les domaines de compétence sont divisés en plusieurs secteurs d'activité :

1) Le social

En 2022, le CCAS a permis de soutenir les familles soultziennes dans le besoin à hauteur de 4 448 €. Des bons alimentaires, des bons d'essence, des bons pour des bouteilles de gaz ont été accordés à 56 familles.

Le C.C.A.S. accorde aussi son soutien financier à diverses associations caritatives ou de recherches contre diverses maladies ou de soutien aux personnes âgées ou en difficulté. 10 800 € ont été versés sous forme de subvention à 25 associations.

Le CCAS a aussi pris en charge des situations inédites par rapport aux années passées, telles que la participation à des frais d'obsèques ou aux frais périscolaires pour un enfant ukrainien hébergé à Soultz.

2) Les personnes âgées ou en situation de handicap

Cette année, le C.C.A.S de Soultz avec le soutien de la municipalité, a réitéré l'organisation de la fête de Noël pour les personnes de plus de 70 ans, ainsi que la distribution de colis pour les plus de 75 ans qui ne souhaitent pas participer à cette fête de Noël. Ce colis composé de denrées alimentaires festives a été livré à domicile par le personnel du CCAS sur plusieurs jours. C'est Esprit d'Alsace d'Ensisheim qui a remporté le marché des colis, composés de produits locaux issus de la filière courte.

Pour les personnes qui résident à la maison de retraite de Soultz ou pour les soultziens des établissements des environs, (ISSENHEIM, GUEBWILLER, SOULTZMATT, BOLLWILLER, ROUFFACH...), un présent est distribué chaque année par les élus de la liste « Décidons notre Ville ». Environ 150 personnes ont pu en bénéficier.

Les visites des élus ou du personnel du CCAS aux habitants de Soultz pour leur anniversaire (80 -85-90- 95 -100 ans ...) ont été reconduites.

Les Soultziens et Soultziennes qui fêtent leurs noces d'or, d'orchidée, de diamant, de palissandre, de platine ont pu être mis à l'honneur. En effet, ils ont été invités le 15 octobre dernier par le CCAS pour un repas dans un restaurant soultzien. 60 personnes étaient concernées en 2020.

Pour terminer, le service du CCAS instruit les demandes d'obligations alimentaires pour les personnes âgées ou en situation de handicap qui sont placées en maison de retraite ou en foyers spécialisés. Il s'agit de réunir les pièces pour justifier des ressources de la personne placée et de contacter la famille (enfants, parents, conjoint) pour définir leur capacité de participation aux frais occasionnés par le placement. Chaque année, une vingtaine de dossiers sont instruits.

Les dossiers de demandes auprès de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) sont aussi du ressort du CCAS. Il s'agit de remettre le formulaire à remplir aux personnes en leur fournissant les informations nécessaires, de réceptionner et vérifier les documents renseignés et de les faire parvenir à la MDPH.

3) Le logement

L'adjointe au maire chargée du Social gère avec le service de l'office domiciliaire les demandes et les attributions de logement.

Quant au C.C.A.S., il intervient dans les expulsions locatives du parc public ou privé. Ainsi, après alerte de la sous-préfecture, il convoque les personnes en situation d'impayés pour tenter de trouver une solution afin d'éviter leur expulsion.

Il gère aussi le logement de secours, où il est possible d'héberger temporairement une famille suite à un sinistre ou autre incident. Les deux logements ont été entièrement meublés et équipés avec tout le confort nécessaire pour l'accueil de personnes en situation d'urgence.

L'un de ces logements est mis à disposition d'une famille ukrainienne composée d'une maman et de 3 enfants depuis le mois de mars. L'autre demeure disponible.

Le C.C.A.S. propose aussi une domiciliation postale aux personnes sans domicile fixe résidant dans la commune : il instruit la demande et informe l'accueil de la mairie qui gère et tient à disposition le courrier pour ces personnes. Cinq demandes environ par an sont déposées.

La partie administrative du placement d'office des personnes dangereuses pour leur entourage est effectuée par le C.C.A.S. Il s'agit de la rédaction de l'arrêté et de la transmission vers les services concernés.

Depuis 2016, le C.C.A.S. s'occupe aussi des logements insalubres. Chaque année, des visites ont lieu pour évaluer le degré d'insalubrité ou d'indécence de quelques logements soultziens, avec pour mission d'inciter les propriétaires à engager les travaux nécessaires. A ce titre il participe au comité local de lutte contre l'habitat indigne mis en place sous l'égide de la CCRG dans le cadre de l'OPAH-RU.

4) Les actions communes avec diverses associations

Le C.C.A.S travaille en collaboration avec plusieurs associations, dont l'antenne soultzienne de Saint Vincent de Paul et les Restos du Cœur. Il suit la gestion du planning de la collecte pour la banque alimentaire organisée en novembre mais aussi du transport, mis en place depuis 2017, des denrées collectées au mois de par les Restos du Cœur.

5) Les jeunes

Neuf enquêtes concernant les enfants scolarisés à domicile ont été effectuées à la demande de l'éducation nationale. Il s'agit d'évaluer les conditions dans lesquelles l'enseignement est dispensé. Les acquis scolaires et les critères sociaux sont pris en compte par d'autres structures. Depuis la rentrée 2021, 5 dossiers sont en cours avec une douzaine d'enfants concernés.

Durant les vacances d'été, dans le cadre du dispositif « les colos apprenantes », la municipalité de Soultz a contribué aux séjours de 18 enfants de Soultz aux centres « la Chaume » d'ORBEY et « la Roche » de STOSSWIHR destinés à rattraper une partie du programme scolaire amputé en raison de la pandémie, tout en privilégiant le côté ludique des colonies de vacances.

15 autres enfants sont partis pendant les vacances de le Toussaint, soit un total de 33 enfants. Les enseignants ont signalé les enfants les plus fragiles au niveau de leur scolarité et le CCAS a pris le relais en contactant les parents pour les formalités administratives et le lien avec les PEP, organisateur des séjours. La ville de Soultz à pris en charge 20% des frais de séjour et l'Etat 80%.

6) Divers

Un autre grand moment de l'année 2022 a été la mobilisation du service pour venir en aide aux populations ukrainiennes à partir du mois de février 2002. En effet, une collecte de produits d'hygiène, de médicaments et matériel médical, de vêtements chauds, de couvertures, de sacs de couchage a été organisée par le CCAS. De nombreuses personnes se sont déplacées pour déposer des sacs de matériel et de produits. L'élan de solidarité a été remarquable et deux voyages en véhicules utilitaires ont été programmés à BARTENHEIM où les services de protection civile centralisaient les dons du secteur avant de les expédier par train spécial via la Pologne.

Un appel pour l'hébergement a aussi été lancé et les propositions ont été nombreuses. Le CCAS de Soultz à centralisé les offres des petites communes aux alentours. Ainsi plusieurs familles sont arrivées dans le secteur, par l'intermédiaire d'Irina salariée au Paradis des sources de SOULTZMATT. Toutes ces actions ont nécessité un fort investissement de la part des membres et du personnel du CCAS.

Lors de la dernière réunion de 2022, deux nouveaux membres sont venus compléter le conseil d'administration du CCAS. Il s'agit de Maria JONAK, adjointe au maire en charge des affaires scolaires et de la jeunesse et d'Alain NOTTER, coresponsable des Restos du Cœur avec Christian CHERAY.

ASSURANCES



Le service gère la prise en charge et le suivi des dossiers de sinistres. Il fait l'interface entre la ville et les assureurs de celle-ci. Le marché des assurances, conclu pour 4 ans, est décomposé en 4 lots correspondant à une thématique :

Dommages aux biens

Nombre de sinistre déclarés en 2021 : **3**
Montant total de préjudice : **8 505 €**

Véhicules à moteurs

Nombre de sinistre déclarés en 2022 : **0**
Montant total de préjudice : **0 €**

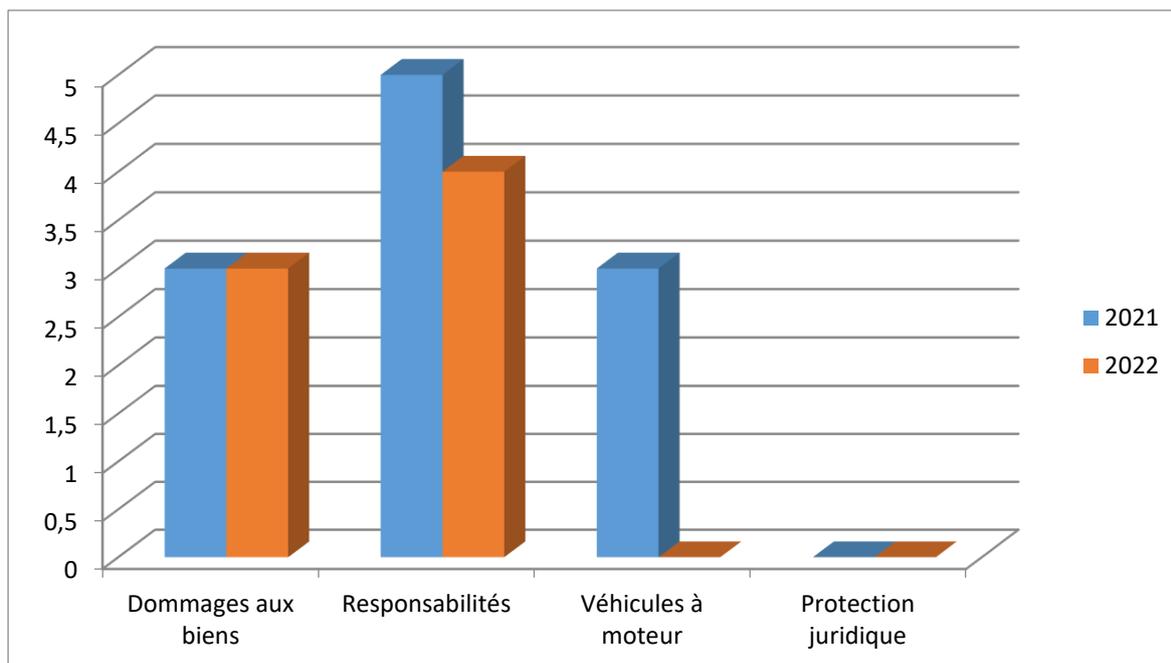
Responsabilités

Nombre de sinistre déclarés en 2022 : **4**
Montant total de préjudice : **231,54 €**

Protection fonctionnelle agents et élus

Nombre de sinistre déclarés en 2021 : **0**
Montant total de préjudice : **0 €**

Evolution des sinistres par rapport à l'année précédente :



SERVICE SCOLAIRE

La gestion du service scolaire est assurée par un agent sous l'autorité de l'adjointe, Mme Maria JONAK, en charge des affaires scolaires.

Ses missions portent essentiellement sur la gestion des effectifs et des dérogations scolaires, en lien avec le directeur de l'école « Katia & Maurice Krafft », et les directions des trois écoles maternelles.

Une interaction existante entre les parents d'élèves et les écoles permet de résoudre les problèmes et de répondre aux questionnements des deux partis.

Le service participe habituellement à l'organisation du défilé de la Saint-Martin qui a pu se dérouler en décembre 2022 et du Carnaval des enfants.

L'agent peut être sollicité dans les écoles en cas de grève des enseignants pour accompagner le personnel éducatif.



Chiffres clés - évolution par rapport à 2021

↳ Effectifs scolaires rentrée 2022/2023 :

- Élémentaire : **339**, - 4 % dont **117** bilingues, - 5 % et **18** ULIS, - 18 %
- Maternelles : **249**, + 3 % dont **136** bilingues, + 3 %

↳ Dérogations :

- * extérieures élémentaires : **8**, -43 %
- * sortantes élémentaires : **9**, +28 %
- * extérieures maternelles : **17**, + 9 %
- * intra-muros maternelles : **19**, + 27 %
- * sortantes élémentaires : **8**, stable

ANIMATION ET COMMUNICATION

MISSIONS :

Sous l'égide de Mme Annie DITTRICH, adjointe au maire en charge de l'animation et de la communication, les deux agents du service ont pour vocation d'organiser, fédérer, communiquer, piloter le jour J et analyser les retombées médias des manifestations municipales.

Les canaux principaux de communication utilisés sont :

- Le site internet www.ville-soultz.fr
- La page Facebook de la ville
- Le panneau lumineux (place de la République)
- Le bulletin municipal (2 éditions par an)
- La communication papier (affiche, programme, flyer)
- D'autres médias, radio, tv et presse

Sur l'événementiel les principales tâches sont :

- Trouver de nouveaux événements et adapter les existants aux attentes nouvelles
- Le pilotage de la logistique et des aspects techniques et juridiques de l'organisation des événements (autorisation préfectorale, déclaration, SACEM...)
- Gestion de la partie artistique des événements
- Concevoir la communication et la mise en lumière des actions municipales, à travers la réalisation de supports adaptés (plaquettes, affiches, flyers, guide, photographies, bâches...)
- Valoriser et animer le commerce local et de l'artisanat.
- Le service pilote également les demandes de cirque, les demandes de coupes.
- Le service sert également de support aux autres services dans le domaine de la communication

FAITS MARQUANTS DE 2022 :

Arrivée d'un nouvel agent, Sébastien MAURER, dans le service en mars 2022, qui succède à Delphine LEVASSEUR qui a pris une disponibilité.

En raison du contexte sanitaire, la réception des Vœux du Maire en 2022 n'a pas pu avoir lieu à l'instar de l'année 2021. Le service Animation a assuré l'envoi des cartes de vœux aux personnalités locales.

Le service animation organise l'ensemble des cérémonies commémoratives (celles du 4 février, du 8 mai, de la chapelle Sicurani, du 18 juin, du Rote Rain, du 11 novembre, du 5 décembre) et assure le service du verre de l'amitié.

01/04 Organisation de la soirée de remerciement pour les participants à la journée citoyenne à la MAB (avec la projection d'un film).



09/04 Organisation de la première chasse aux œufs à Soultz en relation avec le service jeunesse. Cette manifestation a remporté un beau succès. La participation a été très bonne.

28/04 Première participation à la réunion de la charte ECO-EXEMPLARITE signée par la Ville de Soultz avec le SM4. Mise en œuvre d'actions visant à réduire la production et l'utilisation de produits non recyclables. Plusieurs thématiques sont imposées, et nous devons mettre en œuvre 2 des actions proposées par thématique. Le service Animation est chargé du suivi de cette charte.

19/05 Première organisation à Soultz de la pose de Stolperstein (pavés mémoriels) en collaboration avec le collège Robert Beltz. 1 au niveau de la rue des Vosges, 3 au niveau du 42 rue Jean Jaurès.

La pose a été suivie d'un vin d'honneur à la halle aux blés qui a accueilli l'exposition organisée par le collège Robert Beltz sur les personnes déportées



21/05 Organisation d'un jeu de piste sur le thème de l'Europe.

21/06 Fête de la musique organisée en 8 lieux de Soultz (rue de Lattre de Tassigny, rue Jean Jaurès et sur la place de la République

25/06 Braderie de Soultz (13 commerçants soultziens et 33 non-sédentaires) combinée avec la fête des associations organisée par l'OMECAS. La braderie s'est déroulée en plein cœur de la vieille ville dans les rues Jean Jaurès et de Lattre de Tassigny et sur la place de la République. Sur la place de l'Eglise, 17 associations avaient fait découvrir au public leurs activités.

Début juillet, organisation du concours des maisons fleuries avec le passage du jury. (Déambulation à vélo)

03/07 Cérémonie au Rote Rain. Organisation du vin d'honneur directement sur site avec le soutien des services techniques.



14/07 Organisation de la Fête du 14 juillet. Bal, descente au flambeau, défilé et feu d'artifice. Plus d'un millier de personnes sur place.

15/08 Soirée estivale avec la présence du groupe les Barboozes et Maximilien Jean-Hugues en première partie (animations enfants avec Cyclo Circus, un bar à sirop caritatif tenu par les jeunes du CJ et CME, participation de certaines associations à la tenue des buvettes et de la restauration).

L'installation et l'exploitation de l'éclairage a été réalisée par le service animation avec du matériel loué à l'Agence Culturelle Grand Est. Une belle participation du public qui a répondu présent.



11/09 Première montée du col Amic pour les cyclistes en herbe. Cette manifestation intitulée Col'Attitude a été organisée par l'ADT (Alsace Destination Tourisme) avec la participation de l'Office de Tourisme de la Région de Guebwiller. Une partie de la logistique a été soutenue par les services techniques de la ville. La manifestation a rassemblé près de 450 participants. Une belle surprise !

01/10 Pique-nique Républicain annulé en raison des mauvaises conditions climatiques. Le groupe prévu TOUT ALLANT VERS à confirmer sa présence pour l'année suivante. Le spectacle LA TENTE D'EDGAR a été décalé à la semaine suivante pour la JNCP.



08/10 Journée Nationale du Commerce de Proximité- JNCP, en partenariat avec l'association des commerçants.

Animation assurée par la Gugga Ratscha (fanfare), des jeux géants en bois, une structure gonflable.

Le spectacle LA TENTE D'EDGAR a rassemblé par loin de 150 personnes sur le parking des Vosges. Deux comédiennes ont animé la rue commerçante principale. La journée s'est globalement bien passée et la ville de Soultz a récupéré un « Sourire » supplémentaire (3 au total).

31/10 Organisation d'un après-midi halloween en partenariat avec le service jeunesse (maquillage, défilé, jeux)

3, 4, 10 et 11/12

Marché de Noël de Soultz sur la place de la République, la halle aux blés et au parc du Bucheneck.

Des spectacles de feu proposés par la ville avec les compagnies WULKAN – LES ACROBALLEES – QUENDOR et LAMES D'EN TEMPS.

D'autres animations ont été proposées, maquillage, balade en calèche, démonstration avec l'association Lames d'en Temps, venue du St Nicolas, du Père Noël et moment musicaux avec Aurélie Music.

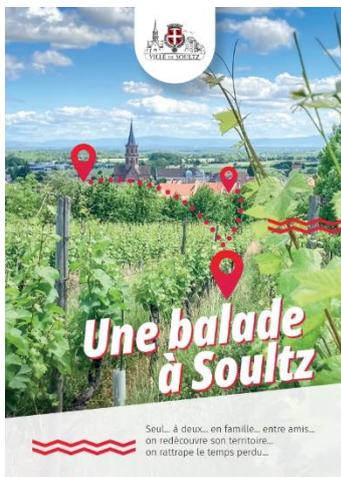
Grâce au financement par la ville, l'ACAP & DP a proposé 11 représentations gratuites du conte de Noël « le secret de M. Faribole ».

22 Stands par week-end dans la halle aux blés, 7 chalets sur la place de la République et 4 chalets dans le parc du Bucheneck.



CONCEPTION GRAPHIQUE ET COMMUNICATION

Création quotidienne de la revue de presse qui est envoyée à l'ensemble des élus et agents.



Réalisation d'un livret 8 pages sur le petit patrimoine de la ville de Sultz.

Réalisation du livret et prise de vues des différents lieux cités.



Mise en page du programme 36 pages de la saison du nouveau Pôle Culturel – Le 360 (pour le service culturel de la ville).

Mise en page de la chronique des jeunes pour le service citoyenneté.

Lettre de consultation à destination des citoyens concernant l'extinction de l'éclairage public.

Sortie des deux éditions du Sultz Infos (collecte et correction des articles, ainsi que l'organisation et coordination de la distribution).

Compilation et vérification des informations pour la parution de l'agenda communal du prestataire AF COMMUNICATION.

Reprise en interne de la conception graphique des visuels et affiches des événements de la ville.

Rédaction des communiqués et dossier de presse à destination de la presse locale.

Reportage et traitement des photos lors des événements de la ville (commémoration, manifestation, suivi de chantier, etc).

En fin d'année, réalisation des cartes de vœux et invitations aux vœux du Maire. Un travail a également été réalisé pour la création d'une vidéo projetée lors de la cérémonie.

COORDINATION GENERALE

Lancement d'une réunion interservices pour faire un point sur les besoins de chaque service (les musées, le service jeunesse, la médiathèque, le 360 et le service animation) à partir de laquelle un listing sur le besoin en impressions de chaque service a été établi. Cette liste servira de base pour le marché d'impression à venir en 2023.

Lancement d'une négociation tarifaire auprès du JDS pour économiser sur les encarts achetés par les services (MUSEE – POLE 360 – SERVICE ANIMATION)

Lancement d'un marché d'impression composé de deux lots :

Lot.1 Impression du bulletin municipal

Lot.2 Les autres impressions.

SERVICE CITOYENNETÉ

Le service citoyenneté est géré par 1 agent, sous la responsabilité de Fleur OURY, Adjointe au Maire, Maria JONAK, Adjointe au Maire et de deux Conseillères Déléguées. Le service citoyenneté organise chaque année la journée citoyenne, les réunions des conseillers de quartiers et conseillers des sages, les élections du Conseil Municipal des enfants ainsi que les séances du Conseil des Jeunes et du Conseil Municipal des Enfants.

Activités du Conseil Municipal des enfants (9 – 10 ans) :

Janvier : Séance pour la préparation du prochain journal « **Les chroniques des jeunes** ».

Février : Séance – réunion d'information jumelage pour préparer l'échange entre les conseils des 2 communes.

Mars : Séance préparation Chasse aux œufs du mois d'avril + animation au cinéma du Florival sur le thème de l'Europe.

Avril : Participation à l'organisation de la chasse aux œufs + séance sur la découverte de l'Union Européenne et de ses pays. Animation Euro-défi.

Mai : Organisation du jeu de piste sur le thème de l'Europe.

Juin : Séance plénière. Participation à la cérémonie du 18 juin.

Août : Tenue du bar à sirops caritatif au 15 août.

Septembre : séance avec les 6 CME restants pour la préparation des élections.

Octobre : Préparation des élections annuelles du CME.

Novembre : Elections des 6 nouveaux conseillers + installation.

Décembre : Atelier « Brico écolo party » au service environnement de la CCRG.



Activités du Conseil des Jeunes (11 – 17 ans) :

Janvier : Séance pour la préparation du prochain journal « *Les chroniques des jeunes* ».

Février : Séance – réunion d’information jumelage pour préparer l’échange entre les conseils des 2 communes.

Mars : Séance préparation Chasse aux œufs du mois d’avril + Animation au cinéma du Florival sur le thème de l’Europe.

Avril : Participation à l’organisation de la chasse aux œufs.

Mai : Organisation du jeu de piste sur le thème de l’Europe.

Juin : Séance plénière. Participation à la cérémonie du 18 juin.

Août : Tenue du bar à sirops caritatif au 15 août.

Septembre : Séance pour préparer la Journée Nationale du Commerce de Proximité.

Octobre : Micro-trottoir dans le cadre de la JNCP du 8 octobre.

Novembre : Bilan de la JNCP.

Décembre : Initiation aux premiers secours.



Les Conseils de quartier :

Ce sont 24 conseillers qui œuvrent activement à l'amélioration du cadre de vie des quartiers. Ils échangent régulièrement avec les élus et relayent les informations et les décisions prises par l'équipe municipale.

3 réunions ont été organisées en 2022 :

- 2 réunions au mois d'avril (secteurs 1 & 2 / secteurs 3 & 4)
- 1 réunion au mois d'octobre (réunissant les 4 secteurs)

*Création d'un parcours d'une balade thématique avec certains conseillers de quartiers, en partenariat avec le Club Vosgien et les Amis de Sultz.

*Visite découverte du Pôle 360

Le Conseil des sages :

Consultés pour avis sur des projets envisagés par la municipalité, les 9 membres ont été conviés à 2 réunions en 2022 (mars et octobre).

*Participation à une émission de radio animée par M. Rosenblatt et Gérard Schaffhauser.

*Visite découverte du Pôle 360



URBANISME – ENVIRONNEMENT

Sou l'égide de M. Rémy AUBERTIN, adjoint au maire, Mme Odile GIRARDOT, responsable du service de l'urbanisme, est assistée de Mmes Fiona MACRI et Nadine BOTTERO.

Urbanisme

Hormis l'accueil du public, les agents ont en charge l'enregistrement des différents dossiers d'autorisations d'occupation des sols (AOS), la consultation des services pour l'ensemble des AOS y compris le SDIS et la DDT, leur instruction, la délivrance des arrêtés, le contentieux et les contrôles de conformité. L'année 2022 a été marquée par la mise en place de la dématérialisation des procédures.

Le service rédige les notes d'aide à la décision à l'intention des élus et le budget du service. Ils assurent également le renseignement des notaires.

Le service procède également au constat d'infractions et aux visites de chantier.

Il est également partie prenante à l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) et de l'OPAH-RU (opération programmée d'amélioration de l'habitat et de la rénovation urbaine) qui est entré en vigueur au 1^{er} septembre 2021. Il a également mis en place en 2022 deux projets urbains partenariales dans le cadre de futurs lotissements ou permis de construire

Il a également en charge les procédures de mise en sécurité.

Chiffres clés – évolution par rapport à 2021

34 demandes de permis de construire, - 35 %

2 permis d'aménager, - 66 %

2 permis de démolir, - 67 %

157 déclarations préalables, + 4 %

147 demandes de certificats d'urbanisme, + 8 %

15 autorisations de travaux - (accessibilité et sécurité ERP), -17 %

Environnement

- Forêt communale :

Le service assure l'élaboration et le suivi du budget Forêt. Il a en charge la réglementation de la circulation de la forêt (trotinettes, motos, VTT). A ce titre, le service gère un partenariat étroit avec l'ONF.

- Chasse :

Le service en lien avec les services de la préfecture met en application la réglementation relative à la chasse : gestion des lots, commission annuelle, suivi, information presse.

- S'agissant des questions relatives à la sécurité et à la salubrité, le service a assuré le traitement des dossiers suivants :

*La Commission de sécurité des pistes : arrêtés annuels d'ouverture et de fermeture des pistes de ski, commission annuelle

*17 autorisations de voirie (échafaudage, occupation du domaine public, permission de voirie), + 12 %

*Gestion des conflits de voisinage

*La gestion des animaux nuisibles et errants (contrat SPA) -12 arrêtés, + 33 %

- Le service a également pris en charge toutes les questions relatives concernant :

*le Syndicat Mixte Markstein/Grand Ballon :

*Le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (étude et participation à tout projet sur le secteur) comme le partenariat pour la reconquête des chaumes avec le conservatoire des sites alsaciens

*la Charte pour l'Environnement

*GERPLAN

*Le Syndicat mixte des rivières

Au niveau foncier :

Le service a réceptionné **163** Déclarations d'Intention d'Aliéner, - 3 %. a été chargé du suivi de la rédaction d'actes portant acquisition de terrains. Il a également suivi le déclassement des emprises de sentier et chemin lieudit Maerzenbrunnle (SOVIA).

A des fins de régularisation de l'emprise foncière des voiries, le service a été chargé de la rédaction de quatre actes de vente en la forme administrative et de la gestion du cadastre (renseignements administrés et professionnels).

Il gère les fermages communaux et les jardins familiaux (120) (rédaction des contrats, liens avec les locataires, suivi, facturation, contrôle de l'état d'entretien, gestion des différends, résiliation)

Enfin, le service a organisé et assuré la tenue de la CCID - Commission Communale des Impôts Directs (fixation des catégories, analyse des modifications...) et présenté 19 délibérations au conseil municipal.

FINANCES

Sous l'égide de Mme Fleur OURY, adjointe au maire, Mme Ginette KLEIN, responsable du service des finances est assistée de Mme Sandra AH-TOY, Mme Sylvie SOMMEREISEN et M. Sami EL ALLALI.

Les principales missions de ce service consistent en :

- L'élaboration des documents budgétaires et financiers (budget primitif, compte administratif, décisions modificatives).
- L'exécution et le suivi budgétaire.
- La gestion de la dette.
- La gestion financière rétrospective et prospective.
- Le traitement des paies.
- La gestion et le suivi de l'assurance statutaire.

Chiffres clés - évolution par rapport à 2021

↳ **2 985** mandats de paiement, +15 %

↳ **527** bordereaux de mandats, +12 %

↳ **1 096** titres de recettes, - 4 %

↳ **178** bordereaux de titres, +35 %

Temps forts 2022

- Maintien des taux d'imposition en 2022 pour maîtriser l'impact financier sur les contribuables.
- Reprise d'un fonctionnement classique de l'ensemble des services de la Ville, après la période de COVID-19 : nette reprise des activités et des manifestations :
 - ✓ Les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 3,4 % par rapport à 2021, notamment les charges de personnel en raison de l'augmentation du SMIC, de la valeur du point d'indice au 1er juillet et l'embauche d'agents (Maison France Services, Police Municipale). L'impact de l'inflation de la crise énergétique a été limité particulièrement pour l'énergie en raison de l'absence de renégociation des prix.
 - ✓ Le bilan des recettes est supérieur à celui de 2021 de 6,25%, avec un redémarrage des activités et manifestations et notamment la reprise du service jeunesse à la mi-février, l'ouverture du Pôle Culturel en novembre.
- La hausse des dépenses d'investissement par rapport à 2021 s'explique en particulier par l'achèvement des travaux du Pôle Culturel.
- Réalisation d'un emprunt de 500 000,00 €uros.
- Préparation au changement de nomenclature comptable : passage de la M14 à la M57 qui implique de nouvelles obligations : un règlement budgétaire et financier, un travail important sur la gestion de l'actif de la Ville.

- Mouvement de personnel : Embauche de Sylvie SOMMEREISEN en qualité de secrétaire-comptable du service technique et du service des finances à compter du 21 février 2022.
- Rattachement au Service de Gestion Comptable de Guebwiller à compter du 1er janvier 2022.

RESSOURCES HUMAINES

Ce service est géré par Mme Catherine LOOS et M. Michaël PANEQUE.

MISSIONS :

Mise en œuvre de la politique des ressources humaines de la collectivité.
Conseil à l'ensemble des services et aux élus.

Organisation et participation au dialogue social.

Gestion des carrières (du recrutement au départ à la retraite des agents).

Formation.

Gestion administrative du temps de travail.

Organisation et suivi des commissions administratives paritaires.

Prévention de la santé au travail en lien avec l'assistant de prévention.

Chiffres clés - évolution par rapport à 2021

↳ **81** agents employés par la collectivité au 31 décembre 2022, - 2,4 % :

- **74** fonctionnaires, +4 %
- **6** contractuels permanents, - 33 %
- **1** contractuel non permanent

I. Les moyens humains et financiers

Les moyens humains

Les **80 postes permanents** inscrits au tableau des effectifs sont pourvus ; ils sont ainsi répartis :

- **1** emploi de Direction (emploi fonctionnel administratif)
- **1** poste d'Attaché principal
- **2** postes d'Attaché
- **3** postes de Rédacteur
- **6** postes d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- **3** postes d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- **6** postes d'Adjoint administratif
- **1** poste d'Ingénieur
- **2** postes de Technicien principal de 2^{ème} classe
- **5** postes d'Agent de maîtrise principal
- **1** poste d'Agent de maîtrise
- **5** postes d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- **16** postes d'Adjoint technique
- **1** poste d'Attaché principal de conservation du patrimoine
- **1** poste d'Attaché de conservation du patrimoine
- **1** poste de Bibliothécaire principal
- **4** postes d'Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe
- **1** postes d'Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe
- **3** postes d'Adjoint du patrimoine
- **2** postes de Brigadier-chef principal
- **1** poste de Gardien-brigadier

- 3 postes d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'Adjoint d'animation
- 6 postes d'ATSEM principal de 2^{ème} classe
- 4 postes d'ATSEM principal de 1^{ère} classe

Cet effectif est composé de **59,26 %** de femmes et de **40,74 %** d'hommes.

Les moyens financiers

Les charges de personnel représentent **40,74 %** des dépenses de fonctionnement.

Budget de fonctionnement : 7 839 222 €

Charges du personnel : 3 193 523 €

La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de **11,23 %**.

II. Carrière

Evolution professionnelle

508 arrêtés relatifs aux personnels ont été pris (arrêtés d'avancements d'échelon, d'avancements de grade, de promotions internes, de reclassement, d'intégration...).

Formations

43.75 % des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour répartis de la manière suivante :

- **22,86 %** d'agents de la catégorie A
- **11,43 %** d'agents de la catégorie B
- **65,71 %** d'agents de la catégorie C

61 jours de formation ont été suivis par les agents sur emploi permanent, + 49 %.

8 755 € ont été consacrés à la formation, + 18 %.

Sanctions disciplinaires

Aucune sanction disciplinaire n'a été prononcée.

III. Absences & Accidents du travail

Absences

En moyenne, **19,92 jours d'absences** pour tout motif médical par fonctionnaire, -23 % et **48 jours d'absence** par agent contractuel permanent, + 106 % et **0 jours d'absence** par agent contractuel non permanent.

30 % des agents permanents ont eu au moins un jour de carence prélevé.

Accidents du travail

2 accident du travail ont été déclarés avec arrêt de travail, +100 %.

IV. Instances

3 réunions du Comité technique.

0 réunion du CHSCT.

V. Protection sociale complémentaire

La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance.

Montant global de la participation Santé : **19 515 €**

Montant global de la participation Prévoyance : **5 955 €**

SERVICES TECHNIQUES

Effectif des services techniques :

28 agents

Les effectifs sont complétés par 7 agents spécialisés dans l'entretien des locaux.

REALISATIONS 2022

Les services techniques sont un service public destiné à améliorer le cadre de vie des habitants de la commune : rendre la ville plus belle, plus propre, plus pratique. La polyvalence des agents leur permet d'intervenir en soutien de leurs collègues dans tous les domaines et a œuvré à la réalisation des projets de l'équipe municipale.

Les services techniques sont également appelés à intervenir en cas de situation d'urgence liée aux conditions climatiques et/ou événements exceptionnels.

Plusieurs projets ont été réalisés. On relève comme principaux chantiers :

- les travaux du futur Pôle culturel
- la réalisation de travaux améliorant l'attractivité du centre-ville notamment les travaux de voirie
- - la réfection des bâtiments communaux

Les services techniques ont également pour mission de planifier et d'évaluer de futurs travaux.

RÉNOVATION DU TERRAIN DE BASKET

Après la création d'un espace ludique et de pique-nique à proximité du parc des cigognes, montée de Malgré-Nous, le personnel des services techniques ont remis en état, le square du plateau de Basket. Des travaux de peinture avaient été entrepris, par les bénévoles lors de la journée citoyenne de 2018. Le remplacement des bancs, la consolidation de la clôture ont été entrepris. Trois petites structures de jeux viennent compléter cet espace de détente. Un distributeur de sac de déjections canines, complétés de poubelles permettent de maintenir ce lieu d'échange et convivialité, agréable.



RÉNOVATION DE LA RUE DU FOSSE



Débutés au printemps 2022, les travaux de réfection des réseaux et de la voirie ont été finalisés en fin d'année. Plusieurs anciens lavoirs ont été remis en état, le muret rehaussé et embelli avec des couvertines en grès permettant une mise en valeur de notre patrimoine historique. Des espaces arborés ont été ajoutés par nos agents pour agrémenter ce passage fréquenté par les promeneurs



TRAVAUX DE VOIRIE et AMENAGEMENTS DIVERS

Avec les premiers jours du printemps, plusieurs sites ont été aménagés.

L'entrée de la promenade de la citadelle à proximité de la place du 17 Novembre, complète les travaux de réaménagement entrepris en 2015 du cheminement historique. Un nouveau revêtement facilitant l'accès aux quelques places de stationnement.

Passage Place du 4 février vers la rue du Vieil-Armand. Evoqués lors du projet de transformation du croisement en giratoire plus sécurisé, des travaux d'aménagement de voirie ont été entrepris. L'eau pluviale a été canalisée, évitant les soucis d'inondation et d'infiltrations des riverains. Un nouveau revêtement agrmente le déplacement des piétons vers la rue du Vieil-Armand.



Ilots sur la route de Guebwiller : situés sur une route à grand passage, les quatre ilots paysagers ont été réaménagés. Un paillage minéral complète les plantations de 4 gleditzias, les lauriers et les fusains persistants.

Rue du Buhlfeld : Accès aux nouveaux logements le long de la voie ferrée.



Rue des chasseurs, rue de l'avenir :

Travaux de voirie comprenant, rognage de l'ancien revêtement, reprise du fond de forme, remise à niveau de divers ouvrages, remplacement des avaloirs d'eau pluviale, repose ponctuelle de pavés, avant la pose d'un nouveau tapis d'enrobé



DANS LES BÂTIMENTS :

Rénovation gymnase KRAFFT



La salle principale, du Gymnase KRAFFT a revêtu une nouvelle robe intérieure. Utilisée par les enfants des écoles, du périscolaire et par 12 associations locales, « l'antique » tapis mural et le coloris jaunâtre ont été remplacés par un blanc éclatant. Tout comme dans les écoles un éclairage LED, plus lumineux, métamorphose l'atmosphère intérieure. De nouveaux aérothermes plus économiques permettent à présent de réguler la température. Ces nouveaux dispositifs à air pulsé par les 3 ventilateurs favorisent une homogénéité accrue.

PÔLE CULTUREL : DU CERCLE AU « 360 » : FINALISATION DES TRAVAUX

Depuis 2019, les différentes études et projets envisagés ont laissé place à l'aménagement concret d'un espace destiné à la culture.

Tout au long du chantier, de nombreuses personnes se sont relayées pour moderniser ce lieu culturel, symbole de rassemblement et de brassage intergénérationnel depuis plus d'un siècle au cœur de notre cité.



Tous les corps de métiers se sont regroupés avec un objectif commun : l'aboutissement d'un endroit de rencontre moderne et pluridisciplinaire. Doté de technologies récentes, dans un environnement chargé d'histoire, le Pôle Culturel sera un lieu d'épanouissement pour tous.

Le rez-de-jardin accueille un espace destiné à la petite restauration et à la convivialité, disposant d'une belle terrasse à proximité d'un parvis arboré.



Un espace minéral réalisé en granit naturel, pierre principale de notre Grand Ballon, qui offre une vue directe sur l'architecture de notre église.

Dans le hall d'accueil plusieurs suspensions forment un cercle de lumière rappelant le nom donné à la nouvelle structure, le 360. Un passage piéton a été réalisé pour permettre de relier l'espace de stationnement du parking de la MAB avec les commerces du centre-ville.

3

SERVICE JEUNESSE

Placé sous la responsabilité de Mme Maria JONAK, adjointe au maire, ce service est dirigé par Julia DRODE, secondée par deux animateurs : Edwige DELISE et Rodolphe LOPEZ.

Chiffres clés

Fréquentation – activités :

⇒ 60 adhésions dont - 45 section 6-11 ans
- 15 section ados

Aide aux devoirs :

⇒ 33 inscriptions chez les 6-11 ans

Budget annuel : 26 776 €



TEMPS FORTS 2022 :

Réouverture du Service Jeunesse le 14 février 2022 sa fermeture depuis octobre 2021.

Une nouvelle directrice (Julia DRODE) et une nouvelle animatrice (Edwige DELISE) rejoignent donc Rodolphe LOPEZ animateur déjà présent dans le Service.

Le Service Jeunesse maintient les temps d'aide aux devoirs après l'école pour les 6-11 ans, propose une soirée d'animation pour les ados le vendredi soir et des activités périscolaire le mercredi après-midi pour les 6-11 ans.

A partir de Septembre, le Service Jeunesse propose à raison d'un samedi par mois des activités « famille » pour les enfants adhérents et leurs parents.

Aide aux devoirs

En 2022, ce sont 33 enfants différents qui ont pu bénéficier des temps d'aide aux devoirs. Certains sont inscrits tous les jours, d'autres une ou deux fois dans la semaine. Nous accueillons en moyenne 24 enfants par jour. Il a été compliqué durant cette année 2022 de trouver des bénévoles pour suppléer l'équipe dans l'aide des enfants. En cours d'année 2022, une mission de SNU (Service National Universel) a été créé et a permis à 2 jeunes volontaires de venir aider pour les devoirs quelques soirs par semaine.

Les enfants font leurs devoirs de 16h15 (après le goûter) jusqu'à 17h15 puis s'ils le veulent, ils peuvent disposer librement des équipements du Service Jeunesse (console le mardi, table de ping-pong, baby-foot, coloriages, jeux de société...).



Mercredis après-midis avec les 6-11 ans :

En 2022, 29 enfants se sont inscrits aux différentes activités proposées les mercredis après-midi (ou en journée si une sortie plus conséquente était organisée). L'équipe a pour objectif de varier les animations en proposant de la cuisine, du jardin, des activités sportives, des séances de cinéma sur place, des sorties (bowling, balades, parcs de jeux, piscine...), des jeux de société ou des activités manuelles.



Vendredis soirs avec les ados :

Les vendredis soirs, le Service Jeunesse a totalisé en 2022, 15 inscriptions différentes. Des activités comme des tournois de jeux vidéo, des séances de cinéma/débat, des jeux de société, des séances de sport mais aussi des sorties (laser game, bowling, escape game...) ont été proposées. Les ados peuvent également partager un repas convivial.

Le secteur ado a été le plus compliqué à relancer après la période de fermeture. Si la première soirée proposée en mars 2022 n'a fait qu'une inscription, c'est une quinzaine d'ados différents qui fréquentaient régulièrement le Service fin 2022 !



Les vacances au Service Jeunesse :

Les vacances d'hiver :

Le Service n'ayant réouvert que mi-février 2022, il n'y a pas eu d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) ou de séjours de vacances organisés lors des vacances d'hiver.

Les vacances de Printemps :

Deux semaines d'accueil de loisirs ont été organisées. **Sur le secteur 6-11 ans, 15 enfants la première semaine (9 filles et 6 garçons) et 14 enfants la deuxième semaines (6 filles et 8 garçons) ont été accueillis.** Ces deux semaines ont été axées sur le thème de la nature avec au programme des sorties (accrobranche, zoo, Ecomusée), des activités manuelles (hôtel à insectes...), des balades mais aussi d'autres activités plus classiques (jeux de société, sport...).



Le groupe d'adolescent a quant à lui attiré 9 adolescents chaque semaine (6 filles et 3 garçons) pour participer à des ateliers cuisine, des activités sportives (patinoire, jeux à la MAB, accrobranche, escalade...) mais également des tournois de jeux vidéo.



Les vacances d'été :

Le Service Jeunesse était ouvert sur 3 semaines cet été, à cette occasion, 2 semaines d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) étaient proposées ainsi qu'un camp intercalé entre les 2 semaines d'ALSH.

La première semaine des vacances a accueilli 21 enfants pour le secteur 6-11 ans (10 filles et 11 garçons) et 9 adolescents (5 filles et 4 garçons).

Le secteur 6-11 ans avait une semaine sur le thème « Découverte des métiers », chaque jour les enfants découvraient des métiers et les activités étaient en fonction de ce métier (boulangier/pâtissier, fermier/soigneur animalier, céramiste/peintre, jardinier, pompier). Une journée d'initiation à la voile a clos cette première semaine. La deuxième semaine était axée sur le thème « reporter nature/culture » avec au planning, sorties au Haut-Koenigsbourg, le jardin des Papillons, le Parc de réintroduction des cigognes et des loutres, un jeu de piste dans la vieille ville de Belfort, une sortie piscine pour clore la semaine par la réalisation d'un journal de bord.



Les ados quant à eux ont, sur les deux semaines d'ALSH, réalisé des « chantiers jeunes », l'idée étant de réaliser des travaux pour la commune ou le Service Jeunesse et de bénéficier ; au regard de leur investissement, d'après-midis d'activités ludiques. Les ados ont donc été chargés de peindre des poteaux dans le préau de l'école Krafft, de débarrasser et ranger le local de stockage du Service Jeunesse et de travailler dans le petit jardin pédagogique. Ils ont ainsi pu bénéficier de sorties comme du paintball, du paddle, une initiation à la voile, un tournoi de jeux vidéo.



Le séjour de vacances (camp) organisé la deuxième semaine a permis de faire partir **14 jeunes (6 filles et 8 garçons, soit 11 ados et 3 enfants du secteur 6-11 ans)**. Le groupe était hébergé dans 3 chalets situés dans un camping à Langatte en Moselle (57), camping possédant une piscine couverte et chauffée avec des créneaux réservés. L'idée était de pouvoir faire un maximum de visites touristiques et culturelles (Parc de Sainte-Croix à Rhodes, Plan Incliné d'Arzviller, Rocher de Dabo, train touristique d'Abreschviller, visite d'une cristallerie...).





Les vacances de Toussaint :

Le Service Jeunesse a proposé 2 semaines d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement en sachant que la deuxième semaine n'était que sur 3 jours car la Service Jeunesse proposait une activité Halloween le 31 octobre et que le 1^{er} novembre est férié.

La première semaine le Service a accueilli 18 enfants pour le secteur 6-11 ans (10 filles et 8 garçons) et la deuxième semaine, 19 enfants de 6-11 ans (12 filles et 7 garçons) ont bénéficié des activités. Les activités étaient axées sur le thème d'Halloween (activités manuelles pour fabriquer des décorations, sortie à l'Ecomusée...) mais ils ont également bénéficié d'une sortie piscine, d'activités sportives et de jeux de société.

Le secteur ados totalisait 10 jeunes la première semaine (6 filles et 4 garçons) et 11 la deuxième semaine (7 filles et 4 garçons). Ils ont bénéficié d'une semaine de cirque les matins mais d'autres activités ludiques et/ou éducatives comme la cuisine, le théâtre d'improvisation, le cinéma/débat, un tournoi de jeux vidéo mais aussi une sortie à la journée à l'Ecomusée d'Alsace pour clore la semaine.

Les vacances de Noël :

Le Service Jeunesse a ouvert 5 jours et a accueilli 6 ados et 15 enfants du secteur 6-11 ans (12 filles et 9 garçons tous secteurs confondus) pour une semaine axée sur la solidarité et l'entraide. En effet l'idée était de fabriquer tout au long de la semaine des objets pour organiser un marché de Noël solidaire au profit des familles adhérentes, du personnel et des élus de la ville de Soultz.

Le principe était que les gens emmènent des objets (livres, jeux, jouets...) dont ils n'ont plus l'utilité et de les échanger contre les objets fabriqués par les enfants (gnomes de Noël, décoration de table, décorations pour le sapin...), d'où la notion de solidarité.

L'entraide était également à l'honneur par la mise à contribution de 6 adolescents pour aider les petits dans la réalisation des objets et qui ont été « chefs d'équipe » le jour du marché de Noël participatif.

Animations collectives « familles » :

L'idée était de proposer aux familles adhérant au Service Jeunesse des activités familiales pour favoriser ou introduire une cohésion dans le groupe famille, pour appréhender de manière ludique des domaines comme la culture ou le sport, etc...

En 2022, ce sont 10 familles différentes qui se sont inscrites sur les différents samedis. Elles ont pu participer à un jeu de piste dans la ville de Sultz et la Nef des Jouets en septembre, à un apéro/jeux en novembre et à un tournoi inter-familles en décembre.

Un spectacle à destination des familles pour fêter la fin d'année scolaire avec un barbecue a également été proposé aux familles un vendredi avant les vacances d'été.



Chasse aux œufs pour Pâques :

Le Service Jeunesse a participé à l'organisation de la Chasse aux œufs dans le Parc du Bucheneck le samedi 9 avril 2022 conjointement avec le Service animation de la ville. Un jeu de piste a été organisé pour les 6-12 ans tandis que les plus petits pouvaient faire une chasse aux œufs classiques. Quelques ateliers (mini-ferme, coloriages...) étaient disponibles. Les enfants participants ont pu repartir avec un paquet d'œufs en chocolat.

L'équipe du Service Jeunesse a encadré l'animation avec les collègues du Service Animation, une bénévole SNU ainsi que quelques jeunes du CMJ.

Ce sont plus de 150 enfants qui ont participé à cette animation.

Animation pour Halloween :

Le Service Jeunesse a organisé une animation pour fêter Halloween dans le Parc du Bucheneck lundi 31 octobre 2022 conjointement avec le Service animation de la ville. Le Service Jeunesse a sollicité les ados adhérents pour venir aider et quelques jeunes sont venus nous aider pour proposer des activités.

Divers ateliers étaient proposés (coloriages, bricolages Halloween, stand photo, fausses plaies...), une maquilleuse était également présente. L'après-midi s'est terminée par un défilé de costumes sur scène.

La manifestation a touché au moins 90 enfants (inscrits pour le défilé), sans compter les petits qui n'ont pas osé défiler et les adolescents présents ce jour-là, trop grands pour s'inscrire pour le défilé.



4

PÔLE CULTUREL 360 - MÉDIATHÈQUE

2022 à la Médiathèque de Sultz

Dépenses

| | | |
|------------------|----------|-----------|
| Investissement : | 3 000 € | |
| Fonctionnement : | 26 000 € | documents |
| | 1 500 € | animation |

Le 360 - Pôle Culturel

Les travaux du Pôle Culturel, débutés en janvier 2020, se sont poursuivis en 2022 avec une ouverture de la salle de spectacle en novembre 2022.



Les animations en chiffres

Adultes :

La situation sanitaire, ainsi que les travaux liés au chantier n'ont pas permis d'assurer la plupart des animations habituelles...

| | |
|--------------------------|---|
| Expositions | 4 |
| Club Lecture | 1 |
| Portage (Rue de l'Etang) | 4 |

Jeunesse :

| | | | |
|--------------------|----|--|---|
| Spectacles publics | 0 | Relais Petite Enfance « Les petits Poucets » | 3 |
| Ateliers publics | 0 | Maison des Lutins | 9 |
| Accueil de classes | 21 | Périscolaires | 3 |

Chiffres à retenir :

967 Abonnés
dont **146** nouvelles inscriptions

53 062 Documents
dont **2 086** nouveaux documents

45 560 Prêts

Epidémie - Covid 19 / Chantier

Après deux années ayant particulièrement perturbé le fonctionnement de la Médiathèque, 2022 a vu progressivement la situation revenir à la normale.

En raison de la situation sanitaire et des travaux liés au chantier du Pôle Culturel la plupart des animations habituelles n'ont pas été reconduites.

En ce qui concerne les animations en direction des enfants, Camille a pu se déplacer dans différentes structures pour y faire des animations (écoles, Relais Petite Enfance, Coin des Copains)

2022 en chiffres...



370 m² ouverts au public



21h d'ouverture hebdo.



967 Abonnés



45 560 Prêts



53 062 Documents



35 829 livres



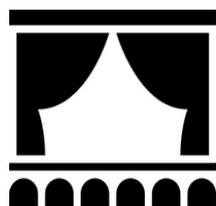
3 539 DVD



3 938 revues



9 378 CD /
Vinyles



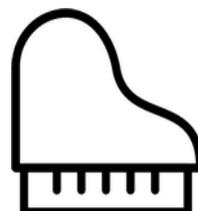
37 Animations



0 Concerts



36 Accueils de classes



1 piano

2022 au Pôle Culturel Le 360

Pour rappel :

Les statistiques portent sur la période Novembre – Décembre 2022

Le budget porte sur la saison Novembre 2022 – Juin 2023

Dépenses

Budget Total : 29 050 €

Animations : 13 100 €

Chiffres à retenir :

6 Spectacles =
415 Spectateurs

9 Ateliers Bien-Être =
94 Participants

1 Cinéma =
21 Spectateurs

Démarrage du Pôle Culturel

Les travaux du Pôle Culturel, débutés en janvier 2020, se sont achevés fin 2022.

La première saison culturelle s'est ouverte avec la projection du film D'Godà, le 8 novembre.



les animations en chiffres

Adultes :

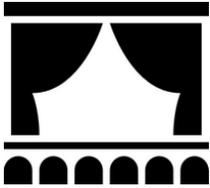
| | Nombre | Nombre Personnes |
|---------------------------------|--------|------------------|
| Spectacles par le 360 | 6 | 415 |
| Ciné-Passion | 1 | 21 |
| Spectacles par les Associations | 13 | NC (≈ 1000) |
| Ateliers Bien-Être | 9 | 94 |

Succès de l'ACAP & DP

En décembre, la ville de Sultz a financé 11 séances du spectacle de l'association ACAP & DP « le secret de Monsieur Faribole ».

En entrée libre, le succès a été tel, que les séances ont très vite été complètes.

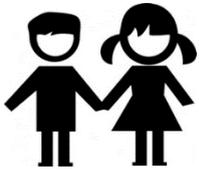
La salle pouvant accueillir jusqu'à 97 personnes, c'est **environ un millier de personnes qui ont pu voir le spectacle.**



3 Spectacles
adultes



9 Ateliers Bien-Être



1 Spectacle
Jeunesse



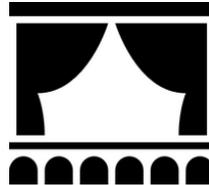
94 Participants



1 Concert



1 Cinéma



13 Spectacles
Associations
(*Théâtre Alsacien + ACAP
&DP*)



436 Spectateurs
(*par le 360*)



+ de 1000
Spectateurs
(*Théâtre Alsacien + ACAP
&DP*)

5

MUSEES

MUSÉE DU BUCHENECK



NEF DES JOUETS



Les deux musées sont dirigés par Maria SOARES DOS SANTOS, secondée par quatre collaborateurs (dont deux agents contractuels pour assurer la permanence des week-ends). Les services sont placés sous la responsabilité de M. Luc MARCK, adjoint au maire.

En guise de préambule

L'exercice 2022 a été marqué par un changement majeur dans l'organisation du temps de travail des agents. En effet, ce dernier a été annualisé et réparti en trois cycles distincts : le premier cycle - janvier à mi-mars- et coïncidant avec la fermeture des deux musées, le deuxième cycle concernant les périodes où seule la Nef des Jouets est ouverte (avril, novembre et décembre), le troisième cycle correspondant à l'ouverture concomitante des deux musées (mai à octobre). Le contingent des heures annuelles a varié en fonction de ces cycles dont le plus fourni a été le cycle 3 en cohérence avec une activité muséale plus intense. Afin de se mettre à jour pour intégrer le nouvel emploi du temps, les agents ont dû solder le reliquat d'heures supplémentaires et de congés de 2021 ce qui a obligé à repousser exceptionnellement l'ouverture de la Nef des Jouets. Cette dernière a lancé sa saison le 2 avril au lieu du 13 mars. Toutefois, le Salon de la Poupée et de l'Ours en peluche a été maintenu à cette date (M.A.B.) puisqu'il avait été annoncé bien en amont.

Curieusement, l'exercice 2022 n'affiche pas des taux de fréquentation élevés malgré la levée des contraintes sanitaires dès le 14 mars. La fréquentation reste quasiment identique à celle de 2021 pour la Nef des Jouets. Ce phénomène post-Covid a été constaté toutefois dans la plupart des établissements culturels de la région. Côté Bucheneck, nous notons en revanche une meilleure fréquentation que l'année précédente, due certainement au Festival du Livre Illustré qui a été reconduit dans sa 14e édition.

On remarquera également que de nombreuses nouveautés ont émaillé la saison sur les deux sites et notamment la programmation de visites théâtralisées qui furent une innovation centrale.



Dame Ysaline au Bucheneck



Poupée Lili à la Nef des Jouets

(Visites théâtralisées)

MUSEE DU BUCHENECK

Expositions temporaires

Du 2 mai au 31 octobre :

« Le regard de Robert Beltz sur Faust », dans le cadre du Festival Illustré

Exposition des livres d'artistes ayant concouru au Festival/prix Robert Beltz

Exposition des travaux des écoles de Soultz ayant participé au prix « Eh bien, illustrez maintenant »

« Les Couleurs de l'Alsace », présentation des œuvres acryliques de Erika Rosson (Italie)

Du 19 mai au 13 juin :

• Exposition sur les victimes soultziennes du nazisme dans le cadre de la pose des Stolpersteine ou « pavés de mémoire », familles Reich et Bloch mises à l'honneur – travail effectué par les collégiens de Soultz

→ gratuité pour les visiteurs pendant cette période

Animations

• 14e Festival du Livre Illustré les 14 & 15 mai

Inauguration le samedi 14 mai à 16h - 46 participants sur le week-end

Le festival, organisé par l'Association « Les Amis de Robert Beltz » et en particulier M. Hugues HOOHS, a permis de mettre à l'honneur sept illustrateurs de tous horizons. Le lauréat, Hakim Beddar (Paris), a présenté son ouvrage Les Yeux d'Elsa qui comportait des gravures originales sur cuivre. Il fut le 14e artiste à remporter le prix Robert Beltz depuis la création du festival.

En parallèle, un atelier de gravure animé par Chloé Aullen, qui a réuni 10 participants, fut proposé aux enfants dans la cour du musée puis dans le parc.

Chiffres clés

Effectif des 2 musées :

➔ 2 agents à temps complet

➔ 2 agents à temps partiel se partageant entre 2 services

➔ 2 agents contractuels en renfort pour les week-ends et manifestations ponctuelles

Musée du Bucheneck

➔ Fréquentation annuelle : 898 visiteurs, + 81 % par rapport à 2021

➔ Nuit des Musées : 90 visiteurs

➔ Concert « Rêverie nocturne » : 29 auditeurs

➔ Journées Européennes du Patrimoine : 115 visiteurs, - 8,7 % par rapport 2021

➔ Bilan financier : 1 482 €

Billetterie : 1 058€

Animations payantes : 355€

Vente cartes postales : 69€

- **Nuit des Musées** le 14 mai de 19h à 23h : animations et sentier des légendes à la lueur des torches pour cheminer d'un musée à l'autre.

- **Journées Européennes du Patrimoine** - samedi 17 et dimanche 18 septembre – entrée libre

→ « Promenade musicale à travers l'Europe baroque », animation tout au long de l'après-midi du dimanche avec les Agréments Enchanteurs de Thann : Claire Ledain (clavecin), Annick Brunot (violoncelle), Olivier Ringenbach et André Reichert (flûte à bec) sur des œuvres de Haendel, Telemann, Hotteterre, Loeillet, et surtout Jean-Sébastien Bach qui fut à l'honneur lors de cette édition. Les musiciens ont revêtu des costumes d'époque pour l'occasion.

- **Concert estival : « Rêverie nocturne »** - vendredi 1er juillet à 20h / sur réservation

La découverte de l'univers de l'opéra et de la mélodie mis à la portée de tout un chacun, voilà le programme auquel a convié Sarah Frick, soprano et Sandrine Weidmann, pianiste.

Les musiciennes ont exprimé les tourments des grandes héroïnes de l'opéra, la poésie mystérieuse « Night » de George Crumb, la noirceur lumineuse d'un « Nocturne » de Chopin ou encore la sensualité lunaire dans l'« Heure exquise » de Reynaldo Hahn. La comédie musicale n'a pas été en reste avec « My Fair Lady ».

- **Visites guidées** (groupes adultes) : 24 participants

- **Groupes scolaires** : 140 élèves (à l'occasion notamment de l'exposition sur les Stolpersteine).

NOUVEAUTÉ : visites théâtralisées

Sur une idée originale de Serafina Plateroti, comédienne issue du Conservatoire, le Bucheneck a proposé 5 visites théâtralisées tout au long de la saison. Les 41 participants ont pu ainsi découvrir (ou redécouvrir) les collections du musée de façon inédite à travers un scénario spécialement conçu pour l'occasion : « La malédiction d'Ysaline ». Dame Ysaline, égarée dans le temps, doit retrouver un parchemin ancien caché au château afin de pouvoir se libérer d'une malédiction. Tout en devisant sur l'histoire de Soultz et les thèmes présentés au musée, elle compte sur l'aide des visiteurs pour trouver la cachette contenant le précieux parchemin...

Investissement

Acquisitions :

- ✓ Dessin au crayon et à l'encre de Chine représentant la Place du Marché à Soultz, vers 1910-1920, d'après une carte postale ancienne. Le dessin est signé MH pour « Maurice Holbein » (ancien suisse d'église à Soultz), il est encadré et sous verre.
- ✓ Ouvrage Guebwiller - Commerçants, artisans et industriels de 1913 à 2013 par Michel Ruh.
- ✓ 4 figurines porte-drapeaux aux couleurs du Régiment suisse Vigier et de Waldner; réalisation exceptionnelle d'un collectionneur et peintre de figurines. Ces pièces iront enrichir la salle Waldner de Freundstein.

Equipement :

- ✓ Plaques d'identification de tableaux (salle de Waldner de Freundstein) en chêne doré massif et gravure sur laiton ; sur modèle des anciennes plaques déjà existantes (seuls quelques tableaux de la galerie en avaient été dotés jusqu'à présent).
- ✓ 5 nouvelles cloisons d'exposition équipées de fil perlon et crochets pour accrochage de panneaux ou tableaux → projet de diversifier les expositions temporaires.
- ✓ Films solaires anti-UV et anti-infrarouges aux fenêtres : deuxième tranche des travaux.

Campagne de restauration :

Portrait d'Adèle Henriette Rose Thuret, comtesse de Waldner de Freundstein. Le tableau était tombé en décembre 2021. Les travaux ont été confiés à l'Atelier Jeannette à Boersch (toile) et l'Atelier d'art Linder à Strasbourg (cadre).

Coût de l'opération : 7640€ avec une importante participation de l'Assurance de la Ville (5616€).

2022 en images



Atelier de gravure – 14^e Festival du Livre Illustré – 14&15 mai 2022

Exposition

« Le regard de Robert Beltz sur
Faust »



Concert « Rêverie nocturne » - 1er juillet



NEF DES JOUETS

Expositions temporaires

« **On se la pouët à la Nef des Jouets – Jouets couineurs de notre enfance** » du 2 avril au 15 août - collectif de collectionneurs (Mel & David, Erstein et Bernard Goëtz, Champey près Montbéliard).

Rétrospective sur la production de ces jouets qui ont connu leur âge d'or des années 1940 à 1960. Focus sur les fabricants alsaciens et partenariat avec la maison Vulli (Sophie la girafe).

« **Nos jouets des années 1990-2000** » du 20 août au 30 décembre

Grâce à une collection privée composée d'environ 5.000 pièces, les visiteurs ont pu se remémorer l'univers des jouets de leur enfance, souvent encore d'actualité : Pokemon, Dragon Ball Z, Tortues Ninja, Power Rangers, le Seigneur des Anneaux, les ressorts magiques, les pogs, les scoubidous, les Tamagotchis et autr

es totoches, les Jojo's, les Pollypocket...

Animations annuelles

- **Ateliers de Pâques**

→ 2 ateliers (bricolage et culinaire) suivis d'une chasse aux œufs les 6 et 13 avril de 9h30 à 11h30 (sur réservation) /17 participants

- **Nuit des Musées** le 14 mai de 19h à 23h : animations et sentier des légendes à la lueur des torches pour cheminer d'un musée à l'autre.

- **Stage « Apprendre à confectionner un ours en peluche »**, le week-end des 11 et 12 juin de 9h à 12h et de 13h30 à 18h /intervenant : Pascal Kolbe, collectionneur et créateur

→10 participants

- **L'été à la Nef des Jouets** (juillet-août) :

→ 6 ateliers bricolages et culinaires sur le thème de **Pokemon** en lien avec l'exposition temporaire / 41 participants (sur réservation)

→ 8 défis « Pokemon » tout public, proposés pendant les deux mois / 46 participants

Chiffres clés

Nef des Jouets

↳ Fréquentation annuelle : 3 574 visiteurs (+4 % par rapport à 2021)

↳ Nuit des Musées : 108 visiteurs, +170 %

↳ : 37 spectateurs

↳ Journées Européennes du Patrimoine : 200 visiteurs, +19 %

↳ Mois des 5 Sens : 498 participants, +70 %

↳ Goûters d'anniversaires : 159 participants, +99 %

↳ Salon Ours et Poupées : 47 exposants / 295 visiteurs

↳ Bourse aux figurines & miniatures : 52 exposants / 582 visiteurs, -5,5 %

Bilan financier : 13 148,04 €

Billetterie : 4 870,50 €

Animations payantes : 3 598 €
2 467 €

Location tables (salon et bourse) :
3 315 €

- **Journées Européennes du Patrimoine** le vendredi 16, samedi 17 et dimanche 18 septembre – entrée libre

La manifestation a débuté exceptionnellement le vendredi soir à la Nef des Jouets avec une conférence « Quand je serai grand, je serai bilingue » donnée à 20h par Richard Weiss, fondateur de ABCM (Association pour le Bilinguisme à l'École Maternelle). La conférence a été suivie d'un débat.

→ visite théâtralisée le dimanche à 15h avec Serafina PLATEROTI

→ jeux géants disposés à tous les étages et pendant tout le week-end

- **« Mois des 5 Sens »** tout le mois d'octobre (groupes scolaires et particuliers) :

→ parcours pédagogique et sensoriel sur les 5 sens

→ ateliers bricolages et culinaires

→ jeu de piste sur le thème du goût

228 élèves + 52 accompagnateurs soit 280 participants écoles

218 participants particuliers

→ spectacle « **Le fabuleux voyage de Célestin** », le mercredi 12 octobre à 10h par la Cie la Cicadelle / *L'ours Célestin et Jojo le bricolo embarquent dans une folle aventure à destination de la planète des 5 sens et découvrent leur utilité.*

29 spectateurs

- **Ateliers de la Toussaint / « Halloween »**

→ atelier bricolage pour enfants le jeudi 27 octobre de 9h30 à 11h30

9 participants

→ chasse au trésor d'Halloween le 3 novembre

13 participants

→ jeu-concours tout public du 22 octobre au 6 novembre : estimation du poids d'un panier garni avec la contribution des commerçants de Soultz qui ont permis d'offrir divers lots aux lauréats.

- **Période de l'Avent et de Noël**

→ atelier « Minute Textile » le mercredi 30 novembre de 15h à 17h ; animation proposée par l'OTI de Guebwiller et Soultz : confection de cartes de vœux en tissu / 14 participants

→ atelier bricolage « Décorations de Noël » le mercredi 7 décembre de 9h30 à 11h30 ; sur réservation

7 participants

→ atelier culinaire « Bredalas » le mercredi 21 décembre de 9h30 à 11h30 ; sur réservation

10 participants

→ ateliers « Conte et illustration » animés par la conteuse et plasticienne Isabelle Schuffenecker, les mercredis 14 et 19 décembre de 9h30 à 12h et de 13h30 à 15h30 7 participants aux deux ateliers (le nombre était limité dès le départ)

→ spectacle « Kalinka, petite fille des neiges », le dimanche 11 décembre à 10h par la Cie la Cicadelle / *Kalinka est attendue au village du lac comme chaque année pour faire scintiller les étoiles et permettre au Père Noël de distribuer ses cadeaux.*

Mais Kalinka est introuvable...Que lui est-il arrivé ?

20 spectateurs

Tout au long du mois de décembre :

Jeu de piste de Noël tout public avec friandises et petits cadeaux offerts aux participants

Collecte de jouets en bon état au bénéfice des Restos du Cœur

Toute l'année :

- **Anniversaires** : « Chasse au trésor dans le fantastique royaume des animaux », les mercredis après-midi en période scolaire, les lundis, mercredis et jeudis après-midi pendant les vacances scolaires (sauf juillet et août) – 2 formules étaient proposées : accueil d'enfants de 6 à 12 ans et de 3 à 5 ans.

- **Escape Game Snoopy et jeux de piste** (groupes scolaires et centres de loisirs)

58 participants

- **Visites guidées / groupes adultes**

96 participants

- **Visites « Bébés au musée »** sur une idée originale du RPEI (Relais Petite Enfance Intercommunal/CCRG), en partenariat avec la Nef des Jouets.

67 participants

Salons et bourses

- **22e Salon Ours et Poupées**, le dimanche 13 mars de 9h à 17h, avec une invitée « La Cour de Marie » (musée à Hatten) qui a proposé une exposition sur les poupées françaises Raynal.

→ plus faible fréquentation depuis 1999 (lancement de la manifestation) en raison du pass vaccinal encore en vigueur à cette date-là.

- **20e Bourse aux Figurines et Miniatures** (voitures, trains, bateaux, avions...), le dimanche 13 novembre de 9h à 16h – très nombreuses animations et présentation de dioramas.

→ bonne fréquentation, sans contraintes sanitaires

N.B. au cours des deux manifestations, la Vosgienne de Soultz a organisé et tenu la buvette.

NOUVEAUTÉ : visites théâtralisées

Sur proposition de Serafina Plateroti, comédienne issue du Conservatoire, la Nef des Jouets a programmé 8 visites théâtralisées tout au long de la saison. Les 96 participants ont pu ainsi découvrir (ou redécouvrir) les collections du musée de façon inédite à travers un scénario spécialement conçu pour l'occasion : « Joëlle et Lili ». Lili, la jolie poupée se réveille à la Nef des Jouets et se remémore les années passées auprès de Joëlle, la collectionneuse du musée. Elle retrouve de nombreux compagnons d'autrefois dans les vitrines et raconte leur histoire...

Divers/ Investissement

Acquisitions :

✓ Lot de 15 pièces en matériaux de récupération (tôle, boîtes de conserve) réalisées en Afrique du Sud et au Burkina Faso :

- ensemble nature : 2 caméléons, 7 insectes
- ensemble safari : 2 éléphants, 2 buffles, 1 appareil photo, 1 voiture Bugatti

Le tout a enrichi une vitrine au premier étage où étaient déjà exposés des jouets fabriqués à Madagascar et au Togo.

✓ Jouet mécanique « auto Pinky », fabriqué au Japon dans les années 1950 ; il s'agit d'une variante nipponne du personnage « Bimbo, le chauffeur excentrique » lancé par la marque Joustra à Strasbourg et dont le musée possède deux modèles rares.

✓ Avion-jouet Concorde de la marque Mont-Blanc (années 1960)

✓ Vitre de flipper à l'effigie du Concorde (objet unique)

Ces achats ont pu être possibles grâce à l'exposition sur l'épopée du Concorde en jouets qui s'est tenue à la Nef de 2019 à 2020.

Deuxième tranche équipement de l'amphithéâtre – éclairage scénique

Achat de 4 petits projecteurs (arrière-scène) et de 2 grands projecteurs latéraux pour éclairer la scène, d'une table de mixage, d'un splitter (séparateur optique) et de petit matériel divers.

2022 en images

Expositions temporaires



Anniversaires et « Bébés au musée »



Spectacle « Kalinka, petite fille des neiges »



Stage de fabrication d'ours en peluche

6

POLICE MUNICIPALE

Effectifs :

Le service de la police municipale est composé de 3 agents armés de pistolets semi automatiques, bâtons et bombes lacrymogènes.

Le travail s'effectue généralement en binôme et en horaires décalés organisés en service de matin ou d'après-midi, voire la journée en fonction de l'effectif présent.

La police assure ses missions de proximité et de police de sécurité au quotidien du ban communal à pied, en vélo et en véhicule.

Au 31 décembre 2022, le service compte 3 équivalents temps plein. 1 nouvel agent a été affecté au service de police municipale au 1^{er} mai 2022.

Missions :

Application des pouvoirs de police du Maire :

***Missions de police administrative :**

- Exécution de tâches relevant de la compétence du Maire en matière de prévention, de surveillance, de tranquillité, de sécurité, de salubrité publique ;
- Exécution des arrêtés de police du maire ;
- Participation au fonctionnement de centres de supervision urbaine destinés à recueillir des images de vidéo protection de la voie publique dans le champ des caméras autorisées par arrêté préfectoral.

***Missions de police judiciaire (agent de police judiciaire adjoint) :**

- Constater par procès-verbal les contraventions aux arrêtés municipaux ;
- Constater par procès-verbal les contraventions aux dispositions du code de la route, du code pénal, du code de l'environnement, du code de l'urbanisme, du code rural ;
- Faire respecter la réglementation des chiens catégorisés.

Bon à savoir :

Les missions de police municipale excluent :

- Les actes d'enquête
- La constatation des contraventions relatives à l'intégrité des personnes
- Les contrôles d'identité
- L'exercice du maintien de l'ordre

La Police Municipale assure ses missions de proximité et police de sécurité du quotidien du ban communal à pied, en vélo et en véhicule.

Elle veille au respect des arrêtés municipaux, au respect des codes pour lesquels elle détient des compétences, ainsi qu'au bon respect des règles de stationnement en suivant la politique sécuritaire définie par ses chefs hiérarchiques.

Le service de la Police Municipale essaie au quotidien de régler les problèmes de voisinage qui sont parfois récurant et sert le plus souvent de médiateur quand cela est possible afin de trouver une solution commune pour pacifier les relations parfois tendues entre certains administrés.

Il est important de rappeler que l'état d'urgence sanitaire lié à la pandémie actuelle a grandement fait évoluer l'approche, les missions et les statistiques du service.

Partenariats :

La Police Municipale est partenaire de la plupart des services administratifs et techniques de la Mairie de Soultz. A ce titre, elle assure une remontée d'information dont le but premier est l'efficacité du service public rendu aux administrés.

Elle est également en relation avec d'autres administrations, parquet du Procureur de la République, Gendarmerie Nationale, Police Nationale, OFB (anciennement ONCFS), Préfecture, OMP, services sociaux, fourrière intercommunal, COM-COM, CAV de Nancy-Toul, DDT...

Aussi, le 16/09/2020, la convention de coordination entre la Police Municipale de Soultz et la Gendarmerie de Soultz a été renouvelée pour une durée de trois ans (échéance 2023).

Activité du service :

| | 2020 | 2021 | 2022 |
|---|------|------|------|
| Rapports d'infractions | 6 | 45 | 20 |
| Procès-verbal électronique (PVe) | 448 | 236 | 379 |
| Mains courantes d'interventions et d'informations | 106 | 216 | 266 |
| Fiches de suivi des véhicules en stationnement abusif | 55 | 43 | 65 |
| Fourrières (interdit par arrêté / abusif) | 61 | 70 | 81 |
| Opérations tranquillité vacances (OTV) | 27 | 14 | 50 |
| Rappels à l'ordre | 2 | 6 | 2 |
| Occupations domaine public - Terrasses | 11 | 8 | 8 |

➤ Rapports d'infractions :

En 2022, la Police Municipale a rédigé **20 rapports d'infractions** donnant lieu à une transmission de la procédure à l'Officier de Police Judiciaire Territorialement Compétent (OPJTC de la Gendarmerie de Soultz) aux fins d'enquête ou ayant pour but de rendre compte aux différents services administratifs de certains faits afin d'établir une procédure administrative (saisine urbanisme, rédaction de titre de recette...).

Toutefois, dans le cadre des dépôts d'immondices, la Ville de Soultz possède une réglementation sur la prestation forfaitaire à payer pour le préjudice subi en raison de l'enlèvement et le traitement des déchets qui sont assurés par les services techniques de la Ville. A cet effet, le service de la Police Municipale effectue un rapport d'infraction pour l'établissement d'un titre de recettes par la Trésorerie.

Aussi, dans l'optique de l'alternative des poursuites, et en collaboration avec Madame la Procureure de la République près le Tribunal de Grande Instance de Colmar, la Ville de Soultz possède une convention pour le rappel à l'ordre à établir par le Maire.

Par conséquent, certains faits prévus par la loi peuvent faire l'objet de cette alternative en lieu et place d'une transmission à l'OPJTC ou à un dépôt de plainte.

| Infraction(s) | nombre |
|-----------------------------|--------|
| Dépôt d'immondices | 16 |
| Vitesse supérieure à 50km/h | 1 |
| Atteintes au domaine public | 1 |

| | |
|---------------------------------|---|
| Multiplés infractions routièrès | 1 |
|---------------------------------|---|

➤ **Les contraventions relevées par PVE:**

Depuis quelques années, la collectivité remplace le PV manuscrit (timbre-amende) par le Procès-Verbal Électronique (PVE).

En 2022, la Police Municipale a effectué **379 PVE** pour les infractions suivantes :

| Infractions relevées | nombre |
|--|--------|
| Nuisances | 6 |
| Circulation (assurance, contrôle technique, sens interdit, feu rouge...) | 12 |
| Stationnement | 344 |
| Vitesse | 17 |

➤ **Mains courantes d'interventions et d'informations :**

Au cours de cette année, les interventions de la Police Municipale ont nécessité la rédaction de **266 mains courantes** dont le but est d'informer la hiérarchie et / ou la Gendarmerie de Soultz.

| Libellé | Nombre | Libellé | Nombre |
|--|--------|--|--------|
| Dépôts d'immondices | 62 | OTV | 50 |
| Infractions au stationnement | 25 | Dégradations de mobilier urbain | 13 |
| Non-respect de la signalétique | 10 | Accidents matériels | 9 |
| Nuisances diverses | 8 | Conteneurs poubelles sur VP | 7 |
| Surveillance particulière | 6 | Occupation du domaine public | 6 |
| Différends de voisinage | 5 | Nuisances et troubles à l'ordre public | 4 |
| Troubles de voisinage | 4 | Atteintes au domaine public | 4 |
| Accidents corporels | 4 | Objets trouvés | 4 |
| Vols | 4 | Dégradations de biens autres que véhicule | 3 |
| Divagations d'animaux | 3 | Délits de fuite | 2 |
| Démarchage | 2 | Incendies | 2 |
| Déjections | 2 | Divers | 2 |
| Injures – menaces | 2 | Personnes suspectes | 2 |
| Non-respect d'un AM | 1 | Recherches / Découvertes de mineurs en fugue | 1 |
| Différends | 1 | Incendies de véhicules | 1 |
| Troubles à l'hygiène ou à la salubrité | 1 | Dégâts suite à intempéries | 1 |
| Tapages nocturnes | 1 | Altercation | 1 |
| Gêne à la circulation | 1 | Tentative de vol | 1 |
| Violences urbaines | 1 | Dépannage | 1 |
| Infraction au code de la route | 1 | Alarmes dans des locaux privés | 1 |
| Pertes d'animaux | 1 | Personnes recherchées | 1 |
| Fourrière animale | 1 | Sans domicile fixe | 1 |
| Litiges droits de l'urbanisme | 1 | Découvertes d'engins explosifs | 1 |
| Morsure de chien | 1 | | |

➤ **Fourrières :**

Pour rappel est considéré comme abusif le stationnement ininterrompu d'un véhicule en un même point de la voie publique ou ses dépendances pendant une durée excédant 7 jours ou pendant une durée inférieure mais excédant celle fixée par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police.

| Infraction | nombre |
|-----------------------------------|--------|
| Stationnement interdit par arrêté | 70 |
| Stationnement abusif | 10 |
| Autres | 1 |

En 2022, **81 véhicules** ont fait l'objet d'une mise en fourrière.

Aussi en 2022, **65 véhicules** ont été recensés en stationnement abusif dont **10** ont abouti à une mise en fourrière.

Le 24/02/2022, la CCRG a renouvelé sa convention de concession de service public de la fourrière automobile de la CCRG au Garage Europe Autos à Bergholtz pour la durée du 01/04/2022 au 31/03/2026.

Le garage Europe Autos à Bergholtz est donc l'unique dépanneur agréé par la Préfecture pour effectuer les missions de fourrière intercommunale sur la CCRG. Aussi, les frais ne sont pas supportés par le budget de la Ville si le ou les propriétaires des véhicules ne sont pas retrouvés et après décision de l'autorité judiciaire.

Les tarifs en vigueur pour les véhicules :

- Enlèvement : 120,27 €
- Garde journalière : 6,42 €
- Mise en vente : 100 €
- Opération préalable : 15,20 €

➤ **Opérations Tranquillité Vacances (OTV):**

Tout au long de l'année, la Police Municipale assure la surveillance des habitations par sa présence sur le terrain. A ce titre, en 2022, elle a été destinataire de **50** OTV demandant une surveillance particulière lors de l'absence des propriétaires.

➤ **Rappels à l'ordre :**

En 2019, une convention de partenariat a été signée entre Mme la Procureure de la République près le Tribunal de Grande Instance de Colmar et la Ville de Soultz.

Par conséquent, lorsque les faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publique, le Maire ou son représentant, peut procéder verbalement à l'endroit de leur auteur, au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci, pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics en le convoquant en mairie.

Dans le cadre de son pouvoir de police et de ses compétences en matière de prévention de la délinquance, le Maire, procède par une injonction verbale à un rappel à l'ordre. Il permet et a pour objectif de mettre un terme à des faits qui, s'ils ne constituent pas des crimes ou des délits, peuvent y conduire.

Domaines d'application :

- L'absentéisme scolaire.
- La présence constatée de mineurs non accompagnés dans des lieux publics à des heures tardives.
- Les incivilités commises par des personnes majeures ou mineures.
- Les incidents aux abords des établissements scolaires.

- Les attroupements bruyants.
- Les comportements agressifs, injurieux, outrageants.
- Les atteintes légères à la propriété publique.
- Les stationnements gênants dans les lieux de passage.
- Les conflits de voisinage.
- Les bruits ou tapages.
- Les contraventions aux arrêtés municipaux.

Pour cette année 2022, la procédure de rappel à l'ordre a été utilisée à **2 reprises**.

➤ **Occupations domaine public – Terrasses :**

Dans le cadre de ses missions qui lui sont confiées, la Police Municipale rédige un certains nombres de documents administratifs (courriers envers les institutions, courriers réponses aux administrés, procédures, arrêtés municipaux...).

Par conséquent, en 2022, **8 commerces** ont effectué une demande d'occupation du domaine public pour la mise en place d'une terrasse qui a été autorisée pour chacun d'entre eux par arrêté municipal.

➤ **Les objets trouvés :**

Depuis le 01/09/2022, la Police Municipale a récupéré la compétence sur les objets trouvés. Dès lors, un arrêté municipal a été pris afin de réglementer leur gestion.

15 objets trouvés ont été recensés pour 1 restitution. Les objets non restitués feront l'objet d'une destruction à la suite du délai de garde en vigueur.

Avec cette nouvelle modalité sur les objets trouvés, nous en avons profité également pour réaliser un don de 7 vélos au CFAA de Mulhouse. Ce don, a pour but de favoriser l'apprentissage des élèves du CFAA.

A l'avenir, en cas de nouveau don, une convention pourra être réalisée entre les deux parties afin d'obtenir le retour desdits vélos après restauration pour en faire don au CCAS de la Ville de Soultz.

➤ **Opérations funéraires :**

Conformément à la législation, à Soultz, la Police Municipale effectue les opérations de fermeture et de scellement du cercueil lorsque la famille est absente et que le corps du défunt est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt ou lorsqu'il y a crémation.

Se référant à l'article R. 2213-45 du CGCT, après avoir contrôlé l'identité du défunt, les policiers municipaux y apposent deux cachets de cire revêtus du sceau de la Ville.

Cette mission donne lieu à une vacation fixée par arrêté municipal.

➤ **Manifestations :**

La Police Municipale contribue à la sécurité des manifestations se déroulant sur le ban communal de la ville : les agents assurent des missions de sécurisation, de contrôle du stationnement et d'assistance aux organisateurs.

L'année 2022 a retrouvé son rythme quasi normal d'avant crise sanitaire.

➤ **Salubrité publique :**

La Police Municipale, garante du maintien de la salubrité publique, a procédé régulièrement à des investigations sur des sacs d'ordures en tout genre, laissés à l'abandon sur la voie publique. De ces opérations, il apparaît qu'un certain nombre ont permis d'identifier les auteurs de ces incivilités, donnant lieu à la rédaction de procédures permettant une poursuite pénale et administrative suivant la législation en vigueur sur la commune pour l'enlèvement et le traitement des déchets.

78 dépôts d'immondices ont été constatés dont **16** ont fait l'objet d'une procédure pour le recouvrement du préjudice subi.

Par ailleurs, la Police Municipale veille à sanctionner les propriétaires de chiens indécents laissant leurs déjections. Cette mission est rendue difficile par le fait que les propriétaires de chiens ramassent systématiquement les déjections lorsque notre présence se trouve à proximité.

➤ **Vidéo Protection :**

Le service de la police municipale dispose d'un accès au système de vidéo protection. Le présent dispositif atteint 66 objectifs répartis aux endroits clés de la commune.

Pour l'année 2022, la Ville de Soultz en collaboration avec la CCRG avait pour objectif d'étendre le réseau de la vidéo-protection sur son ban communal en ajoutant des points de vues route de RAEDERSHEIM et dans la zone industrielle.

Concernant le rajout des caméras dans la ZI, la prestation est toujours en attente. Le système a une capacité d'enregistrement de 15 jours.

En 2022, nous avons réalisé **41** exploitations (relecture) de la vidéo-protection dont **19** ont fait l'objet d'une extraction par réquisition de la part des forces de Police de l'Etat permettant la résolution de plusieurs faits.

➤ **Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) :**

Rendu obligatoire dans les communes de plus de 10 000 habitants ainsi que dans les communes comprenant un quartier prioritaire de la politique de la ville (prévu par la loi n° 2007-297 du 05/03/2007 relative à la prévention de la délinquance), la Ville de Soultz y participe sur invitation par la commune voisine de Guebwiller.

Néanmoins, en 2022, la Ville de Soultz n'a pas participé au CLSPD.

Toutefois, la loi du 25/05/2021 pour une sécurité globale préservant les libertés descend le seuil à 5000 habitants, obligeant ainsi la Ville de Soultz à se munir de son propre CLSPD. Or, le décret d'application n'a pas encore été rédigé pour application.

Par conséquent, nous sommes dans l'attente du décret d'application.

➤ **Bulletin de service, statistiques générales :**

| Type d'événement | Pourcentage |
|--|-------------|
| Surveillance générale (contacts administrés / commerçants, surveillances générales / particulières en VL / pédestre / vélo, contrôles vitesse, postes fixe, contrôles du stationnement...) | 64,50 % |
| Interventions diverses (accidents, assistances, dépannages, dépôts d'immondices, fourrières, tapages, conflits de voisinage, OTV...) | 21,50 % |
| Actes administratifs (réunions, rédaction de procédures, gestion administrative du service, exploitation / extraction de la vidéo-protection...) | 14 % |

➤ **Formation :**

Au cours de cette année, les Agents de la Police Municipale ont suivi les formations suivantes :

- La police des débits de boissons, usage et ventes des produits du tabac.
- La Police de l'hygiène alimentaire et de débits de boissons.
- Formation Initiale des Agents de PM

CONTRAT DE TERRITOIRE ALSACE
REGION DE COLMAR
2022-2025

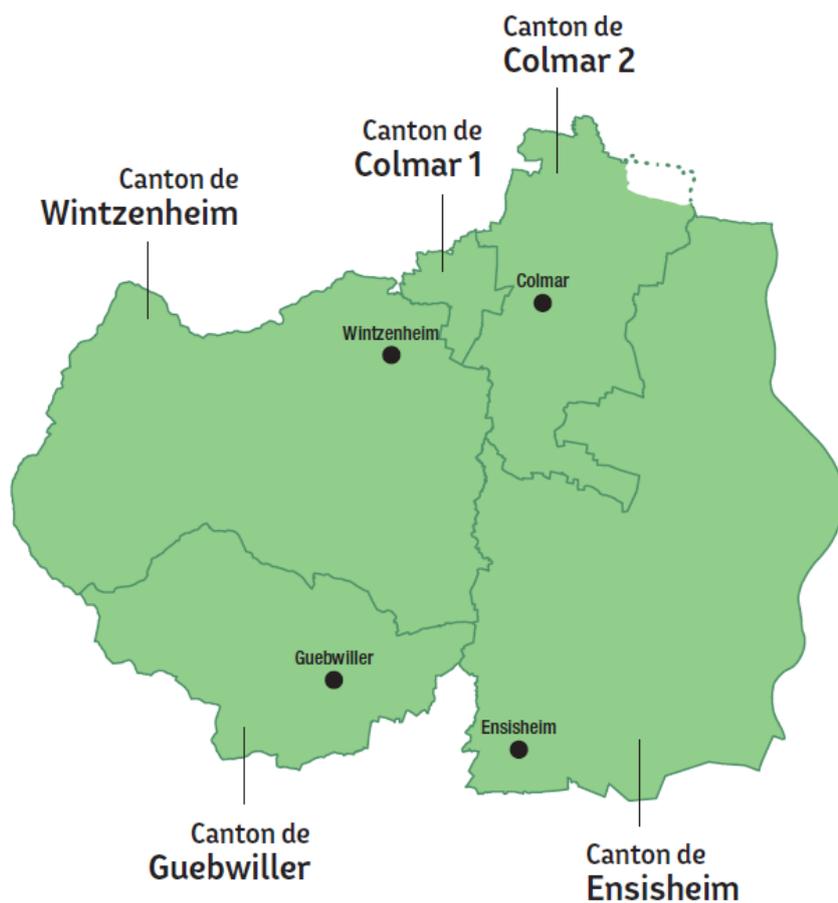


Table des matières

| | |
|--|----|
| ARTICLE 1 : AMBITION DU CONTRAT | 4 |
| 1.1. Accompagner la dynamique des Territoires..... | 4 |
| 1.1.1. Répondre aux besoins essentiels des habitants et préparer l'avenir | 4 |
| 1.1.2. Proposer une expertise pour co-construire et enrichir les projets..... | 5 |
| 1.1.3. Mobiliser un engagement financier durable..... | 6 |
| 1.2. Faire face collectivement aux défis de notre société : le Contrat de Territoire Alsace | 6 |
| | |
| ARTICLE 2 : ENJEUX ET OBJECTIFS PARTAGES DU TERRITOIRE REGION DE COLMAR..... | 7 |
| 2.1. Le Territoire Région de Colmar : un territoire aux dynamiques très différenciées | 7 |
| 2.2. Les enjeux et objectifs opérationnels du Territoire Région de Colmar..... | 8 |
| | |
| ARTICLE 3 : ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DES PROJETS DES TERRITOIRES ... | 12 |
| 3.1. Les fonds financiers..... | 12 |
| 3.2. Le Fonds d'Attractivité Alsace, réponse privilégiée aux enjeux | 13 |
| | |
| ARTICLE 4 : VIE DU CONTRAT DE TERRITOIRE ALSACE REGION DE COLMAR..... | 13 |
| 4.1. Intervention respective des partenaires | 13 |
| 4.2. Suivi et évaluation du Contrat | 14 |
| 4.3. Date d'effet et durée du Contrat..... | 15 |
| 4.4. Résiliation du Contrat | 15 |
| 4.5. Modification du Contrat..... | 15 |
| | |
| LES CONSEILLERS D'ALSACE DU TERRITOIRE..... | 16 |
| | |
| SIGNATURES | 17 |

CONTRAT DE TERRITOIRE ALSACE

REGION DE COLMAR

2022-2025

ENTRE

La Collectivité européenne d'Alsace,

Ci-après dénommée « la Collectivité européenne d'Alsace » ou « la CeA »,

ET

La Communauté d'agglomération de Colmar, représentée par son Président, dûment habilité pour ce faire par délibération référencée ci-après,

ET

Les Communautés de Communes du Territoire Région de Colmar, représentées par leur exécutif, dûment habilité pour ce faire par délibérations référencées ci-après,

ET

Les Communes du Territoire Région de Colmar, représentées par leur exécutif, dûment habilité pour ce faire par délibérations référencées ci-après,

Ci-après dénommées « les partenaires ».

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°CD-2022-3-1-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 relative à la Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires,

Vu la délibération n°CD-2023-1-1-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant approbation du Contrat de Territoire Alsace Région de Colmar,

Vu les délibérations des partenaires ayant approuvé le Contrat de Territoire Alsace Région de Colmar pour la période 2022-2025,

Vu le Règlement Budgétaire et Financier de la Collectivité européenne d'Alsace,

ARTICLE 1 : AMBITION DU CONTRAT

1.1. Accompagner la dynamique des Territoires

1.1.1. Répondre aux besoins essentiels des habitants et préparer l'avenir

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) est le premier partenaire des collectivités locales. Elle intervient à tous les âges de la vie au bénéfice des habitants des 880 communes d'Alsace.

La Collectivité européenne d'Alsace est un acteur fortement implanté avec 6 500 agents qui œuvrent au quotidien pour les Alsaciens et un facilitateur dans l'émergence des projets locaux grâce à une ingénierie forte et l'expertise du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA).

Elle s'est organisée en proximité avec la création des 7 territoires d'action ¹ au bénéfice d'un Service Public Alsacien plus simple, plus proche, plus humain et respectueux de l'utilisateur.

Elle investit sur l'ensemble de l'Alsace en maîtrise d'ouvrage notamment dans les domaines de l'éducation, des solidarités, de l'environnement, des mobilités, de l'habitat ou encore de la culture et de la préservation des ressources naturelles.

Dans un contexte global de crises énergétique et sociale (hausse des matières premières, des prix de l'énergie et de l'alimentation), notre ambition commune est de préparer l'avenir de nos territoires autour d'objectifs partagés répondant concrètement et efficacement aux préoccupations quotidiennes des habitants et à leurs besoins fondamentaux (se nourrir, se loger, se chauffer, se vêtir, se déplacer, se former, se soigner, avoir un emploi...).

La Collectivité européenne d'Alsace s'engage pour accompagner les transitions, en se fixant trois objectifs majeurs :

- D'abord et avant tout, accompagner les habitants et notamment les plus fragiles quel que soit leur âge, en développant un service public alsacien proche, simple, attentif à l'utilisateur et humain ;
- Ensuite, soutenir les forces vives, tous ceux qui s'engagent avec talent pour les territoires, en créant un effet de levier ;
- Enfin, reconnaître chaque bassin de vie comme un contributeur essentiel à la dynamique collective de l'Alsace. Pour permettre la concrétisation de cette ambition, le soutien des acteurs locaux est primordial.

¹ Les 7 territoires d'action de la Collectivité européenne d'Alsace sont :

*Nord Alsace Haguenau – Wissembourg,
Ouest Alsace Saverne – Molsheim,
Eurométropole de Strasbourg,
Centre Alsace,
Région de Colmar,
Agglomération de Mulhouse,
Sud Alsace Saint-Louis, Sundgau, Thur-Doller.*

1.1.2. Proposer une expertise pour co-construire et enrichir les projets

La Collectivité européenne d'Alsace a adopté, le 20 juin 2022², une **stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires**, à travers laquelle elle souhaite fortement impulser une dynamique de co-construction, nouer des partenariats qui renforcent la résilience autour de projets fédérateurs à forts potentiels de développement, afin de répondre notamment aux défis énergétiques, écologiques, de cohésion sociale et d'attractivité.

Afin que chaque territoire soit en capacité de relever les défis sociétaux, d'assurer les transitions et de répondre aux enjeux locaux et, pour favoriser le développement de projets locaux avec un accompagnement sur mesure, la Collectivité européenne d'Alsace mobilise son ingénierie interne.

Au cœur des territoires, elle engage ses équipes pluridisciplinaires au plus près des besoins, aux côtés des communes, des intercommunalités et des associations, elle met à disposition toute l'expertise et l'accompagnement de ses services tant pour les gestions de crises que la conduite de projets en mobilisant une offre de prestations solide, pluridisciplinaire dans des domaines variés, tels que l'habitat, la voirie, les circulations douces, la petite enfance, l'emploi, la précarité, la lecture publique ou la recherche des financements européens.

En outre, afin d'apporter une ingénierie de proximité à ses partenaires, la Collectivité européenne d'Alsace contribue au soutien et à l'animation de structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA).

Le réseau, animé par la Collectivité européenne d'Alsace, est fort de 17 structures partenaires (y compris la CeA), au service des projets alsaciens, dans divers domaines de compétence :

- Ingénierie publique : Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) ; Agence Départementale d'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR-ATD Alsace) ; Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) ; Agence d'Urbanisme de Strasbourg Rhin Supérieur (ADEUS) ;
- Foncier et l'habitat : Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPFA) ; Agences Départementales d'Information sur le Logement (ADIL 67 et ADIL 68) ; Alsace Habitat (AH) ; Habitats de Haute-Alsace (HHA) ;
- Patrimoine : Alsace Archéologie (AA) ;
- Tourisme : Alsace Destination Tourisme (ADT) ;
- Montagne : Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord (PNRVN) ; Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRBV) ;
- Eau : Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) ; Rivières de Haute Alsace (RHA) ;
- Développement économique : Agence de Développement d'Alsace (ADIRA).

Ce réseau offre une expertise qualifiée et diversifiée pour un accompagnement sur mesure des projets des collectivités et des partenaires locaux, tout en réfléchissant à la construction d'une offre de services adaptée aux nouveaux besoins locaux, notamment liés aux objectifs de la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets concernant la trajectoire ZAN (Zéro Artificialisation Nette).

² Délibération n°CD-2022-3-1-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022

1.1.3. Mobiliser un engagement financier durable

La Collectivité européenne d'Alsace est également aux côtés des territoires pour rendre réalisables leurs projets, et mobilise des soutiens financiers, suivant plusieurs modalités :

- Au travers des politiques sectorielles dédiées, qui correspondent à une volonté forte de la Collectivité européenne d'Alsace de faire émerger des projets qui répondent aux besoins quotidiens des alsaciens et favorisent leur épanouissement.
173 M€ sont ainsi mobilisés sur la période 2022-2025 pour soutenir les investissements en faveur des plus fragiles, de la mobilité, de l'habitat, de la jeunesse, du sport, de la culture et du patrimoine alsacien, de l'attractivité des territoires et de la préservation de notre cadre de vie.
- Par le biais de 4 fonds dédiés aux projets des territoires (Fonds de Solidarité Territoriale (FST), Fonds d'Innovation territoriale alsacien (FI), Fonds Communal Alsace (FCA) et Fonds d'Attractivité Alsace (FAA)), traduisant la volonté de la Collectivité de maintenir un haut niveau d'accompagnement financier, soit 167 M€ sur 4 ans.
- Et par le soutien aux structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace à hauteur de près de 64 M€ pour la période 2022-2025.

In fine, la Collectivité européenne d'Alsace va investir plus de 400 M€ en faveur des alsaciens et des territoires sur la période 2022-2025.

1.2. Faire face collectivement aux défis de notre société : le Contrat de Territoire Alsace

Afin d'accompagner les réflexions et les questionnements des territoires, la Collectivité européenne d'Alsace a élaboré des portraits des territoires, construits de manière évolutive, avec l'appui de l'ADAUHR-ATD Alsace.

Ceux-ci s'articulent autour des grandes transitions à l'œuvre à l'échelle de l'Alsace (démographique, mobilitaire, numérique, activité, alimentaire, écologique, énergétique, démocratique, évolution des activités) et des spécificités propres à chacun des 7 territoires d'action.

Les portraits complets, un par territoire, se composent de deux parties (Territoire alsacien et Territoire d'action concerné) et sont disponibles sur le Site Internet de la Collectivité européenne d'Alsace.

Ces documents d'appui ont contribué à enrichir les réflexions dans le cadre de la Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires, adoptée le 20 juin 2022, qui se veut souple et évolutive.

Cette stratégie est le résultat d'une réflexion partagée de chaque territoire, traduite dans le tour d'Alsace en 80 jours effectué en fin d'année 2021 et dans les rencontres en territoires qui se sont tenues fin mai – début juin 2022. Ce travail d'écoute et de concertation mené par les Conseillers d'Alsace et les équipes de la Délégation Territoriale de la Direction Générale aboutit à une contractualisation intelligente pour que chaque territoire soit en capacité de relever les défis sociétaux, d'assurer les transitions et de répondre aux enjeux locaux.

Cette nouvelle approche a pour perspective d'aboutir à la contractualisation d'engagements réciproques entre les partenaires dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle de projets répondant aux besoins des habitants dans les territoires.

Cette contractualisation est assise sur des enjeux prioritaires partagés entre les signataires du présent contrat.

Les enjeux travaillés par les Conseillers d'Alsace, posent la feuille de route du Territoire, le sens de l'action publique et les priorités de la Collectivité européenne d'Alsace aux côtés de ses partenaires.

Ces enjeux, déclinés en objectifs opérationnels, vont, d'une part conditionner l'aide de la Collectivité européenne d'Alsace au titre du Fonds d'Attractivité Alsace et du Fonds d'Innovation territoriale alsacien et d'autre part, guider autant que possible, la définition des politiques publiques de tous les signataires autour de priorités d'actions en créant une dynamique partagée.

Le Contrat de Territoire Alsace Région de Colmar constitue une approche globale et coordonnée pour la période 2022-2025 et comporte notamment :

- Une analyse synthétique dressant le portrait du Territoire Région de Colmar ;
- Les enjeux et objectifs à l'échelle du Territoire Région de Colmar ;
- Les modalités de soutien de la Collectivité européenne d'Alsace aux projets via les fonds financiers en vigueur, notamment le Fonds de Solidarité Territoriale, le Fonds d'Innovation territoriale alsacien, le Fonds Communal Alsace et le Fonds d'Attractivité Alsace.

Il sera complété, courant 2023, par une convention de partenariat spécifique à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, la Communauté d'Agglomération de Colmar et la Ville de Colmar.

Elle comportera la mise en commun des enjeux majeurs, des intérêts réciproques de la Collectivité européenne d'Alsace, de l'agglomération du territoire et de la ville centre ainsi que les projets sous maîtrise d'ouvrage de la Collectivité européenne d'Alsace, dans une approche large des politiques publiques qu'elle conduit.

ARTICLE 2 : ENJEUX ET OBJECTIFS PARTAGES DU TERRITOIRE REGION DE COLMAR

2.1. Le Territoire Région de Colmar : un territoire aux dynamiques très différenciées

Le Territoire d'action Région de Colmar compte 104 communes et un peu plus de 230 000 habitants. Il s'étend, du Nord au Sud, de l'agglomération colmarienne aux portes du bassin potassique, et de l'Ouest à l'Est, des crêtes vosgiennes à la bande rhénane, en passant par le piémont viticole et la plaine d'Alsace.

Il intègre ainsi plusieurs terroirs aux dynamiques particulièrement contrastées, alliant des secteurs de montagne et d'anciens bassins industriels, mais aussi des secteurs marqués par des mouvements démographiques, résidentiels et économiques parmi les plus forts d'Alsace.

La grande diversité géographique et économique du Territoire Région de Colmar se traduit par la présence de cinq Communautés de communes et d'une Communauté d'agglomération, toutes confrontées à des enjeux très différents les uns des autres, notamment en raison de la structure démographique de leur population et l'évolution socio-économique de leurs territoires respectifs.

Connu tout particulièrement pour la richesse et la diversité de son patrimoine culturel et naturel, mais aussi pour la qualité de sa production viticole, ce territoire a su faire du tourisme, l'un de ses principaux atouts économiques. Il constitue donc un pôle d'emploi particulièrement attractif dans les domaines de la restauration et de l'hôtellerie, notamment haut de gamme.

Quant à la proximité de l'Allemagne, elle imprègne forcément, de multiples façons, la vie quotidienne des entreprises et des habitants de ce territoire. Elle fait de lui une zone stratégique fortement prisée par les acteurs de l'économie.

L'un de ses grands défis sera assurément la reconversion économique et écologique du territoire de Fessenheim, durement et diversement touché par la fermeture de la centrale, et dans l'attente impatiente de l'aboutissement de nombreux projets, tels que par exemple la liaison ferroviaire entre Colmar et Freiburg.

En parallèle, le Territoire Région de Colmar, à l'instar des autres territoires d'action de la Collectivité européenne d'Alsace, doit faire face aux évolutions qui s'observent à l'échelle alsacienne et nationale :

- Une population vieillissante qui met en lumière un enjeu de développement d'offre de services à destination de ce public spécifique ;
- Une relative perte de vitesse des petites centralités, qui doivent par conséquent trouver de nouveaux leviers d'attractivité.

2.2. Les enjeux et objectifs opérationnels du Territoire Région de Colmar

Les crises récentes nous obligent à œuvrer pour accompagner la résilience du territoire, d'autant plus que des transitions fortes s'amorcent.

Le réchauffement climatique implique une meilleure maîtrise de la consommation de l'énergie, impose une plus grande régulation dans l'artificialisation des sols.

Aucun territoire n'est épargné par ces crises et par les transitions à venir, qu'elles soient économiques, démographiques, écologiques ou encore numériques.

Trois grands enjeux les englobent : l'attractivité, l'environnement/l'écologie et la cohésion sociale.

Dans ce contexte, le Territoire Région de Colmar fait le choix d'accompagner des projets innovants, en accord avec les spécificités et les richesses de son territoire, dans le prisme de ces trois enjeux prioritaires.

Ce Territoire d'action s'est attaché à décliner les trois enjeux prioritaires précités en cohérence avec ses particularités et spécificités, alliant compétitivité, mobilité, transitions énergétiques et sociales. A ce titre, il s'inscrit dans une démarche de pérennisation des atouts déjà existants sur le territoire, dans la perspective d'un développement durable.

Ainsi, au titre du Territoire d'action Région de Colmar, les enjeux déclinés en objectifs opérationnels, retenus par la Collectivité européenne d'Alsace pour ses interventions et partagés par les parties signataires, sont les suivants :

Enjeu Attractivité : participer à l'aménagement d'un territoire attractif et accueillant

Comme cela est évoqué plus haut, le tourisme constitue depuis de très nombreuses années, l'un des atouts essentiels du Territoire Région de Colmar.

Il contribue très largement à son dynamisme économique, tant par le chiffre d'affaires qu'il génère que par les emplois directs et indirects qu'il permet de maintenir, voire de créer.

L'activité touristique s'avère d'autant plus précieuse pour le développement économique et social du territoire que par sa nature même, elle interdit toute velléité de « délocalisation ».

Le patrimoine culturel en est évidemment le fer de lance. Qu'il s'agisse, par exemple, du centre-ville historique de Colmar, des édifices emblématiques de Guebwiller (parmi lesquels l'ensemble conventuel des Dominicains, propriété de la Collectivité européenne d'Alsace), du passé impérial d'Ensisheim, des fortifications réalisées par Vauban à Neuf-Brisach, des châteaux qui veillent sur la plaine d'Alsace (dont le Hohlandsbourg, autre propriété de la CeA) ou tout simplement, du charme des villages du vignoble, il représente à lui seul, un facteur d'attractivité pour toute l'année, qu'il convient absolument de continuer à entretenir et de valoriser.

Le Territoire Région de Colmar jouit également d'un patrimoine naturel dont la notoriété s'accroît au fil du temps, parfois d'ailleurs au détriment de sa nécessaire préservation.

Il en est ainsi tout particulièrement des massifs qui surplombent la vallée de Munster et qui attirent, en toute saison, de très nombreux promeneurs, randonneurs, cyclistes et autres amateurs de sports de plein air. La volonté manifestée par l'ensemble des acteurs du développement local, d'y favoriser un tourisme raisonné et raisonnable doit évidemment être encouragée et accompagnée par notre collectivité.

Outre son potentiel touristique, ce territoire se distingue également par la présence de villes et de bourgs-centres qui tiennent à jouer pleinement leur rôle de pourvoyeurs d'emplois, de services à la population et d'activités de loisirs. Même au-delà de l'agglomération colmarienne, une grande majorité des habitants du territoire se trouve en effet à une distance tout à fait acceptable des principaux équipements qui s'avèrent nécessaires à leur vie quotidienne et qui contribuent à leur bien-être.

Il paraît absolument essentiel de maintenir cette qualité de service, voire de la développer dans certains secteurs, afin de préserver et de développer l'attractivité de l'ensemble de ce territoire. L'accompagnement des centralités dans leur volonté légitime de favoriser leur développement économique et social, devra faire l'objet d'une attention toute particulière de la part de la Collectivité européenne d'Alsace, car il sera le garant, à la fois, d'un aménagement équilibré du territoire et de la préservation des emplois de proximité qui lui sont associés.

Il résulte de tout ce qui précède que l'enjeu « attractivité » du Territoire Région de Colmar se déclinera selon les deux objectifs suivants :

- Accompagner les centralités dans les projets structurants destinés à conforter leur attractivité, prioritairement dans les domaines de l'habitat et de la santé ;
- Permettre au territoire d'exploiter son potentiel touristique et culturel.

Enjeu environnement/écologie : accompagner la transition écologique et énergétique du territoire tout en préservant son patrimoine naturel

Le Territoire Région de Colmar est encore aujourd'hui, profondément marqué par les conséquences à la fois économiques, sociales et financières de la fermeture de la centrale de Fessenheim. Le programme de reconversion de ce territoire a pour ambition d'associer l'ensemble des acteurs nationaux et locaux, mais aussi transfrontaliers, autour de l'émergence de projets permettant de favoriser l'indispensable transition de ce secteur vers de nouveaux équilibres. La Collectivité européenne d'Alsace y prendra évidemment toute sa place.

A cet égard, le développement des énergies renouvelables semble pouvoir constituer pour le Territoire Région de Colmar, non seulement un facteur favorisant sa transition énergétique et écologique, mais aussi une source d'attractivité pour des partenaires économiques désireux de s'y investir.

Il paraît donc opportun pour notre collectivité d'apporter son soutien à tout projet porté par les acteurs locaux, susceptible de contribuer à l'indépendance énergétique de ce territoire, qu'il porte par exemple sur la méthanisation, sur le photovoltaïque, sur l'hydroélectrique ou encore sur la mutualisation des réseaux de chaleur.

Dans le même esprit, il semble également très important de pouvoir étendre cet accompagnement financier aux initiatives les plus significatives en matière de rénovation thermique des immeubles et, de façon plus globale, aux démarches innovantes de sensibilisation au développement durable.

Le Territoire Région de Colmar profite par ailleurs d'un réseau de mobilités plutôt performant sur l'axe Nord-Sud, grâce notamment à l'autoroute A35 et, dans une moindre mesure, la RD83, ainsi que la ligne ferroviaire Strasbourg-Mulhouse-Bâle. Si le franchissement des Vosges n'y paraît pas le plus commode, notamment par le Col de la Schlucht, les trajets vers l'Allemagne sont largement facilités par le pont de Neuf-Brisach, emprunté quotidiennement par de très nombreux travailleurs frontaliers. La perspective de réalisation de la ligne ferroviaire Colmar-Freiburg répond, quant à elle, à une attente très forte de ce territoire.

Compte tenu de divers facteurs liés au contexte énergétique et écologique, le temps est sans doute venu d'encourager encore plus fortement les initiatives tendant, sur le Territoire Région de Colmar, au développement des mobilités douces, notamment en favorisant un maillage plus fin des parcours et itinéraires cyclables, tant pour les déplacements de loisirs que pour le trajet domicile-travail.

Dans le même esprit et de façon plus large, pourront être accompagnés, les projets structurants répondant au besoin de développer les moyens de transport alternatifs à l'utilisation de la voiture (autosolisme), comme par exemple ceux tendant à la réalisation d'aires de covoiturage.

En conclusion des développements ci-dessus, l'enjeu « environnement/écologie » qui sera mis en œuvre à l'échelle du Territoire Région de Colmar, se déclinera en deux objectifs opérationnels :

- Soutenir les projets favorisant les économies d'énergie, la production d'énergies renouvelables et la sensibilisation au développement durable ;
- Participer au développement des itinéraires cyclables et des moyens de transport alternatifs.

Enjeu Cohésion Sociale : permettre à chaque habitant du territoire d’y trouver sa place

C’est tout particulièrement dans sa structure démographique que le Territoire Région de Colmar se distingue par une grande hétérogénéité.

La partie Ouest est ainsi marquée par une augmentation relativement rapide du nombre d’aînés, notamment dans les vallées de Munster et de Guebwiller. Le canton de Wintzenheim affiche, par exemple, le pourcentage le plus élevé en Alsace de personnes âgées de plus de 65 ans (23,42%) et se place en deuxième position pour les plus de 75 ans (11,33%).

A son inverse, le canton d’Ensisheim se caractérise quant à lui par un rajeunissement sensible de sa population. Il se traduit notamment par une évolution démographique positive parmi les plus fortes en Alsace sur les 5 dernières années (+3,4%) et par le taux le plus faible de personnes de plus de 75 ans que comptent les 40 cantons de la CeA (7,47%).

Ce rajeunissement s’explique principalement (comme d’ailleurs dans une moindre mesure à l’Est du territoire) par l’implantation de nouvelles entreprises et donc par l’embauche de nombreux salariés, mais aussi par la forte augmentation du prix du foncier dans les agglomérations colmarienne et mulhousienne, qui ont attiré de nombreuses familles dans des secteurs moins touchés par ce phénomène.

L’enjeu de cohésion sociale pour le Territoire Région de Colmar nécessite donc d’être appréhendé à travers le prisme de cette double caractéristique.

Il s’agira ainsi de faciliter, autant que faire se peut, la vie quotidienne de nos aînés, en leur permettant notamment de bénéficier de commerces de proximité garantissant la couverture de leurs besoins essentiels, mais aussi et surtout, de conditions d’hébergement adaptées et d’un accompagnement médico-social performant.

Il conviendra en outre de veiller à de meilleures conditions d’accueil des jeunes enfants, en accompagnant les projets de construction, d’agrandissement ou de rénovation de structures périscolaires dans les secteurs concernés.

Enfin, il apparaît aussi essentiel de mettre à disposition des jeunes du territoire, en particulier des collégiens, des équipements sportifs adaptés aux pratiques nouvelles et susceptibles de promouvoir l’exercice d’une ou plusieurs activités physiques. La vocation de ces équipements pourra évidemment être étendue à une population adulte, grâce à la possibilité accordée aux associations d’accéder à ces équipements.

L’enjeu « cohésion sociale » pour le Territoire Région de Colmar se déclinera donc à travers les deux objectifs opérationnels suivants :

- Favoriser l’hébergement ainsi que la prise en charge sanitaire et médico-sociale des personnes âgées ;
- Répondre aux besoins de structures d’accueil pour l’enfance et d’équipements contribuant à l’épanouissement des jeunes.

ARTICLE 3 : ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DES PROJETS DES TERRITOIRES

3.1. Les fonds financiers

La Collectivité européenne d'Alsace souhaite maintenir un haut niveau d'accompagnement financier des projets territoires au travers de 4 fonds, dont les deux premiers sont déjà harmonisés à l'échelle de la Collectivité européenne d'Alsace depuis 2021.

Le Fonds de Solidarité Territoriale (FST)

Il doit permettre l'émergence de projets locaux sur le territoire cantonal en lien avec les besoins exprimés par les habitants. La Collectivité européenne d'Alsace, collectivité de la proximité, joue ainsi pleinement son rôle de facilitateur d'initiatives locales en accompagnant les projets d'investissement (immobilier ou équipements neufs ou d'occasion) des acteurs locaux institutionnels et associatifs.

Le bénéfice du FST n'est pas conditionné à la signature du présent Contrat de territoire.

Le Fonds d'Innovation territoriale alsacien (FI)

Il permet de soutenir et cofinancer des initiatives locales (études) à caractère innovant, permettant de fédérer des acteurs autour d'un projet, en lien avec les enjeux prioritaires du territoire (repris dans l'article 2.2 plus haut) (prospect d'investisseurs, diagnostic, analyses, enquêtes, ...) et destinées à aboutir à un futur projet d'attractivité. Une implication dans la construction du projet d'un Conseiller d'Alsace et deux co-financeurs au minimum (en sus du porteur de projet) sont exigés.

Le bénéfice du FI est conditionné, pour les Communes et EPCI, par la signature du présent Contrat de territoire.

Le Fonds Communal Alsace (FCA)

Il a pour objet de soutenir les projets locaux d'investissement portés par les Communes indispensables à la vie locale dans la limite de 3 projets soutenus au maximum par commune, pour un montant plafond de subventions cumulées de 100 000 € sur la période 2022-2025.

Il ne se cumule pas (pour un autre projet) avec le Fonds d'Attractivité Alsace ci-dessous.

Le bénéfice du FCA est conditionné par la signature par la Commune du présent Contrat de territoire.

Le Fonds d'Attractivité Alsace (FAA)

Il s'adresse aux projets structurants qui répondent aux enjeux de transformation et de mutation définis à l'échelle du Territoire. Les porteurs de projet doivent être engagés dans une démarche de partenariat avec la Collectivité européenne d'Alsace autour de projets fédérateurs et à fort effet levier pour le développement du territoire ou renforçant le niveau de service aux habitants et s'inscrivant dans le prolongement de nos politiques publiques. Le bénéfice du FAA est conditionné, pour les Communes et EPCI, par la signature du présent Contrat de territoire.

3.2. Le Fonds d'Attractivité Alsace, réponse privilégiée aux enjeux

Les enjeux prioritaires du Territoire Région de Colmar exposés à l'article 2 donneront lieu à la mise en œuvre de projets éligibles au Fonds d'Attractivité Alsace (FAA), qui seront formalisés dans des conventions de partenariat à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, les partenaires et le porteur de projet, intégrant des engagements réciproques – pour les projets éligibles au FAA - le rôle et l'engagement de chaque partenaire ainsi que les moyens mobilisés par chacun pour réaliser le projet (financements, ingénierie, ressources humaines, moyens logistiques...) et définissant les résultats à atteindre, les modalités de fonctionnement et de suivi des projets, les modalités de paiement des subventions et la mise en œuvre des autres contributions financières,...

Pour le financement au titre du Fonds d'Attractivité Alsace, la Collectivité européenne d'Alsace sera particulièrement vigilante à ce que cette relation privilégiée se construise sur les principes suivants :

- 1- Co-construire les projets avec la Collectivité européenne d'Alsace : le porteur du projet doit échanger avec les Conseillers d'Alsace puis avec l'équipe d'animation territoriale avant le dépôt de tout dossier. La Collectivité européenne d'Alsace sera ainsi associée en amont de la réflexion avec l'ensemble des partenaires pressentis pour élaborer les objectifs et les modalités de mise en œuvre de chaque projet ;
- 2- Faire connaître la Collectivité européenne d'Alsace au-delà de la communication à réaliser sur l'appui de la Collectivité européenne d'Alsace dans la réalisation du projet ;
- 3- Respecter ses engagements et garantir la réalisation des travaux, dans un délai imparti ;
- 4- Impliquer le territoire : en plus de la Collectivité européenne d'Alsace et du porteur de projet, un partenaire supplémentaire est requis, la pluralité des partenaires permettra de fédérer et d'enrichir les projets ;
- 5- Proposer des réciprocitys : les projets viseront, via des engagements réciproques, à développer des effets leviers sur différentes politiques publiques notamment celles portées par la Collectivité européenne d'Alsace (collèges, bilinguisme, insertion, autonomie...).

ARTICLE 4 : VIE DU CONTRAT DE TERRITOIRE ALSACE REGION DE COLMAR

4.1. Intervention respective des partenaires

Les partenaires du Contrat de Territoire Alsace Région de Colmar s'engagent à promouvoir les réflexions et actions engagées dans le cadre du présent contrat et à assurer les interventions suivantes.

L'intervention de la Collectivité européenne d'Alsace.

La Collectivité européenne d'Alsace s'appuiera sur l'ensemble de ses compétences et moyens internes tout en mobilisant le Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace qu'elle soutient fortement (64 M€ pour 2022-2025) pour permettre la mise en œuvre des enjeux prioritaires et pour participer à la co-construction des projets de ses partenaires, ainsi que les moyens financiers qui y sont dédiés (pour la période 2022-2025, un engagement cumulé de 167 M€ a été adopté en séance plénière du 20 juin 2022, pour les 4 fonds évoqués à l'article 3.1).

La Collectivité européenne d'Alsace assume, en supplément et pour le compte de l'ensemble des partenaires du présent Contrat, les responsabilités suivantes :

- la mission de coordination globale du Contrat de Territoire Alsace Région de Colmar ;
- la coordination et l'animation du Comité de Suivi du Contrat de Territoire Alsace Région de Colmar ;
- la production d'un bilan définitif global du Contrat de Territoire Alsace Région de Colmar à l'issue de la période de contrat.

L'interventions des autres partenaires.

En fonction de chaque projet, des partenariats seront établis pour en assurer la réalisation.

Les interventions des Communes et des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) signataires pourront prendre une ou plusieurs formes suivantes :

- la maîtrise d'ouvrage du projet,
- l'ingénierie publique par la mise à disposition de ressources humaines directes ou indirectes,
- la participation au financement du projet,
- d'autres participations (apport en nature, logistique, communication, ...).

Le rôle du porteur de projet.

Chaque porteur d'un projet est pilote pour son projet et veille à sa réalisation, en assure le suivi, la coordination, la mise en œuvre et son bilan.

4.2. Suivi et évaluation du Contrat

Le Comité de suivi du Contrat de Territoire Alsace Région de Colmar

Il est instauré un Comité de suivi du Contrat de Territoire Alsace Région de Colmar, présidé par le Vice-Président de la Collectivité européenne d'Alsace en charge du Territoire Région de Colmar, et composé :

- des représentants de la Collectivité européenne d'Alsace : les Conseillers d'Alsace du Territoire Région de Colmar,
- des partenaires signataires du présent contrat et en tant que de besoin d'autres acteurs (opérateurs, associations, ...).

Le Comité de suivi est une instance de coordination et de concertation locale pour le territoire, un espace d'échange pour co-construire l'action publique, suivre l'avancée des projets et des partenariats à l'échelle du territoire, créer des opportunités de travail en commun, faire connaître des initiatives et expériences, donner l'envie et les moyens d'innover.

Il pourra se réunir, à l'initiative de la Collectivité européenne d'Alsace, en tant que de besoin à l'échelle territoriale la plus adaptée (cantons...) avec une composition ad hoc.

Le Comité de suivi du Contrat de Territoire Alsace Région de Colmar pourra réaliser des bilans annuels et un bilan final des actions couvertes par les projets engagés dans le cadre du Contrat et, le cas échéant, les mettra à disposition des partenaires signataires.

Les représentants élus de la Collectivité européenne d'Alsace au sein de ce Comité de suivi pour le Territoire d'action Région de Colmar sont présentés en fin de contrat.

L'évaluation du Contrat de Territoire Alsace Région de Colmar

Le Contrat de Territoire fera l'objet d'indicateurs de suivi et d'évaluation permettant collectivement de mesurer les résultats concrets de cette politique et son efficacité.

Ces indicateurs seront définis par la Collectivité européenne d'Alsace.

L'évaluation sous la forme d'un bilan définitif global du Contrat de Territoire Alsace Région de Colmar sera réalisée à l'issue de la période de contrat sur la base de ces indicateurs de suivi et d'évaluation.

4.3. Date d'effet et durée du Contrat

Le présent contrat prend effet, pour chaque partie signataire, à compter de sa signature et se termine au 31 décembre 2025.

Ainsi le présent contrat est opposable à ses signataires au fur et à mesure du recueil des signatures et ne s'applique qu'aux partenaires signataires, au fur et à mesure de leur adhésion et de leur signature.

4.4. Résiliation du Contrat

Le présent contrat pourra être résilié par une Commune ou un EPCI signataire à tout moment moyennant un préavis de six (6) mois, par lettre recommandée adressée à la Collectivité européenne d'Alsace qui en informera les autres signataires.

Cette résiliation n'aura aucun effet sur les conventions subséquentes et afférentes à la mise en œuvre du Contrat de Territoire Alsace Région de Colmar, lesquelles continueront à engager les parties signataires et se poursuivront jusqu'à leur terme respectif.

De plus, cette résiliation ne s'appliquera qu'à l'égard du partenaire concerné, le Contrat de Territoire Alsace Région de Colmar continuant à s'appliquer aux autres partenaires signataires ne l'ayant pas dénoncé.

4.5. Modification du Contrat

Le présent contrat est issu de la Stratégie d'accompagnement et de contractualisation de la Collectivité européenne d'Alsace avec les territoires, qui se veut souple et évolutive.

Aussi il ne sera pas conclu d'avenant au présent Contrat de Territoire Alsace Région de Colmar pour toute modification de cette Stratégie par la Collectivité européenne d'Alsace. La modification sera portée à la connaissance des signataires par tous moyens.

Toutefois, si cette modification devait remettre en cause les principes fondamentaux de ce Contrat de Territoire, un avenant devra être conclu.

LES CONSEILLERS D'ALSACE DU TERRITOIRE



Canton de Colmar 1

Martine Dietrich
Yves Hemedinger



Canton de Colmar 2

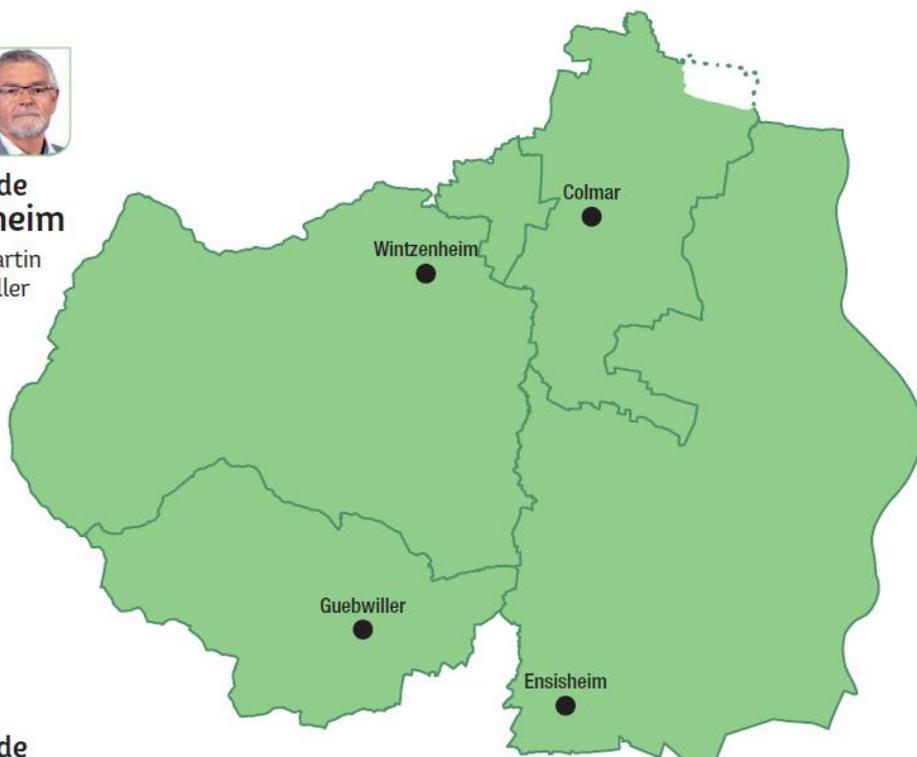
Brigitte Klinkert
Éric Straumann

(vice-président du territoire)



Canton de Wintzenheim

Monique Martin
Lucien Muller



Canton de Guebwiller

Francis Kleitz
Karine Pagliarulo



Canton de Ensisheim

Carole Emlinger
Joseph Kammerer

SIGNATURES



COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE

Vu la délibération N°CD-2023-1-1-2 du 6 février 2023 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ayant approuvé le Contrat de Territoire Alsace, entre la Collectivité européenne d'Alsace, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propres du Territoire Région de Colmar, et ayant autorisé le Président à le signer,

Fait à Strasbourg, le

Pour la Collectivité européenne d'Alsace,
Le Président,

Frédéric BIERRY

Les Conseillers d'Alsace du Territoire Région de Colmar

Martine DIETRICH

Yves HEMEDINGER

Brigitte KLINKERT

Eric STRAUMANN

Carole ELMLINGER

Joseph KAMMERER

Karine PAGLIARULLO

Francis KLEITZ

Monique MARTIN

Lucien MULLER



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE COLMAR

Vu la délibération N° XX X du XX XX XXXX du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Colmar ayant approuvé le présent Contrat de Territoire Alsace Région de Colmar et ayant autorisé le président à le signer

Fait à XXXX, le XXXX

Pour la Communauté d'agglomération
de Colmar

Le Président,

Eric STRAUMANN



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA
REGION DE GUEBWILLER

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA REGION DE GUEBWILLER**

Vu la délibération N° XX X du XX XX XXXX du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la région de Guebwiller ayant approuvé le présent Contrat de Territoire Alsace Région de Colmar et ayant autorisé le président à le signer

Fait à XXXX, le XXXX

Pour la Communauté de communes
de la Région de Guebwiller

Le Président,

Marcello ROTOLO



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA REGION DE LA VALLEE DE MUNSTER**

Vu la délibération N° XX X du XX XX XXXX du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la région de la Vallée de Munster ayant approuvé le présent Contrat de Territoire Alsace Région de Colmar et ayant autorisé le président à le signer

Fait à XXXX, le XXXX

Pour la Communauté de communes
de la Vallée de Munster

Le Président,

Norbert SCHICKEL



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CENTRE HAUT-RHIN

Vu la délibération N° XX X du XX XX XXXX du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Centre Haut-Rhin ayant approuvé le présent Contrat de Territoire Alsace Région de Colmar et ayant autorisé le président à le signer

Fait à XXXX, le XXXX

Pour la Communauté de communes
du Centre Haut-Rhin

Le Président,

Michel HABIG



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE ROUFFACH, VIGNOBLES ET CHATEAUX

Vu la délibération N° XX X du XX XX XXXX du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux ayant approuvé le présent Contrat de Territoire Alsace Région de Colmar et ayant autorisé le président à le signer

Fait à XXXX, le XXXX

Pour la Communauté de communes
du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux

Le Président,

Jean-Pierre TOUCAS



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS RHIN-BRISACH**

Vu la délibération N° XX X du XX XX XXXX du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Rhin-Brisach ayant approuvé le présent Contrat de Territoire Alsace Région de Colmar et ayant autorisé le président à le signer

Fait à XXXX, le XXXX

Pour la Communauté de communes
du Pays Rhin-Brisach

Le Président,

Gérard HUG

COMMUNE DE XXXXX

Vu la délibération N° XX X du XX XX XXXX du Conseil municipal de la commune de XXX ayant approuvé le présent Contrat de Territoire Alsace Région de Colmar et ayant autorisé le maire à le signer

Fait à XXXX, le XXXX

Pour la Commune de XXXXXX

Le Maire,

Prénom NOM

LES COMMUNES DU TERRITOIRE

| COMMUNE | N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer | Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature |
|----------------|--|---|
| ALGOLSHEIM | | |
| ANDOLSHEIM | | |
| APPENWIHR | | |
| ARTZENHEIM | | |
| BALGAU | | |
| BALTZENHEIM | | |
| BERGHOLTZ | | |
| BERGHOLTZ-ZELL | | |

| COMMUNE | N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer | Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature |
|---------------------------|--|---|
| BIESHEIM | | |
| BILTZHEIM | | |
| BISCHWIHR | | |
| BLODELSHEIM | | |
| BREITENBACH- HAUT-RHIN | | |
| BUHL | | |
| COLMAR | | |
| DESSENHEIM | | |

| COMMUNE | N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer | Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature |
|------------------|--|--|
| DURRENENTZEN | | |
| EGUISHEIM | | |
| ENSISHEIM | | |
| ESCHBACH-AU-VAL | | |
| FESSENHEIM | | |
| FORTSCHWIHR | | |
| GEISWASSER | | |
| GRIESBACH-AU-VAL | | |

| COMMUNE | N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer | Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature |
|-------------------------|--|--|
| GUEBERSCHWIHR | | |
| GUEBWILLER | | |
| GUNDOLSHEIM | | |
| GUNSBACH | | |
| HARTMANNSWILLER | | |
| HATTSTATT | | |
| HEITEREN | | |
| HERRLISHEIM-PRES-COLMAR | | |

| COMMUNE | N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer | Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature |
|-----------------------|--|--|
| HETTENSCHLAG | | |
| HIRTZFELDEN | | |
| HOHROD | | |
| HORBOURG-WIHR | | |
| HOUSSEN | | |
| HUSSEREN-LES-CHATEAUX | | |
| INGERSHEIM | | |
| ISSENHEIM | | |

| COMMUNE | N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer | Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature |
|-------------------------|--|--|
| JEBSHEIM | | |
| JUNGHOLTZ | | |
| KUNHEIM | | |
| LAUTENBACH | | |
| LAUTENBACH-ZELL | | |
| LINTHAL | | |
| LOGELHEIM | | |
| LUTTENBACH-PRES-MUNSTER | | |

| COMMUNE | N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer | Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature |
|----------------------|--|--|
| MEXHEIM | | |
| METZERAL | | |
| MEYENHEIM | | |
| MITTLACH | | |
| MUHLBACH-SUR-MUNSTER | | |
| MUNCHHOUSE | | |
| MUNSTER | | |
| MUNTZENHEIM | | |

| COMMUNE | N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer | Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature |
|------------------|--|---|
| MUNWILLER | | |
| MURBACH | | |
| NAMBSHEIM | | |
| NEUF-BRISACH | | |
| NIEDERENTZEN | | |
| NIEDERHERGHEIM | | |
| NIEDERMORSCHWIHR | | |
| OBERENTZEN | | |

| COMMUNE | N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer | Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature |
|----------------|--|--|
| OBERHERGHEIM | | |
| OBERMORSCHWIHR | | |
| OBERSAASHEIM | | |
| ORSCHWIHR | | |
| OSENBACH | | |
| PFAFFENHEIM | | |
| PORTE DU RIED | | |
| RAEDERSHEIM | | |

| COMMUNE | N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer | Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature |
|-------------------------|--|--|
| REGUISHEIM | | |
| RIMBACH-PRES-GUEBWILLER | | |
| RIMBACH-ZELL | | |
| ROGGENHOUSE | | |
| ROUFFACH | | |
| RUSTENHART | | |
| RUMERSHEIM-LE-HAUT | | |
| SAINTE-CROIX-EN-PLAINE | | |

| COMMUNE | N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer | Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature |
|----------------------|--|--|
| SONDERNACH | | |
| SOULTZ-HAUT-RHIN | | |
| SOULTZBACH-LES-BAINS | | |
| SOULTZEREN | | |
| SOULTZMATT | | |
| STOSSWIHR | | |
| SUNDHOFFEN | | |
| TURCKHEIM | | |

| COMMUNE | N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer | Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature |
|---------------|--|--|
| URSCHENHEIM | | |
| VÆGLINSHOFFEN | | |
| VOGELGRUN | | |
| VOLGELSHEIM | | |
| WALBACH | | |
| WASSERBOURG | | |
| WECKOLSHEIM | | |
| WESTHALTEN | | |

| COMMUNE | N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer | Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature |
|---------------|--|--|
| WETTOLSHEIM | | |
| WICKERSCHWIHR | | |
| WIDENSOLEN | | |
| WIHR-AU-VAL | | |
| WINTZENHEIM | | |
| WOLFGANTZEN | | |
| WUENHEIM | | |
| ZIMMERBACH | | |



CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Soultz-Haut-Rhin

Département : HAUT RHIN

Une ligne électrique souterraine : 20 000 Volts

N° d'affaire Enedis : DC23/038060 BCH 2023 *DEL* - SOULTZ-HAUT-RHIN - RFO BT- Poste DIEFFEN

Chargé d'affaire Enedis : BAILLY Christophe

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Le Directeur Régional ENEDIS en Alsace Franche-Comté, 57 rue Bersot - BP 1209 (25004) Besançon cedex, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE DE SOULTZ HAUT RHIN** représenté(e) par son (sa) **Marcelle ROTOLO (Maire)**, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du

Demeurant à : **0000 PL DE LA REPUBLIQUE, 68360 SOULTZ**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(*) Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après lui appartient :

| Commune | Prefixe | Section | Numéro de parcelle | Lieux-dits | Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...) |
|------------------|---------|---------|--------------------|--------------|---|
| Soultz-Haut-Rhin | | 28 | 0041 | FIRSTACKER , | |

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, que la parcelle, ci-dessus désignée est actuellement (*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-lui même
- exploitée(s) par

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles décret s'il l'exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 mètre(s) de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 390 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Sans coffret

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros (20 €).
- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles¹ conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

¹ Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur la parcelle traversée par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif à la parcelle concernée, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

Département :
HAUT RHIN

Commune :
SOULTZ

Section : 29
Feuille : 000 29 01

Échelle d'origine : 1/5000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 25/04/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

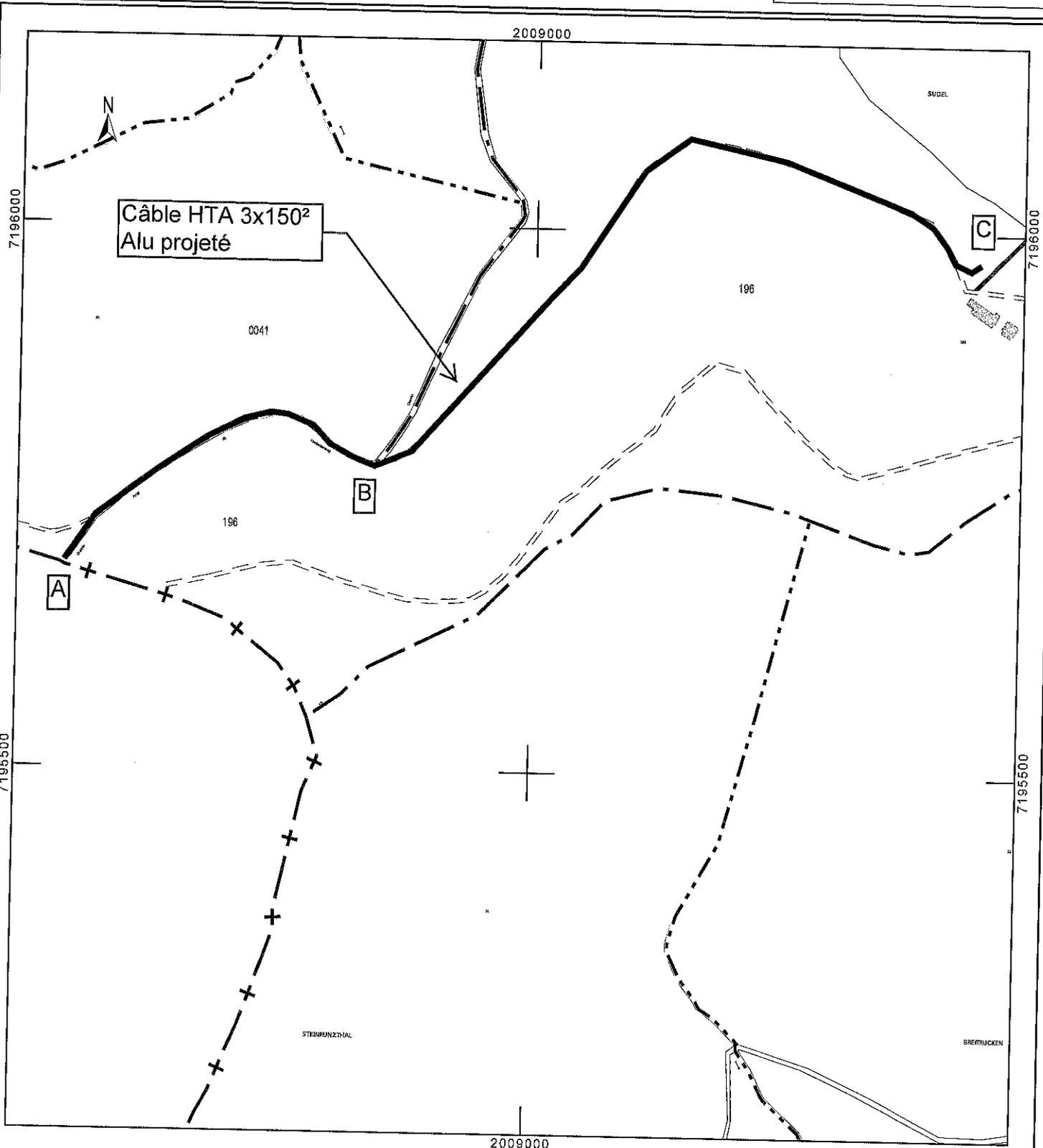
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SERVICE DEPARTEMENTAL DES
IMPOTS
FONCIER - ANTENNE DE COLMAR
CITE ADMINISTRATIVE BAT.J 68026
68026 COLMAR CEDEX
tél. 03 89 24 81 17 -fax
sdif.68colmar@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





415
Echelle - 1:500



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

| | | |
|------------------------------|----------------|------------|
| Commune | SOULTZ | |
| Adresse | Maerzenbrunnle | |
| Code commune | Préfixe | Section |
| 68315 | 000 | 16 |
| Parcelles mères | | |
| 164 ; 165 | | |
| Géomètre-expert/Pers. agréée | Identifiant | n° dossier |
| JUNG Marc | 04638 | 2022-150 |

| | |
|------------|-------|
| n° croquis | |
| 1620 | |
| Feuille | |
| Numéro | Total |
| 1 | 1 |

Echange Ville /LOPRETI – Extrait du PV d'arpentage

| Coordonnées RGF 93 CC48 natives | | |
|---------------------------------|------------|------------|
| MAT | X | Y |
| 2 | 2016266.40 | 7194829.06 |
| 7 | 2016264.68 | 7194805.97 |
| 8 | 2016274.64 | 7194805.50 |
| 9 | 2016288.04 | 7194804.87 |
| 21 | 2016252.33 | 7194939.03 |
| 34 | 2016274.83 | 7194937.73 |
| 35 | 2016259.30 | 7194938.63 |
| 107 | 2016266.11 | 7194838.97 |
| 108 | 2016270.83 | 7194838.53 |
| 109 | 2016284.82 | 7194837.25 |
| 110 | 2016263.51 | 7194875.50 |
| 221 | 2016260.18 | 7194897.01 |

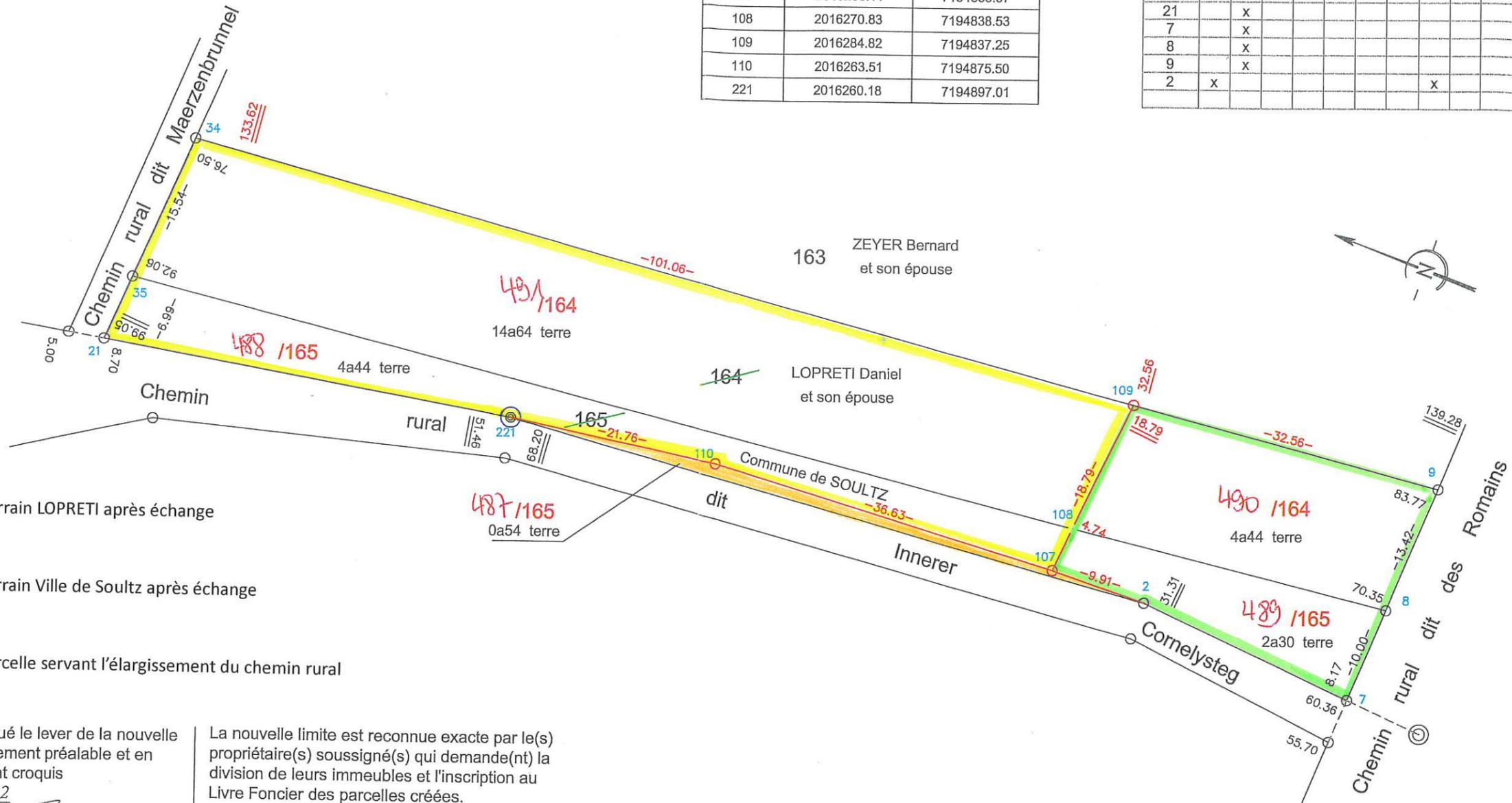
TABLEAU ANALYTIQUE DES POINTS ANCIENS

Commune : SOULTZ

Croquis n° :

Croquis précédents utilisés n° : Feuille d'origine : N°4

| N° Point (s) | POINTS TROUVES SUR LE TERRAIN | | | | | | Points de calage | | Observations |
|--------------|-------------------------------|----------------|--------|------|--------------|---------------------------------|------------------|---------|--------------|
| | Matérialisation | | | | | | Retenus | Ignorés | |
| | Borne Industrielle | Borne Minérale | Boulon | Clou | Croix Gravée | Autres Ecrit-métal (à préciser) | | | |
| 34 | | X | | | | | | | |
| 35 | | X | | | | | | | |
| 21 | | X | | | | | | | |
| 7 | | X | | | | | | | |
| 8 | | X | | | | | | | |
| 9 | | X | | | | | | | |
| 2 | X | | | | | | X | | |



Je certifie avoir effectué le lever de la nouvelle situation après abornement préalable et en avoir dressé le présent croquis le : 10 novembre 2022

La nouvelle limite est reconnue exacte par le(s) propriétaire(s) soussigné(s) qui demande(nt) la division de leurs immeubles et l'inscription au Livre Foncier des parcelles créées. Le(s) propriétaire(s) soussigné(s) autorise (nt) la publication du présent document au portail www.Cadastre-Alsace-Moselle.fr

Marc JUNG
Géomètre-Expert D.P.L.G./OGE 4638
101, rue Théodore Deck
68300 QUEBWILLER

LOPRETI Daniel GARREFFA Térésa

Commune de SOULTZ

M. le Maire

[Signature]

[Signature]

[Signature]

ACTE D'ÉCHANGE

L'an deux mille vingt trois

Le

Monsieur Marcello ROTOLO, Maire de la Ville de SOULTZ, agissant en sa qualité d'Officier Public, soussigné, a reçu, le présent acte d'échange à la requête des personnes ci-après dénommées :

Il est expressément convenu que dans les conventions qui vont suivre, les termes « Le premier échangiste » et « le second échangiste » désigneront respectivement chacune des deux parties intervenantes aux présentes, toutes plus amplement dénommées, qualifiées et domiciliées ci-après. Les engagements pris en vertu des présentes conventions sont stipulés solidaires et indivisibles.

1) **La Commune de SOULTZ** est représentée par Monsieur Luc MARCK, Adjoint au Maire, dûment habilité par délibération du conseil municipal du 25 mai 2020, reçue par l'autorité chargée du contrôle de légalité le 02 juin 2020 et dont une ampliation certifiée conforme est demeurée ci-jointe et annexée après mention.

ci-après dénommé le premier échangiste d'une part

2) **Monsieur Daniel LOPRETI**, retraité demeurant 1, rue Cornely à Soultz Haut Rhin (68360) né le 03/10/1957 à Colmar – 68 000

3) **Madame GARREFFA Térésa épouse LOPRETI**, retraitée, demeurant 1, rue Cornely à Soultz Haut Rhin (68 360), née le 20/02/1959 à Rizziconi (Italie)

mariés sous le régime de la communauté universelle de biens suivant contrat de mariage reçu par Maître Bimboes Pierre, notaire à Guebwiller en date du 27/06/1979

Monsieur est de nationalité italienne

Madame est de nationalité italienne

Résidents au sens de la réglementation fiscale.

ci-après dénommés le deuxième échangiste d'autre part,

Lesquels ont déclaré ce qui suit :

CAPACITE – REPRESENTATION

Les parties et le cas échéant leurs représentants, attestent que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles prennent aux présentes.

Paraphes :

IMMEUBLES CONCERNES

Pour les biens de la Ville de SOULTZ, inscrits à son nom au Livre Foncier, et cédés à M. Daniel LOPRETI et Madame Térésa GARREFFA épouse LOPRETI.

VILLE DE SOULTZ

Section n° 16, parcelle n° 488/165, lieu-dit Maerzenbrunnle, d'une contenance de quatre ares et quarante-quatre centiares (4.44 ares), terres

Pour les biens de Monsieur LOPRETI Daniel et Madame Térésa GARREFFA épouse LOPRETI, inscrits à leur nom au Livre Foncier, et cédés à la Ville de SOULTZ

VILLE DE SOULTZ

Section 16, n° 490/164 lieu-dit Maerzenbrunnle, d'une contenance de quatre ares et quarante-quatre centiares (4.44 ares), terres

ORIGINE DE PROPRIETE

Pour l'origine de propriété, il convient de se référer aux annexes du Livre Foncier.

PROPRIETE – JOUISSANCE

Les biens échangés sont libres de toute location et occupation. Le transfert de propriété a lieu au jour de la signature des présentes.

CHARGES ET CONDITIONS

Le présent échange a lieu sous les charges et conditions suivantes que les co-échangistes s'obligent respectivement à exécuter, savoir :

- Ils prendront les biens et droits immobiliers échangés dans l'état où ils se trouvent actuellement et tels qu'ils se comportent, sans exception ni réserve et sans garantie des contenances indiquées et celles réelles, fussent t'elles supérieures à un vingtième, devant faire la perte ou le profit des cessionnaires, sans recours l'un contre l'autre.
- Ils souffriront les servitudes passives de toute nature pouvant grever lesdits biens et droits immobiliers et jouiront en retour de celles actives, s'il en existe, le tout aux risques et péril de chacun d'eux.
- Ils acquitteront les contributions auxquelles ces biens et droits immobiliers sont assujettis à compter du jour de l'entrée en jouissance.

Paraphes :

- Si, lors de la publicité, il existe ou survient des inscriptions du chef de l'un des échangistes ou des précédents propriétaires, l'échangiste concerné s'engage à rapporter les mainlevées et certificats de radiation, à ses frais, de façon à ce que les biens et droits qu'il a cédés soient libres de toute inscription ou de tous droits réels.

PRIX

Le présent échange est consenti sans soulte, les parties attribuant la même valeur aux biens concernés.

La parcelle cédée par la commune à Monsieur LOPRETI Daniel et Madame Térésa GARREFFA épouse LOPRETTI est évaluée par les services fiscaux à 180 €.

La parcelle cédée à la commune par Monsieur LOPRETI Daniel et Madame Térésa GARREFFA épouse LOPRETTI, non évaluée par les Domaines car il s'agit d'une acquisition par la Ville, a une valeur identique puisque de même contenance.

Les parties ont décidé que cet échange se ferait sans soulte, les deux parcelles ayant la même contenance et la même localisation.

LIVRE FONCIER

Les parties consentent et requièrent :

- la transcription des immeubles échangés tel qu'il est décrit aux présentes.

Les parties renoncent à la notification prescrite par l'article 49 du décret du 18 novembre 1924, à l'exception du certificat d'inscription qui devra être délivré à l'Officier Public rédacteur des présentes.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile en leur demeure ou siège respectif.

Pour la correspondance et le renvoi des pièces, à la Mairie de SOULTZ.

RISQUES SISMIQUES

Les informations concernant les risques sismiques ont été établies en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n° 2010-1254 et 2010-1255.

POUVOIRS

Pour l'accomplissement des formalités foncières, les parties agissant dans un intérêt commun donnent tous pouvoirs nécessaires à Monsieur Marcello ROTOLO, Maire, à l'effet de dresser et signer tout acte complémentaire, rectificatif ou modificatif des présentes, pour mettre celles-ci en concordance avec les documents hypothécaires et cadastraux.

ENREGISTREMENT ET TIMBRE

Paraphes :

La présente cession au profit de la commune de SOULTZ est exonérée de tout droit de timbre et d'enregistrement, en application de la loi n° 82-1126 du 29 décembre 1982.

DONT ACTE

Le présent acte établi sur quatre pages en double exemplaire original

Comprenant

- renvoi approuvé :
- blanc barré :
- ligne entière rayée :
- nombre rayé :
- mot rayé :

En la Mairie de SOULTZ,

Et, après lecture faite, les comparants ont signé avec nous :

**Le premier échangiste,
Luc MARCK
Adjoint délégué**

**Le second échangiste
Madame Térésa GARREFFA
épouse LOPRETI**

**Le Maire,
Marcello ROTOLO**

Monsieur Daniel LOPRETI

Paraphes :

| N° de dossier | Date de dépôt | Adresse du terrain | Propriétaire vendeur | vendeur : résident ou en location | nouveau propriétaire | Date de la décision |
|---------------------|---------------|---|--|-----------------------------------|--|---------------------|
| IA 068 315 23 B0041 | 04/04/2023 | 50 rue du Maréchal De Lattre de Tassigny | SCI Félix et Myrtille | sans occupant | GEEP'INVEST | 06/04/2023 |
| | | Section 04 n° 144 | | | | |
| IA 068 315 23 B0042 | 04/04/2023 | 3 rue des Cyclamens | Mme MAURER Alice, Mme BERDAT Dominique, Mme BERDAT Chantal et M. BERDAT Philippe | sans occupant | M. et Mme Otman BELKOUZIA | 06/04/2023 |
| | | Section 12 n° 139 | | | | |
| IA 068 315 23 B0043 | 04/04/2023 | 6 rue de l'Avenir | Mme PARDELINHA Susana | sans occupant | Mme COLOMBO Aurélie et M. FOHRER Robin | 06/04/2023 |
| | | Section 14 n° 494 | | | | |
| IA 068 315 23 B0044 | 06/04/2023 | 6 rue des Francs-Tireurs | Mme KUZIO Danielle, M. JOUBERT Patrick, Mme KUZIO Martine, M. MAERKLEN Alain et Mme KUZIO Sylvie | sans occupant | M. Frédéric EHRSAM | 26/04/2023 |
| | | Section 02 n° 184 et n° 203 | | | | |
| IA 068 315 23 B0045 | 06/04/2023 | 41 rue Jean Jaurès | Mme WENDLING Marie, M. SCHOEN Serge et Mme SCHOEN Clarisse | en location | M. et Mme HOLTZ Claude | 26/04/2023 |
| | | Section 01 n° 176 et n° 220 | | | | |
| IA 068 315 23 B0046 | 06/04/2023 | 22 rue du Mannberg | Mme PICHARD Perrine | résident | M. Stéphane BANNIER | 26/04/2023 |
| | | Section 17 n° 565 (pour 1/2 indivis) et n° 564 et 567 (1/4 indivis du chemin d'accès) | | | | |
| IA 068 315 23 B0047 | 12/04/2023 | 15 rue des Sœurs | Mme KALUZINSKI Myriam | résident | M. et Mme BERNARD Noël et Orianne | 26/04/2023 |
| | | Section 01 n° 197 | | | | |
| IA 068 315 23 B0048 | 12/04/2023 | 2 rue du Rempart | Mme GALLISATH Caroline | sans occupant | M. BRUCKERT Noah | 26/04/2023 |
| | | Section 03 n° 385 | | | | |
| IA 068 315 23 B0049 | 13/04/2023 | 19 rue Jean Jaurès | SCI MICHEL | sans occupant | M. GRANIER Luc | 26/04/2023 |
| | | Section 01 n° 117 | | | | |
| IA 068 315 23 B0050 | 14/04/2023 | 5 rue du Rempart | M. LECOQ Cédric et Mme GALLISATH Caroline | en location | Mme BORLET Florence | 04/05/2023 |
| | | Section 03 n° 191, n° 388 et n° 389 | | | | |

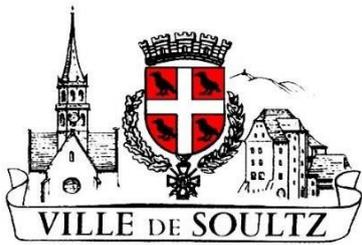
| N° de dossier | Date de dépôt | Adresse du terrain | Propriétaire vendeur | vendeur : résidant ou en location | nouveau propriétaire | Date de la décision | Observation |
|---------------------|---------------|---|--------------------------------------|--------------------------------------|--|---------------------|---|
| IA 068 315 22 B0154 | 01/12/2022 | 3 rue Saint Georges section 14 n° 826 | SCI les Lauriers | sans occupant | M. et Mme FILLATRE Jérémie et Pemmy | 20/12/2022 | DIA faisant suite à la DIA 22 B0112 du 03/08/2022; les acquéreurs n'achètent plus en indivision mais séparément |
| IA 068 315 22 B0155 | 01/12/2022 | 3 rue Saint Georges section 14 n° 827 | SCI les Lauriers | sans occupant | M. et Mme FILLATRE Louis-Michel et Aline | 20/12/2022 | DIA faisant suite à la DIA 22 B0112 du 03/08/2022; les acquéreurs n'achètent plus en indivision mais séparément |
| IA 068 315 22 B0156 | 02/12/2022 | 13 rue Jean Jaurès Section 01 n° 21 | SCI KIBU rep. Par M. Benjamin KIBLER | appts sans occupant commerce loué | M. GIRON Sacha | 20/12/2022 | |
| IA 068 315 22 B0157 | 06/12/2022 | 4 avenue Charles de Gaulle Section 12 n° 378 et n° 380 | M. HAMDAN Mohamead | terrain nu | TRIANON RESIDENCES | 20/12/2022 | |
| IA 068 315 22 B0158 | 19/12/2022 | 9 rue du Freundstein Section 15 n° 276 | Consorts BILLER Gaston | sans occupant | M. LA FERRARA Marco- et Mme MASSINGER Pierreline | 27/12/2022 | |
| IA 068 315 22 B0159 | 19/12/2022 | 1 rue du Kageneck section 04 n° 99 | M. REINPRECHT Alfred | location | M. WEBER Dominique | 27/12/2022 | |
| IA 068 315 22 B0160 | 20/12/2022 | 8 - 10 rue du Kageneck Section 01 n° 141 | M. et Mme FANTOZZI Cyril | sans occupant | Mme DESMAU Laurence | 09/01/2023 | en cours de saisie, le notaire doit préciser s'il n'y a bien qu'une seule parcelle concernée par la vente (or 3 parcelles dans le CU) |
| IA 068 315 22 B0161 | 20/12/2022 | 11 rue des Charrons section 02 n° 71 | Mme BADIN Frédérique | location | M. TSCHAEN Maurice | 27/12/2022 | |
| IA 068 315 22 B0162 | 21/12/2022 | 13 rue Albert Schweitzer section 10 n° 64 | Mme KIEFFER Josy | sans occupant | M. CAUTILLO Renato | 09/01/2023 | |
| IA 068 315 22 B0163 | 28/12/2022 | 7 rue du Chemin Noir Section 11 n° 173 et n° 208 | Sté ALDI | location | SEQUOIA IMMOBILIER ou toute société substituée | 06/01/2023 | |

| N° de dossier | Date de dépôt | Adresse du terrain | Propriétaire vendeur | vendeur : résidant ou en location | nouveau propriétaire | Date de la décision |
|---------------------|---------------|-------------------------------------|---|-----------------------------------|---|---------------------|
| IA 068 315 23 B0016 | 06/02/2023 | 25 rue du Mal de Lattre de Tassigny | M. MUNCH Pierre-Yves | sans occupant | M. Giuseppe CIRILLO et M. Jonathan GUITTARD | 13/02/2023 |
| | | section 03 n° 143 | | | | |
| IA 068 315 23 B0017 | 09/02/2023 | 9 rue Joseph Vogt | Mme PREVOT Marie | résidant | M. LACABANE Nicolas et Mme RIETHER Marie | 24/02/2023 |
| | | section 14 n° 421 | | | | |
| IA 068 315 23 B0018 | 15/02/2023 | 96 rue du Wolfhaag | Mme HABIG Marie-Camille, M. HABIG Jacques, M. KOENIG Pierre et Mme HABIG Marie-Claude | sans occupant | M. LA FERRARA Vituccio, Mme LA FERRARA née HASSENFRAZT Sylvia | 24/02/2023 |
| | | section 09 n° 770 et n° 772 | | | | |
| IA 068 315 23 B0019 | 17/02/2023 | 17 rue des Tisserands | SALVADEO Camille, Mme JUGLAIR Nicole, M. JUGLAIR Philippe, M. JUGLAIR Jean-Yves, M. VERCELLIN Raffaele, M. VERCELLIN Paolo, Mme LONGIS Costantina, Mme LESNE Lorenzina, M. LESNE Costantino, Mme LESNE Augusta, M. SUQUET Piero, M. SUQUET Renzo, Mme SUQUET Daniela, M. SUQUET Francesco | sans occupant | SCI CLEMENCEAU 40 | 20/02/2023 |
| | | section 03 n° 16 | | | | |
| IA 068 315 23 B0020 | 17/02/2023 | 1 rue des Cloutiers | Madame SCHAFFAR Nais | sans occupant | M. et Mme MASSON Denis et Marie-José | 24/02/2023 |
| | | section 03 n° 131 | | | | |
| IA 068 315 23 B0021 | 23/02/2023 | 5 rue des Cloches | M. BUESSLER Pierre André | sans occupant | SCI BPA | 03/03/2023 |
| | | section 02 n° 101 | | | | |

| N° de dossier | Date de dépôt | Adresse du terrain | Propriétaire vendeur | vendeur : résidant ou en location | nouveau propriétaire | Date de la décision |
|---------------------|---------------|--|--|-----------------------------------|--|---------------------|
| IA 068 315 23 80001 | 04/01/2023 | 7 rue de la Marne section 02 n° 43 et n° 296 | Mme DE PAULI Pascale | sans occupant | Mesdames WOLFERSPERGER Fabienne et Sarah | 09/01/2023 |
| IA 068 315 23 80002 | 04/01/2023 | 8 rue des Blés Section 03 n° 138 | M. BONGRAND Mathieu | sans occupant | M. et Mme DAMON Ludovic | 09/01/2023 |
| IA 068 315 23 80003 | 05/01/2023 | 13 rue des Primevères Section 12 n° 138 | M. RAYMOND Marcel, Mme SCHUELLER Marie et Mme RAYMOND Martine | sans occupant | M. SCHMIDT Marie-Thérèse et Monsieur CHRISTEN Bernard | 17/01/2023 |
| IA 068 315 23 80004 | 09/01/2023 | 12 rue de la Chapelle Section 03 n° 66 | M. NUSSBAUMER Marcel | sans occupant | M. TEKIN Axel | 17/01/2023 |
| IA 068 315 23 80005 | 09/01/2023 | 5 rue Saint Georges Section 14 n° 310 et n° 311 | Mme WEINZAEPFEL Suzanne, M. WEINZAEPFEL René, Mme WEINZAEPFEL Gabrielle, M. WEINZAEPFEL Joseph et Mme HUG Myriam | sans occupant | M. SALLA Eddy et Mme VETTER Marion | 17/01/2023 |
| IA 068 315 23 80006 | 12/01/2023 | 12 rue Louis Pasteur Section 03 n° 95 | Mme TSCHAEN Simone | en location | SCI (Apport en société) | 17/01/2023 |
| IA 068 315 23 80007 | 17/01/2023 | 2 avenue Charles de Gaulle Section 12 n° 330 | Mme KIEFFER Marie | résidant | Mme RIBER Véronique | 19/01/2023 |
| IA 068 315 23 80008 | 17/01/2023 | 38 rue du Mal de Lattre de Tassigny Section 04 n° 133 et n° 136 | M. NGUYEN Jean et Mme TSCHAN Sandra | résidant | M. ODERMATT Christophe et Mme BOUTEILLER Marielle | 19/01/2023 |
| IA 068 315 23 80009 | 19/01/2023 | rue du Mannberg Section 04 n° 9, n° 10, n° 416, n° 4120 et n° 422 | SCI Les Coteaux | sans occupant | SCI JMS | 02/02/2023 |
| IA 068 315 23 80010 | 20/01/2023 | 15 B rue du colonel Roger Furst section 11 n° 286 et n° 287 | M. et Mme BURTIN Mathieu | résidant | M. et Mme KADI Mehdi | 27/01/2023 |
| IA 068 315 23 80011 | 23/01/2023 | 19 rue Jean Jaurès Section 01 n° 117 | M. ALAIME Ludovic | sans occupant | M. BIANCO Valentino | 27/01/2023 |
| IA 068 315 23 80012 | 25/01/2023 | 21-23 rue de la Marne Section 01 n° 203 | Habitats de Haute Alsace | sans occupant | ALEOS Association reconnue d'utilité publique, déclarée à la préfecture du Haut-Rhin | 15/03/2023 |
| IA 068 315 23 80013 | 06/01/2023 | 5 rue de la Potasse Section 14 n° 619 et 620 | M. KUENTZ Hervé | résidant | M. et Mme LANGOT Maxime | 02/02/2023 |
| IA 068 315 23 80014 | 26/01/2023 | 2A rue Saint Georges Section 15 n° 591 | Mme DORNSTETTER Corinne | résidant | Mme LEFRANG Pascale | 02/02/2023 |
| IA 068 315 23 80015 | 27/01/2023 | 6 rue des Cloches Section 02 n° 100 et n° 105 | M. BUESLER Gabriel | en location | SARL NANEK | 02/02/2023 |

| N° de dossier | Date de dépôt | Adresse du terrain | Propriétaire vendeur | vendeur : résidant ou en location | nouveau propriétaire | Date de la décision | Observation |
|---------------------|---------------|---|---|-----------------------------------|---|---------------------|---|
| IA 068 315 23 80022 | 01/03/2023 | rue du Château Fort section 05 n° 341, n° 342, n° 343, n° 344, n° 345, n° 346, n° 349, n°351, n°356 et n°361 | Aménagement 3F | terrain nu | Société Batige | 09/03/2023 | |
| IA 068 315 23 80023 | 01/03/2023 | rue du Château Fort section 05 n° 347, n° 348, n° 350, n° 355, n° 356 et n° 360 | Aménagement 3F | terrain nu | Mme Nadia FENAZI | 09/03/2023 | |
| IA 068 315 23 80024 | 02/03/2023 | 2 rue du Mal De Lattre de Tassigny section 01 n° 88 | M. SCHNEIDER Julien | en location | Mme VIDAL Marianne | 09/03/2023 | |
| IA 068 315 23 80025 | 03/03/2023 | 11 rue de l'Aubépine section 09 n° 695 | Mme KOHLER Marie Eve | en location | M. DA SILVA CARVALHO Mickael et Mme SELTZ Jennifer | 09/03/2023 | |
| IA 068 315 23 80026 | 03/03/2023 | 198 rue des Vosges section 01 n° 242, n° 291 et n° 292 | SCI VALE VIUISCERE | sans occupant | M. et Mme STAB Bernard | 09/03/2023 | |
| IA 068 315 23 80027 | 06/03/2023 | 1 rue des Cloutiers Section 03 n° 131 | Mme SCHAFFAR Nais Claire | sans occupant | M. et Mme MASSON Denis et Marie-José | 09/03/2023 | |
| IA 068 315 23 80028 | 07/03/2023 | 64 rue du Mal De Lattre de Tassigny section 04 n° 348 | Cts ALAFACI Domenico | sans occupant | SCI la Scopas rep par Mme Loren ALAFACI et M. Jean-Joseph VOGEL | 17/03/2023 | |
| IA 068 315 23 80029 | 09/03/2023 | 5 rue du Général Bouat Section 04 n° 186 | Mme Rachel MOSTEIRO | sans occupant | Mme Céline WARTHER | 17/03/2023 | garage |
| IA 068 315 23 80030 | 09/03/2023 | lieu-dit ESELFPAD Section 16 n° 191 | M. et Mme LEIMBACHER Patrice | terrain nu | Sté SOVIA | 17/03/2023 | |
| IA 068 315 23 80031 | 09/03/2023 | lieu-dit AEUSSERES ENTZLING Section 16 n° a/18 et a/19 | M. Roger SCHAFFHAUSER | terrain nu | Sté SOVIA | 17/03/2023 | |
| IA 068 315 23 80032 | 09/03/2023 | rue du Freudenstein Section 16 n° a/16, n° a/17 et n° b/17 | M. Marc SIMON | terrain nu | Sté SOVIA | 17/03/2023 | |
| IA 068 315 23 80033 | 13/03/2023 | 6 rue des Chaumes Section 16 n° 346 et n° 365 | Mme BRONNENKANT Irène | résidant | M. TRESCH Nicolas | 17/03/2023 | |
| IA 068 315 23 80034 | 16/03/2023 | 3 rue de la Marne Section 02 n° 43 et n° 296 | Sté MEDIATOR | en location | M. KLEIN Jérémy | 27/03/2023 | |
| IA 068 315 23 80035 | 17/03/2023 | 2 rue Saint Jean Section 05 n° 215 | M. BLASUTTO Tiberio | sans occupant | Mme LISCH Joanna et M. LOENET Arnaud | 27/03/2023 | |
| IA 068 315 23 80036 | 17/03/2023 | 6 rue de l'Hôpital Section 09 n° 832 | M. PLAIN Xavier et Mme WAGNER Margot | résidant | M. ZIMMERMANN Aymeric et Mme SAVIO Chloé | 27/03/2023 | |
| IA 068 315 23 80037 | 23/03/2023 | rue Albert Reinbold Section 26 n° 503, n° 590, n° 591 et n° 594 | SCI GEOMATH rep par M. Thierry BENDELE | terrain nu | Sté LE QUATRE | 30/03/2023 | transmis CCRG pour motif de compétence - par mail le 30/03/2023 |
| IA 068 315 23 80038 | 27/03/2023 | 32 B rue du Buhlfeid section 13 n° 404, n° 409 et n° 410 | M. DUC Jérôme et Mme BENTZ Perrine | résidant | SCI TPLS IMMO | 06/04/2023 | |
| IA 068 315 23 80039 | 27/03/2023 | 5 rue du Moulin section 1 n° 266 et n° 267 | M. EGGEMANN Benjamin | sans occupant | SCI - JACY | 06/04/2023 | |
| IA 068 315 23 80040 | 29/03/2023 | 96 rue du Wolphaag section 09 n° 770 et n° 772 | Mme HABIG Marie-Camille, M. HABIG Jacques, M. KOENIG Pierre et Mme HABIG Marie-Claude | sans occupant | M. LA FERRARA Vituccio, Mme LA FERRARA née HASSEFRATZ Sylvia | 06/04/2023 | |

| N° de dossier | Date de dépôt | Adresse du terrain | Propriétaire vendeur | vendeur : résidant ou en location | nouveau propriétaire | Date de la décision |
|---------------------|---------------|--|---|-----------------------------------|---|---------------------|
| IA 068 315 22 B0141 | 02/11/2022 | 19 B rue des Vosges | SCI VALE VIUISCERE | en location | M. BORGUL François | 15/11/2022 |
| | | Section 01 n° 291, n° 242 et n° 292 | | | | |
| IA 068 315 22 B0142 | 02/11/2022 | 61 rue Jean Jaurès | Mme NUNES POIARES Fatima | résidant | M. GAROT Florent | 15/11/2022 |
| | | Section 02 n° 133 | | | | |
| IA 068 315 22 B0143 | 03/11/2022 | promenade de la Citadelle | SARL Aménagement 3F | terrain nu | M. BOUDAMA Saad | 15/11/2022 |
| | | Section 15 n° 61, n°275, n°292, n°660 et n° 661 | | | | |
| IA 068 315 22 B0144 | 07/11/2022 | 35 B rue Jean Jaurès | Mme LESEIN Estelle | sans occupant | M. BROGLY Joanan et Mme BORNER Anouchka | 15/11/2022 |
| | | Section 01 n° 221 | | | | |
| IA 068 315 22 B0145 | 10/11/2022 | 27 rue de Raedersheim | M. LECOQ Cédric et Mme GALLISATH Caroline | sans occupant | M. FRASSON-BOTTON David | 21/11/2022 |
| | | Section 03 n° 189, n° 387 et n° 386 | | | | |
| IA 068 315 22 B0146 | 17/11/2022 | 20 rue du Vieil Armand / lieu-dit HINTERE KAPPEL | M. MULLER Joël | terrain nu | M. MULLER Fabrice | 25/11/2022 |
| | | Section 15 n° 664 | | | | |
| IA 068 315 22 B0147 | 17/11/2022 | 13 route de Guebwiller | SCI 13 SOULTZ | en location | SCI M BEAUTY | 25/11/2022 |
| | | Section 11 n° 297 et n° 302 | | | | |
| IA 068 315 22 B0148 | 17/11/2022 | 7 rue de l'Avenir | Mme BLENNY Laetitia | résidant | M. PARMENTIER Mathias | 25/11/2022 |
| | | Section 14 n° 485 | | | | |
| IA 068 315 22 B0149 | 18/11/2022 | 4 rue des charrons | M. et Mme GANTZ Frédéric | résidant | Mme RENOUF Amélie | 25/11/2022 |
| | | Section 03 n° 145 | | | | |
| IA 068 315 22 B0150 | 22/11/2022 | 11 route d'Issenheim | M. DUFILS Richard | sans occupant | M. GUTLEBEN Stéphane | 25/11/2022 |
| | | Section 11 n° 281 | | | | |
| IA 068 315 22 B0151 | 29/11/2022 | 1 rue du Vignoble | M. LEPOINTE Boris et Mme BOUCHET Claire | résidant | Mme JUNG Carole | 02/12/2022 |
| | | Section 04 n° 40 | | | | |
| IA 068 315 22 B0152 | 30/11/2022 | 2 avenue Charles de Gaulle | M. et Mme LUCAS Julien | résidant | M. Mme SCHNEIDER Pierre-Charles | 20/12/2022 |
| | | Section 12 n° 330 | | | | |
| IA 068 315 22 B0153 | 30/11/2022 | 15 rue des Tisserands | Mme STROETZEL Suzel | sans occupant | Mme DELLA-CHIESA Tiffany | 15/12/2022 |
| | | Section 03 n° 342 | | | | |



MODIFICATION N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU
DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION DE PANNEAUX
PHOTOVOLTAÏQUES

ENTRE :

La ville de Soultz représentée par son Maire, M. Marcello ROTOLO dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020
Elisant domicile Place de la République BP 21 à 68360 SOULTZ

Ci-après dénommée la ville de Soultz,

D'une part,

ET :

La Société ENERGIE PARTAGEES ALSACE dont le siège social est situé à 5 rue Bellevue 68130 ASPACH identifiée au répertoire SIREN sous le numéro 523 286 698 représentée par M. Georges AUDRAS, né le 16 mars 1956 à THIONVILLE, habitant au 5 rue Bellevue 68130 ASPACH, habilité à signer la présente autorisation en qualité de

Ci-après dénommés l'occupant

D'autre part,

PREAMBULE

La ville de Soultz souhaitant promouvoir le développement des énergies renouvelables sur son territoire elle a consenti à la SAS « ENERGIES PARTAGEES EN ALSACE » une autorisation d'occupation temporaire de son domaine public en vue de l'installation et de l'exploitation de panneaux photovoltaïques en date 13 juin 2022

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA MODIFICATION

La convention précitée précise que l'occupant mènera les investigations nécessaires à la vérification de la solidité des toitures et des structures des bâtiments publics prévu. Toutefois ces études présentant le caractère d'une finalité de préservation et d'amélioration du domaine public et qu'elles seront également utiles aux services techniques de la ville pour la réalisation de leurs propres travaux de réfections éventuels, la Ville souhaite participer au financement de celles-ci.

L'article 12 de la convention précitée sera donc enrichi du paragraphe suivant :

« En raison de l'intérêt patrimonial et de la finalité d'amélioration du domaine public représentée par les études de structure préalables qui seront menées sur les toitures qui font l'objet de la présente convention, ainsi que de l'utilité des données pour les travaux de réfections qui seront éventuellement menés par la ville ultérieurement, la Ville de Soultz versera la somme forfaitaire de DEUX MILLE EUROS (2000 €) TTC à la société EPA à titre de participation pour les études de l'ensemble des bâtiments. »

ARTICLE 2 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du contrat non visées par la présente modification demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

ARTICLE 3 : ENTREE EN VIGUEUR

La présente modification sera exécutoire aussitôt les formalités de transmission accomplies et prendra effet, au plus tard, le jour de sa notification à l'occupant.

Fait à SOULTZ,

En Deux exemplaires

le

**Le Représentant de l'Occupant,
Prénom Nom**

Le Maire de Sultz

PROJET



CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE POUR L'UTILISATION D'UN LOCAL DE STOCKAGE
ROUTE DE JUNGHOLTZ

ENTRE :

La Ville de Sultz représentée par son Maire, M. Marcello ROTOLO, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du [DATE]
Elisant domicile Place de la République BP 21 à 68360 SOULTZ

Ci-après dénommée la Ville de Sultz,

D'une part,

ET :

Le Football Club de Sultz représenté par son président, M. Ercan Dogmus
Elisant domicile route de Jungholtz, 68 360 SOULTZ

Le Sultz Handball représenté par son président, M. Pascal Probst
Elisant domicile 8 rue du Sudel, 68 360 SOULTZ

Ci-après dénommés l'Occupant

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Soultz autorise l'Occupant, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper les locaux de stockage situés route de Jungholtz 68360 Soultz pour y entreposer du matériel nécessaire à la pratique de ses activités.

ARTICLE 2 : NATURE DE L'OCCUPATION

La présente Convention est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public. Elle est plus spécialement conclue en application des articles L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques.

Elle n'est régie, dans aucune de ses dispositions, par le statut des baux commerciaux, ni par une quelconque réglementation susceptible de conférer à l'Occupant un droit au maintien dans les lieux ou au renouvellement de son titre d'occupation.

En application de la présente Convention, non constitutive de droits réels, il est expressément convenu :

- ❖ que l'Occupant n'aura aucun droit réel sur les ouvrages, constructions et installations, de caractère immobilier qu'il réaliserait sur le bien mis à disposition.
- ❖ que la présente Convention a été accordée par la Ville à l'Occupant, qui le reconnaît, en considération de l'appartenance du bien mis à disposition au domaine public de la Collectivité et du régime juridique attaché à celui-ci. En conséquence, la Ville de Soultz pourra résilier la présente Convention si le régime juridique attaché aux locaux et espaces mis à disposition subissait des modifications substantielles, soit en raison d'une évolution législative ou réglementaire, soit en raison d'une évolution jurisprudentielle qui aurait pour conséquence de rendre l'une ou plusieurs clauses de la présente Convention inapplicables.

ARTICLE 3 : REPARTITION DES BIENS AVEC LES AUTRES OCCUPANTS

Les différentes associations occupantes conviendront entre elles de la répartition de l'espace de stockage disponible. En cas de désaccord ou de désordre constaté, la Ville sera en droit de définir elle-même cette répartition à laquelle toutes les parties seront tenues de se plier.

ARTICLE 4 : DUREE

Le contrat prend effet à compter de sa date de signature.

Cette mise à disposition fait l'objet d'un état des lieux d'entrée qui sera joint en annexe au présent contrat.

La durée de la présente Convention est de 1 (UN) an à compter de sa date de prise d'effet.

Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une même période.

La présente convention d'occupation précaire pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties contractantes par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de trois mois (3 mois).

Dans le cas où il serait mis un terme à la Convention, celle-ci prendra fin de plein droit et sans indemnité.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente Convention ne pourra résulter que d'un document écrit et express.

Une modification des présentes ne pourra en aucun cas être déduite, soit de la passivité de la Ville, soit même de simples tolérances, qu'elles qu'en soient la fréquence, la durée, la Ville restant toujours libre d'exiger la stricte application des clauses et stipulations qui n'auraient pas fait l'objet d'une modification expresse.

ARTICLE 6 : UTILISATION DU BIEN - ENTRETIEN

Le local est destiné à un usage de stockage exclusivement. En aucun cas le local ne pourra être utilisé pour un autre usage, même de manière complémentaire, ponctuelle ou exceptionnelle.

L'occupant usera des lieux paisiblement selon leur destination.

L'occupant prendra à sa charge l'entretien courant des lieux et de leurs équipements. Il assurera ainsi l'ensemble des travaux d'entretien comme il en est l'usage pour les locataires. La Ville quant à elle devra assurer les travaux autres que locatifs et nécessaires à l'usage des lieux. A cet égard, l'Occupant s'engage à le prévenir immédiatement de toute détérioration qu'il constaterait dans les lieux et qui nécessiterait des réparations à la charge du propriétaire.

L'Occupant se verra remettre 2 clefs du local. Il s'interdit formellement d'en faire des copies et de les remettre à quiconque.

L'Occupant désignera à la ville les personnes responsables de l'usage du local qui sont les seules à posséder les clés et sont seules habilitées à les user :

En cas d'entrave à cette clause, la convention pourra être suspendue, voire résiliée de plein droit sans délai, ni procédure particulière.

La Ville se réserve le droit d'interdire l'exercice d'activités susceptibles d'engendrer des nuisances ou créant des risques en matière de salubrité et d'hygiène.

ARTICLE 7 : SECURITE DES BIENS ET PERSONNES

L'Occupant déclare connaître les textes, règlements et consignes de sécurité en vigueur sur le site. Il est tenu de les respecter et de les faire respecter par ses membres et le public qu'il reçoit.

Il est également tenu de respecter les règles de sécurité qui lui seront notifiées par l'autorité compétente sur le site.

L'Occupant s'engage notamment à :

- Informer la Ville de tout problème concernant la sécurité ;
- Assurer le maintien en service et en lieux et places de tout équipement de sécurité liés à son activité;
- Tenir constamment les lieux mis à disposition en parfait état de sécurité et de propreté ;
- Veiller au libre accès à toutes les sorties des locaux, au bon dégagement de tous les accès et circulations;
- Ne pas entreposer de matière dangereuse ou de produits inflammables ;
- Ne pas utiliser de mode de chauffage autre que celui existant.
- Avertir la Ville de tout problème de fonctionnement lié à l'état des locaux.

ARTICLE 9 : ETAT DES LIEUX

L'Occupant déclare avoir une parfaite connaissance des lieux et les accepter en l'état, renonçant à réclamer une quelconque réduction de redevance ou indemnité pour quelque motif que ce soit, notamment en cas d'erreur, défaut, non-conformité du bien avec une réglementation quelconque.

Un état des lieux contradictoire est réalisé avant l'entrée en jouissance de l'Occupant et avant sa sortie des lieux.

ARTICLE 10 : CARACTERE PERSONNEL DE L'OCCUPATION

L'Occupant doit occuper personnellement le bien mis à sa disposition par la Ville et ne peut pas en conséquence :

- Céder, à un tiers sous quelque forme que ce soit, la présente Convention ou tout ou partie des droits conférés par la présente Convention ;
- Sous-louer ou mettre à disposition, en tout ou partie, le bien mis à disposition, même provisoirement ou à titre gracieux.

ARTICLE 11 : ENTRETIEN DES LOCAUX

L'Occupant doit maintenir en bon état d'entretien, de bon fonctionnement et de propreté les biens mis à disposition ainsi que le matériel, le mobilier et les équipements nécessaires à ses activités autorisées.

ARTICLE 12 : ASSURANCE

L'Occupant est seul responsable des accidents et dommages pouvant être causés aux personnes ou aux choses du fait de son occupation.

La responsabilité de la Ville ne peut être recherchée pour les accidents ou dommages susceptibles de survenir aux personnes et aux choses du fait de l'occupation des locaux ou de sa négligence.

L'Occupant s'engage à souscrire, auprès d'une compagnie d'assurance de son choix, notoirement solvable une assurance couvrant les risques liés à l'exercice de ses activités.

L'Occupant fournit, dans le mois suivant la notification de la présente Convention, les attestations d'assurances correspondantes, à défaut l'Occupant ne pourra pas prendre possession des lieux ni procéder à l'ouverture de son activité.

La non possession par l'Occupant de ces polices d'assurances, ainsi que le non-paiement des primes d'assurances entraînent la résiliation et sans indemnité par la Ville de la présente Convention.

ARTICLE 13 : DISPOSITIONS FINANCIERES

1. Redevance / Prix

En contrepartie de l'autorisation d'occupation qui lui est attribuée, l'Occupant est assujetti au versement d'une redevance d'occupation du domaine public d'un montant annuel de :

QUINZE EUROS (15 €) TTC

La Ville émet annuellement un titre de recettes au moins 30 jours avant chaque échéance.

Tout retard de paiement entrainera de plein droit le versement, au bénéfice de la Ville, d'intérêts moratoires par l'Occupant. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux légal en vigueur à la date du paiement dû de la redevance augmenté de quatre points.

La Ville est en droit de demander chaque année la revalorisation de la redevance en fonction de l'indice de référence des loyers selon la formule suivants :

Redevance révisé = Redevance d'origine x $\frac{\text{Indice en vigueur à la date du renouvellement}}{\text{Indice en vigueur à la date de signature de la convention}}$

Cette redevance sera due à compter de la date de signature de la présente convention.

2. Dépôt de garantie

Afin de garantir l'ensemble des obligations de l'Occupant, ce dernier devra effectuer, un mois au plus tard après la prise d'effet de la présente Convention, un dépôt de garantie au bénéfice de la Ville. Le dépôt de garantie sera encaissé par la Ville dès réception.

Ce dépôt de garantie est fixé à 50 € TTC et pourra être conservé par la Ville pour :

- Couvrir les dépenses faites en raison de mesures prises aux frais de l'Occupant pour assurer la remise en bon état d'entretien et le renouvellement des équipements, mobiliers, locaux et espaces en fin de contrat et de manière générale pour toutes conséquences financières imputables à un défaut de réalisation par l'Occupant des obligations prévues à la présente Convention.
- Faire face à la défaillance de l'Occupant pour quelque cause que ce soit

ARTICLE 14 : RESILIATION

1. Résiliation pour manquement

La Ville peut résilier sans préavis la présente Convention par lettre recommandée avec accusé de réception pour tout manquement de l'Occupant à ses obligations contractuelles ou légales et notamment pour non-paiement de la redevance mensuelle à échéance échue.

Cette résiliation est prononcée sans indemnité au profit de l'Occupant et sans préjudice des dommages et intérêts que la Ville serait en droit de lui réclamer.

2. Résiliation pour motif d'intérêt général

Avant le terme convenu, la Ville peut résilier la présente Convention pour tout motif tiré de l'intérêt général, par lettre recommandée et avec un préavis de trois mois, sauf cas d'urgence, comme des impératifs d'utilisation des locaux pour des nécessités publiques ou des aménagements publics dont la réalisation ferait apparaître des contraintes en matière de sécurité ou d'hygiène publique notamment.

3. Résiliation pour force majeure

Si la fermeture du lieu ou la cessation de l'activité de l'Occupant venait à être décidée en cours de convention, pour une raison de force majeure, la Convention sera interrompue de plein droit pendant la durée de cette fermeture, sans que l'Occupant puisse prétendre, de ce fait, à aucune indemnité. La redevance sera alors due par l'Occupant au prorata du nombre de jours d'ouverture. Si l'évènement dure plus d'un mois, les parties peuvent décider de résilier la Convention d'un commun accord. La présente convention est résiliée de plein droit en cas de liquidation judiciaire de la société de l'Occupant.

4. Résiliation à l'amiable

D'un commun accord, les parties peuvent convenir de la résiliation amiable du présent conventionnement.

ARTICLE 15 : EXPIRATION DE LA CONVENTION

A l'échéance de la Convention quel qu'en soit le motif, les locaux, les matériels et équipements mis à la disposition de l'Occupant seront remis à la Ville en parfait état d'entretien.

Les aménagements éventuellement réalisés par l'Occupant resteront propriété de la Ville à la fin de l'occupation sans que l'Occupant ne puisse prétendre à une quelconque indemnité de ce fait.

Un état des lieux interviendra au plus tard le jour où l'occupation doit prendre fin, conformément aux dispositions de la présente Convention. Ce jour-là, les équipements, mobiliers, locaux et espaces devront être vidés de tous meubles et objets dont l'Occupant est propriétaire, et nettoyés.

Tous les moyens d'accès (badges / clés) des locaux seront remis au représentant de la Ville, à l'exclusion de toute autre personne, à défaut de quoi le changement de toutes les serrures et la fabrication des moyens d'accès seront à la charge de l'Occupant.

En tant que de besoin et au vu notamment des états des lieux dressés contradictoirement entre l'Occupant et la Ville avant l'entrée dans les lieux et au jour de l'expiration de la Convention, la Ville et l'Occupant conviendront de l'exécution, aux frais exclusifs de celui-ci, des travaux nécessaires à la remise en état des locaux mis à disposition ou au remplacement des biens meubles mis à disposition. Les sommes correspondantes pourront être prélevées du dépôt de garantie.

ARTICLE 16 : VISITE DES LIEUX

La Ville se réserve le droit pour les personnes qu'elle aura autorisées à cet effet, de pénétrer dans les lieux mis à disposition à tout moment, afin de prendre toutes mesures conservatoires de ses droits ou visant à assurer la sécurité et la pérennité des équipements qu'elle jugera utiles, de faire effectuer les réparations lui incombant.

ARTICLE 17 : LITIGES

Pour tout différend né entre les parties dû à l'interprétation ou à l'exécution de la Convention le règlement du litige relève du Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE 18. ANNEXES

Seront annexées à la présente Convention :

- L'état des lieux d'entrée

La présente convention, établie en double exemplaire,

Fait à SOULTZ, le

**L'Occupant,
Prénom Nom**

Le Maire de Soultz